



Contrat de Ville 2015 > 2020

Amboise



Contact à propos de ce document :

MAIRIE D'AMBOISE (Service Politique de la Ville) • BP 247 • 37402 AMBOISE CEDEX • Tél. : **02 47 23 47 23** •
Fax : 02 47 23 19 80 • p.salvaudon@ville-amboise.fr •

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1 - PRESENTATION DU TERRITOIRE	5
1.1 - LE PROJET DE TERRITOIRE	5
1.2 - LA SOLLICITATION DU DROIT COMMUN	6
1.3 - LA CLAUSE DU TERRITOIRE LE PLUS FAVORISE	6
1.4 - QUARTIERS PRIORITAIRES ET ELEMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL	7
« LA VERRERIE »	8
« PATTE D'OIE / MALETRENNE / PLAISANCE »	9
2 - DIAGNOSTIC & ENJEUX TERRITORIAUX IDENTIFIES	11
2.1 - REPERES SOCIODEMOGRAPHIQUES.	11
2.2 - DIAGNOSTIC QUALITATIF	13
2.2.1 - PILIER : EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	14
2.2.2 - PILIER : COHESION SOCIALE	15
2.2.3 - PILIER : CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	18
2.2.4 - PILIER : VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET CITOYENNETE	19
2.2.5 - PILIER TRANSVERSAL : L'EGALITE FEMMES/HOMMES	20
2.2.6 - PILIER TRANSVERSAL : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	21
2.2.7 - PILIER TRANSVERSAL : JEUNESSE	21
3 - OBJECTIFS OPERATIONNELS ET TERRITORIAUX	23
4 - MODALITES DE PILOTAGE ET D'EVALUATION	27
4.1 - MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI.	27
4.2 - EVALUATION	29
5 - MOBILISATION FINANCIERE DES PARTENAIRES	31
SIGNATURES	47
ANNEXES	49
GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS	130

INTRODUCTION

La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les quartiers prioritaires et de réduire les inégalités entre les territoires et réduire les écarts de développement sociaux et d'améliorer les conditions de vie des habitants.

Les contrats de ville de nouvelle génération succèdent, en 2015, aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), et constituent désormais le cadre d'action de la politique de la ville. *L'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine* définit ce nouveau cadre contractuel.

La *circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014* relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la *circulaire du 15 octobre 2014* relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants :

- un contrat unique **qui repose sur 4 piliers** :
 - valeurs de la République et citoyenneté,
 - développement économique et accès à l'emploi,
 - cohésion sociale,
 - habitat et cadre de vie.
- un contrat mobilisant **l'ensemble des futurs partenaires concernés** et piloté à **l'échelle communale à Amboise**, la loi permettant aux communautés de communes de transférer leur compétence,
- un contrat mobilisant **prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales**,
- un contrat **s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants en s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens**.
- un contrat pour lequel une attention particulière sera portée par l'intermédiaire de priorités transversales :
 - à **la lutte contre les discriminations**,
 - à **la jeunesse**,
 - à **l'égalité femmes/hommes**.

La préparation et la mise en œuvre du contrat impliquent donc un partenariat important entre acteurs : élus et services communaux et intercommunaux, services de l'Etat (pour permettre la déclinaison locale des conventions d'objectifs interministérielles), bailleurs sociaux, Région, Département, Pôle emploi, Caisse d'allocations familiales, Agence régionale de santé, Caisse des dépôts et consignations, opérateurs associatifs, et bien sûr les habitants...

Les partenaires souhaitent que les actions menées dans le cadre du contrat de ville permettent une optimisation du bien vivre ensemble tout en respectant les préceptes des trois axes liés au développement durable (dimensions environnementale, économique et sociale).

Cela doit aboutir à une insertion naturelle des habitants des quartiers prioritaires au fonctionnement sociétal de ces derniers, mais également au niveau communal, intercommunal, voire au-delà. Les actions mises en œuvre doivent concourir à la bonne intégration des habitants sur ces territoires respectifs et à une bonne assimilation des habitants des quartiers à la population communale et plus globalement du pays.

1 - PRESENTATION DU TERRITOIRE

1.1 - LE PROJET DE TERRITOIRE

Les acquis de la politique de la ville sur la période 2007 / 2014 sur le territoire d'Amboise sont reconnus par l'ensemble des partenaires. Ils se sont appuyés sur le PNRU et sur le CUCS. Les effets sont tangibles au niveau des quartiers d'habitat social, notamment à travers les actions menées dans le cadre de la GUP, qui ont permis d'améliorer la gestion courante et de développer la vie associative et de quartier, elle a permis de faire émerger des actions nouvelles adaptées aux difficultés repérées, de renforcer les partenariats institutionnels et d'amorcer de nouvelles pratiques professionnelles.

Il est important d'inscrire désormais le pilotage et l'animation de la politique locale de cohésion sociale et urbaine dans les politiques de droit commun.

Au niveau intercommunal et communal, le projet de territoire se décline dans plusieurs documents stratégiques que ce soit en terme d'habitat, d'enfance / jeunesse, de personnes âgées, de familles ou d'insertion :

- le *Plan Local d'Urbanisme (PLU)* ;
- le *Projet Educatif de Territoire (PEDT)* ;
- le *Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)* ;
- le *Pacte Territorial d'Insertion (PTI)* ;
- le *Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)* ;
- le *Contrat de Plan Etat-Région (CPER)* ;
- le *Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Publics Défavorisés (PDALHPD)* ;
- le *Plan départemental des solidarités* ;
- le *Schéma pour l'Autonomie* ;
- le *Schéma Départemental de Protection de l'Enfance*.

D'autres documents sont prévus ou en cours de rédaction tels que :

- le *Programme Local pour l'Habitat (PLH)* ;
- le *Schéma départemental de l'accès aux droits* ;
- le *Schéma Départemental de la Domiciliation*.

Ces différents documents contractuels devront prendre en compte au fur et à mesure de leur évolution les objectifs de la politique de la ville 2015 / 2020, que ce soit à l'échelle communale comme à celle des quartiers.

1.2 - LA SOLLICITATION DU DROIT COMMUN

Le « droit commun » c'est quoi ? Il est entendu comme ce qui ne relève d'aucune contractualisation particulière, d'aucun territoire, d'aucune population prioritaire.

Il s'oppose donc à tout traitement particulier, séparé, spécifique, dérogatoire, réparateur, curatif, compensateur, exceptionnel.

- Pour l'Etat il s'agit de territorialiser les politiques ministérielles via les conventions d'objectifs pour concentrer les moyens en faveur des habitants des quartiers prioritaires. L'équipe projet interministérielle a été installée le 7 juillet 2014 par le Préfet. La déclinaison locale de ces conventions d'objectifs fait l'objet d'une note de synthèse et d'un tableau d'indicateurs de suivi qui seront joints en annexe (page 91).
- Pour les collectivités il s'agit de mobiliser des ressources et de territorialiser les politiques relevant de leurs compétences via les conventions avec les associations d'élus locaux et autres opérateurs. La déclinaison locale de ces conventions fera l'objet d'une note de synthèse jointe en annexe et précisé dans la mobilisation des différents partenaires du contrat (page 31).

Les documents nationaux de référence sont les suivants :

- le *Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale* (PPLPIS) ;
- les *Conventions d'objectifs interministérielles* et leurs déclinaisons locales (cf annexe en page 90)
- le Comité interministériel du 6 mars 2015 et sa déclinaison « La République en actes » (cf Pilier IV « Valeurs de la République », voir annexe en page 109)
-

1.3 - LA CLAUSE DU TERRITOIRE LE PLUS FAVORISE

En vue d'accroître la mixité sociale dans les quartiers prioritaires mais également sur celui de la commune voire sur le territoire intercommunal, cette clause prévoit :

- Une identification sur ces niveaux territoriaux l'excellence et les atouts du territoire le plus favorisé pour en faire bénéficier les territoires prioritaires et élever le niveau d'attractivité de ces derniers. d'assurer un niveau de services publics et de mobilisation des outils de droit commun supérieur à la moyenne.
- Dans le cadre du renouvellement urbain, pour lequel l'ANRU cherchera l'excellence environnementale, essentielle pour réduire la facture énergétique des habitants, ainsi que l'excellence numérique, essentielle pour attirer les entreprises créatrices d'emplois.

1.4 - QUARTIERS PRIORITAIRES ET ELEMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

La commune d'Amboise comptait 13 005 habitants en 2011¹. Entre 2006 et 2011, la population communale a progressé de 314 habitants. A titre d'information, la Communauté de Communes du Val d'Amboise comptait 27 775 habitants en 2011.

21,1% de la population communale résidait dans les deux quartiers prioritaires de la ville éligibles en application du décret n°2014-767 du 3 juillet 2014².

Le législateur a retenu le critère unique du revenu pour la définition des quartiers prioritaires de la ville. Sont éligibles les quartiers dans lesquels le revenu médian par unité de consommation (RMUC) se situe en dessous du seuil de pauvreté (60% du revenu médian – soit 11 724 €).

Population et RMUC des quartiers prioritaires :

- La Verrerie : 1110 habitants RMUC : 10 400 €
- Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance : 1630 habitants RMUC : 11 200 €

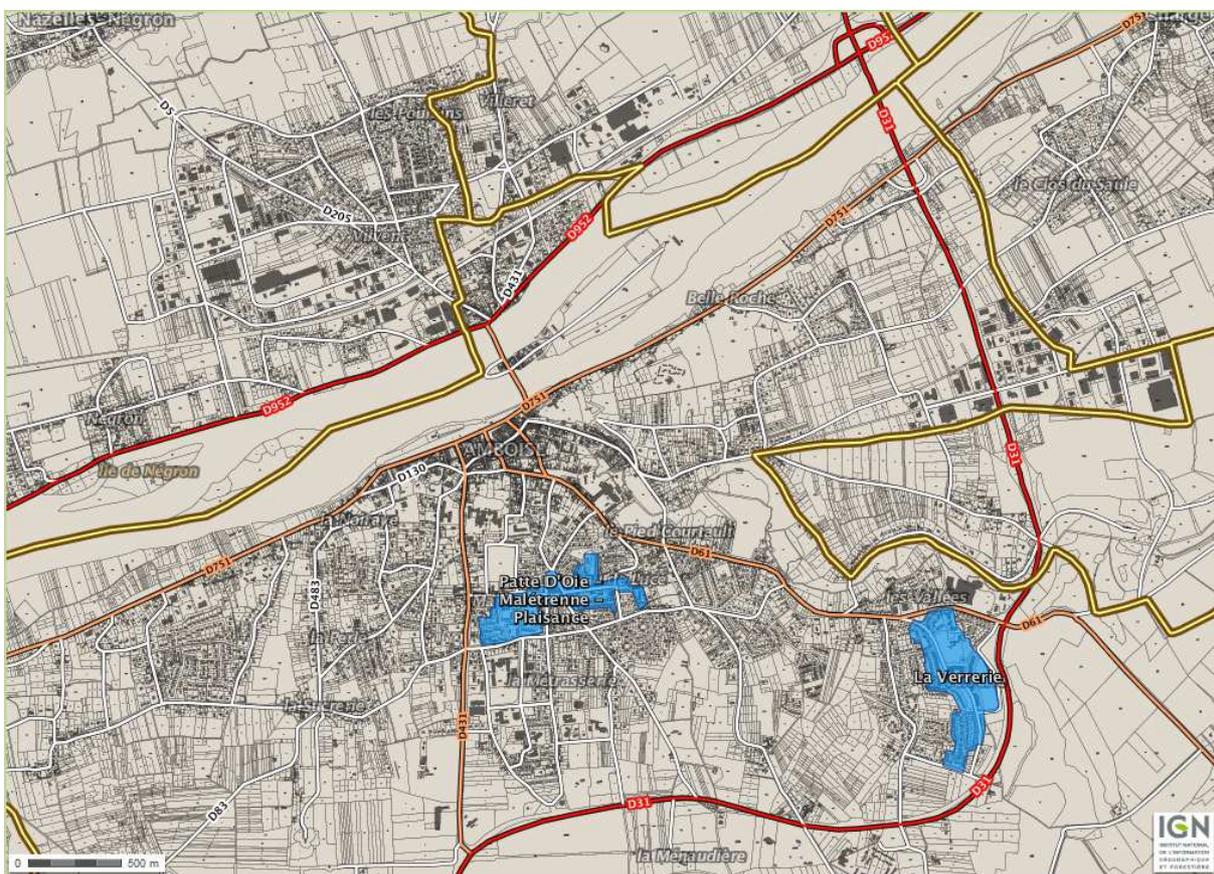


FIGURE 1 : **Situation des quartiers prioritaires sur le territoire communal (ligne jaune = limite communale).**
Sources : IGN (Géoportail), CGET.

¹ (données les plus récentes à la date de rédaction de ce document, qui permettent une comparaison à l'échelle de la commune et des quartiers).

² Source : Décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains. NOR: FVJV1409744D

Les périmètres des deux quartiers ont fait l'objet d'échanges entre les représentants de la Ville d'Amboise, des services de l'Etat et des bailleurs. La liste des adresses incluses dans le périmètre des deux quartiers est communicable sur simple demande auprès du service "Politique de la Ville" à la mairie d'Amboise.

« LA VERRERIE »

Imaginé en 1969, le quartier, constitué en barres d'immeubles pyramidaux caractéristiques, a été achevé en 1973 et 1974 à l'est de la commune. A l'origine, cet aménagement a été programmé car l'entreprise Dassault prévoyait d'ouvrir une usine dans la ZI de La Boitardière. Ce projet n'a pas abouti suite à la guerre du Kippour. Au final, 385 logements ont été livrés à l'époque à l'OPAC 37 (désormais Val Touraine Habitat, principal bailleur social du quartier) en lieu et place des 750 prévus initialement.

Nombre de logements sociaux : 280 (278 à Val Touraine Habitat ; 2 à Touraine Logement).

L'architecture des immeubles est originale et reconnue. Le quartier, voisin de la rocade d'Amboise, est éloigné du centre-ville et a été longtemps déconnecté du reste du tissu urbain (problème d'enclavement que doit résoudre l'aménagement du quartier des Guillonnières et le « bus »). Par ailleurs, le quartier est victime de stéréotypes car la population locale est réticente à venir à La Verrerie où sont surreprésentées des populations d'origines étrangères, de même des discriminations à l'emploi semblent toujours impacter des habitants de ce quartier. Ces éléments tendent cependant à se relativiser, du fait de la réalité des changements opérés par la puissance publique susmentionnés et de l'achat de logements par des couples actifs.

En 1996, le quartier est devenu une Zone Urbaine Sensible (ZUS), cette notion ayant été supprimée dans le cadre de la définition de la nouvelle géographie prioritaire.

Une opération de rénovation dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) engagé par la loi Borloo du 1^{er} août 2003 est en cours depuis 2011 à La Verrerie, et doit se poursuivre jusqu'en 2018. Cette opération comprend : la réhabilitation d'immeubles du quartier, la résidentialisation des immeubles, un réaménagement de la « place de la Liberté, des espaces extérieurs et une requalification de l'ensemble de la voirie du quartier.

Une école, l'ALSH (41% des enfants reçus à la structure sont issus du quartier), un centre-social, ainsi que la radio locale sont situés dans le périmètre prioritaire du quartier. Il en est de même de l'agence locale de Val Touraine Habitat. Deux associations d'habitants sont présentes à La Verrerie (*Ensemble* et *Accueil & Vie*) ainsi que différentes associations culturelles qui représentent les communautés présentes dans le quartier.



Figure 2 La Verrerie Sources : IGN (Géoportail), CGET.

Dans le périmètre du quartier se situent le foyer de jeunes travailleurs (ASHAJ), un relais d'assistantes maternelles (RAM sud), le Centre d'Information et d'Orientation et l'Inspection de l'Education Nationale. L'ESH Touraine Logement dispose d'une permanence à Vau de Lucé. Différentes salles communales sont présentes : salle et appartement Descartes, Foyer Malétrenne.

Juste en périphérie se localisent : le multi-accueil de la CCVA, l'école maternelle Jeanne d'Arc, et la salle communale Marcel Orillard, adossée à un boulodrome géré par une association. La proximité de la cité scolaire (environ 2 500 élèves), induit des circulations des élèves jusque dans le quartier. Il est important de souligner la forte fréquentation des jeunes du groupe scolaire dans le quartier, à la fois pour se rendre dans les petits commerces mais aussi pour se retrouver à l'ASHAJ. Cette donnée nous invite à réfléchir sur la possibilité d'améliorer le « vivre ensemble » entre les habitants et ces élèves. La Maison Départementale de la Solidarité gérée par le Conseil Départemental de même que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont situés à 5 minutes. Tous ces éléments seront à prendre en compte dans la notion de « quartier vécu »³ appliquée à ce quartier. A noter que les deux écoles élémentaires de rattachement au quartier sont l'école Rabelais/Richelieu et l'école Paul Louis Courier qui sont situées en dehors du périmètre prioritaire.

Une association d'habitants (*Divers 67*) y est présente. Elle gère aussi le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) des écoles du quartier.

³ Par extension du quartier défini par la géographie prioritaire, la notion de « quartier vécu » correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, zones d'activité...) et qui débordent souvent le strict périmètre réglementaire. Ceci afin de permettre aux politiques de droit commun et aux crédits spécifiques de la politique de la ville de pouvoir également bénéficier à ces équipements, infrastructures, associations situés à l'extérieur du quartier prioritaire. Ceci aussi et surtout pour définir un véritable projet de quartier.

2 - DIAGNOSTIC & ENJEUX TERRITORIAUX IDENTIFIES

2.1 - REPERES SOCIODEMOGRAPHIQUES

De nombreuses données émanent de l'INSEE (2011). Calculées sur les IRIS qui composent la commune, dont le périmètre est plus vaste que celui des deux quartiers prioritaires, elles ont été réajustées sur ces derniers, puis présentées sous la forme d'un indice de concentration (base 100), pour en faire ressortir les tendances.

Répartition de la population par classe d'âge (Figure 4).

- Le profil comparé des deux quartiers, déjà observé en 2007, reste totalement différent.
- « La Verrerie » reste un quartier où les jeunes sont surreprésentés et à l'inverse, les personnes âgées sont peu nombreuses.
- La situation est beaucoup plus équilibrée dans le quartier de « Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance ». Des problématiques de lien intergénérationnel y sont d'ailleurs parfois recensées.

Ménages composés d'une personne seule (Figure 5).

- La situation est de nouveau totalement différente entre les deux quartiers.
- A l'inverse de « La Verrerie », le quartier de « Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance » est très concerné par ce critère.
- En complément, toujours dans ce même quartier, les médecins de la PMI indiquent suivre plusieurs jeunes femmes seules (parfois mineures), dans une situation précaire, avec des enfants. Les acteurs sociaux confirment cette observation.

Taux d'activité et taux de chômage – données de 2011 (Figure 6).

- Rappel : par définition, les demandeurs d'emploi, inscrits à Pôle Emploi dans le cadre d'une recherche active d'un emploi, sont des actifs.

Base 100 = donnée communale	Base 100 La Verrerie	Base 100 Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance	Base 100 - CCVA
Hommes	104	99	99
Femmes	98	101	96
0-14 ans - H	144	87	99
15-29 ans - H	104	103	87
30-44 ans - H	122	88	107
45-59 ans - H	91	94	112
60-74 ans - H	82	107	97
75 ans ou plus - H	43	114	83
0-14 ans - F	154	88	108
15-29 ans - F	106	110	82
30-44 ans - F	126	91	111
45-59 ans - F	98	101	107
60-74 ans - F	83	115	92
75 ans ou plus - F	22	102	76

Figure 4 Représentation de chaque classe d'âge de la population dans les QPV d'Amboise. Source : INSEE (2011)

Base 100 = donnée communale	Base 100 La Verrerie	Base 100 Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance	Base 100 - CCVA
Ménages composés d'une personne seule			
Ménages total	81	113	95
Personnes seules	44	136	81
Femmes seules	41	136	77
Hommes seuls	48	136	87

Figure 5

Base 100 = donnée communale	Base 100 La Verrerie	Base 100 Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance	Base 100 - CCVA
Taux d'activité des 15-64 ans par sexe			
Nombre de femmes actives	100	102	105
Nombre d'hommes actifs	109	97	103
Taux d'activité des 15-24 par sexe			
Femmes	80	113	83
Hommes	108	125	83
Taux d'activité des 22-54 ans/sexe			
Femmes	102	100	109
Hommes	115	91	108
Taux d'activité des 55-64 ans/sexe			
Femmes	90	104	109
Hommes	70	103	99

Base 100 = donnée communale	Base 100 La Verrerie	Base 100 Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance	Base 100 - CCVA
Taux de chômage par sexe (15-64 ans)			
Femmes	125	108	76
Hommes	152	102	81

Figure 6

- Concernant le taux d'activité, les deux quartiers sont globalement dans la moyenne communale. Toutefois, le taux d'activité est plus faible chez les hommes de moins de 25 ans et de plus de 54 ans à La Verrerie.
- La part des actifs sans emploi (au chômage) est supérieure à la moyenne communale dans les deux quartiers. La surreprésentation de cette catégorie de population est impressionnante à La Verrerie.

Nombre de demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle Emploi (Figure 7 – situation au mois de novembre 2014).

Commune =>	Total	Hommes	Femmes	Indemnisables	Non indemnisables
novembre 2013	956	488	468	660	296
novembre 2014	968	508	460	672	296
Evolution	1,3%	4,1%	-1,7%	1,8%	0,0%
Quartiers prioritaires (anciens et nouveaux) =>	ZUS La Verrerie	Malétrenne / Plaisance	Sur cette ligne: A gauche : anciens quartiers prioritaires A droite : les nouveaux	La Verrerie	La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance
novembre 2013	123	248		147	212
novembre 2014	122	285		145	247
Evolution	-0,8%	14,9%		-1,4%	16,5%
Quartiers prioritaires (nouveaux) =>	La Verrerie - DE hommes	La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance - DE Hommes		La Verrerie - DE Femmes	La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance - DE Femmes
novembre 2013	86	103		61	109
novembre 2014	81	122		64	125
Evolution	-5,8%	18,4%		4,9%	14,7%
Quartiers prioritaires (nouveaux) =>	La Verrerie - DE indemnisés	La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance - DE Indemnisés		La Verrerie - DE non indemnisés	La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance - DE non indemnisés
novembre 2013	97	142		50	70
novembre 2014	101	153		44	94
Evolution	4,1%	7,7%		-12,0%	34,3%

- 42% des demandeurs d'emploi de la commune résident dans les deux quartiers prioritaires (29% à « Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance » et 13% à « La Verrerie »).

- Les demandeurs d'emploi hommes sont majoritaires à « La Verrerie ». A « Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance », le constat est plus équilibré.

- La part des demandeurs d'emploi indemnisés est plus importante à « La Verrerie ». Ce critère est cependant très évolutif au fil des mois en fonction notamment de la durée de la

Figure 7

Nombre de demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle Emploi en novembre 2013 et en novembre 2014
Source : Pôle Emploi Amboise

Part des salariés occupant un emploi partiel (Figure 8).

	Base 100 La Verrerie	Base 100 Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance	Base 100 - CCVA
Part des salariés occupant un emploi à temps partiel			
Femmes	109	107	125
Hommes	166	118	92

- Il convient de noter que les emplois saisonniers à Amboise (notamment liés au tourisme) sont nombreux. L'impact de ces emplois engendre une fluctuation du nombre l'ordre de 10% entre la basse saison (hiver) et la haute saison estivale.

Figure 8 Emploi à temps partiel de demandeurs d'emploi communal de

- Pour ce qui est du travail à temps partiel, il concerne de manière importante les hommes à « La Verrerie ». Une surreprésentation de ces emplois est généralement observée sur les deux quartiers.

	Base 100 La Verrerie	Base 100 Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance	Base 100 - CCVA
Part des non diplômés par sexe			
Femmes	168	46	91
Hommes	159	30	94
Part des hauts niveaux de formation /sexe			
Femmes	43	28	74
Hommes	45	37	75

Part des non-diplômés et hauts niveaux de formation (Figure 9).

Figure 9 Diplôme et formation

- Les personnes non-diplômées sont surreprésentées à La Verrerie (aussi bien les hommes que les femmes) à l'inverse de l'autre quartier.

	Base 100 La Verrerie	Base 100 Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance	Base 100 - CCVA
Part des salariés étrangers			
Femmes	112	89	-
Hommes	155	41	-

- Peu de personnes ont des hauts niveaux de formation dans les deux quartiers. Cela signifie

Figure 10 Salariés étrangers

donc que les habitants diplômés à « Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance », n'ont pas un diplôme très élevé.

Part des salariés étrangers (Figure 10).

- Ces derniers sont logiquement plus nombreux à « La Verrerie » où résident des communautés marocaine, turque et laotienne.

Part des bénéficiaires de la CMU-C (Figure 11).

- Une large proportion des habitants du quartier de La Verrerie comprend des bénéficiaires à la couverture maladie universelle, à l'inverse de l'autre quartier prioritaire.

	Base 100 La Verrerie	Base 100 Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance	Base 100 - CCVA
Base 100 = donnée communale			
Part des bénéficiaires de la CMU-C/sexe			
Femmes	156	71	-
Hommes	182	58	-

Figure 11 Bénéficiaires de la CMU

2.2 - DIAGNOSTIC QUALITATIF

Il a été mené par les agents de l'Etat et la Ville à l'automne 2014 qui a consisté en l'envoi d'un questionnaire aux différents acteurs locaux qui interviennent dans les deux quartiers (pas seulement ceux financés dans le cadre de l'ex-CUCS, mais également les acteurs qui interviennent dans le cadre de leurs prérogatives courantes comme les écoles ou la MDS par exemple), puis par l'organisation de différentes réunions thématiques avec ces mêmes acteurs. L'important était de mobiliser les acteurs locaux dans l'élaboration de ce diagnostic.

Le questionnaire a été adressé à 49 structures différentes et se composait de 3 questions :

1 – A partir de votre connaissance du territoire et de ses habitants, quels sont selon vous les objectifs, actions ou dispositifs menés ces deux dernières années qui ont contribué à améliorer la situation générale des habitants au sein de leur quartier (à La Verrerie ou La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance) ? Expliquez votre réponse.

2 – Selon vous, quels sont les nouveaux enjeux et problématiques à prendre en compte dans le nouveau contrat ?

3 – Une des priorités de l'Etat dans le cadre du prochain contrat de ville concerne la participation des habitants. Avez-vous également un tel objectif en interne et quelle(s) démarche(s) mettez-vous en œuvre pour l'atteindre ?

La première question visait à appréhender les actions ou projets qui ont été positifs pour les habitants des deux quartiers (et donc si besoin à consolider dans le prochain contrat). La seconde question, à l'inverse, devait permettre d'actualiser les problématiques actuelles présentes dans les quartiers. La synthèse des deux premières questions devant permettre de favoriser l'émergence d'objectifs ou d'axes de travail du prochain Contrat de Ville.

La troisième question devait permettre de contribuer à la connaissance des initiatives locales de participation des habitants, dans la perspective de la mise en place des futurs conseils citoyens.

32 réponses ont été réceptionnées, sachant que certaines émanaient parfois de plusieurs services ou personnes différents au sein d'une même structure (si ses champs de compétence ou d'intervention sont pluriels par exemple).

Ces réponses ont permis de préparer les réunions thématiques qui ont été programmées au début du mois de décembre en dressant une première typologie des points positifs et négatifs repérés, mais surtout en dégagant des premières pistes de travail à soumettre aux acteurs présents aux réunions.

Plusieurs réunions ont ainsi été programmées avec les acteurs de terrain et associations d'habitants, sur la base des piliers sur lesquels se forge le contrat de ville (celui sur la cohésion sociale a été scindé en deux réunions, l'une sur la parentalité et la jeunesse et la seconde sur le lien social et l'accès aux droits).

2.2.1 - PILIER : EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Comme énoncé dans le diagnostic et en fonction des données connues, les deux quartiers recensent une proportion plus importante de demandeurs d'emploi ainsi que de personnes sans ou avec un faible niveau de formation. Les habitants des deux quartiers sont également concernés par les emplois saisonniers, aussi bien liés au tourisme que par les emplois intérimaires.

Le travail mené ces dernières années dans le cadre de la politique de la ville à Amboise a visé à diminuer le nombre de personnes en situation précaire non seulement en les orientant vers les acteurs de l'emploi et de la formation mais aussi en rendant ces services plus visibles et accessibles. Cela comprend aussi des actions en faveur de la mobilité.

Cela a abouti à la création d'un dispositif nommé « je dis emploi » dans le quartier de La Verrerie, qui sur un même lieu (centre social) et sur un jour identifié (chaque jeudi), regroupe des permanences de différents acteurs (ECM, Mission locale, Objectif, CRIA et Pôle Emploi devraient prochainement y intervenir également). **Cette action qui rencontre des résultats satisfaisants doit :**

- être prorogée,
- faire l'objet d'une réflexion complémentaire pour y connecter des acteurs de la formation,
- voir comment y associer les habitants du quartier de La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance.

La **dynamique partenariale** générée par le SPEL (Service Public de l'Emploi Local) et la GPECT (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) est notamment à l'origine du montage de ce type d'action à travers ses groupes de travail.

Une instance partenariale (entre acteurs de l'emploi, de la formation, voire de l'orientation) est à maintenir pour mettre en cohérence les acteurs et identifier les problématiques locales, proposer et adapter les actions sur les quartiers. Elle doit par ailleurs faire un point de situation régulier sur la situation de l'emploi, sur les contrats aidés orientés vers les habitants des quartiers prioritaires, des dispositifs tels que les clauses d'insertion, le service civique...

La présence de structures d'insertion est également un atout pour ces quartiers. Les différents chantiers d'insertion de l'association Objectif ont participé à la transformation et valorisation des paysages au sein des deux quartiers par des habitants en faveur de leur propre cadre de vie. La Ville a souhaité consolider l'intervention de l'association en créant une parcelle à La Verrerie dont l'entretien est réservé à celle-ci, sous la forme d'une petite régie de territoire.

A la Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance, une réflexion approfondie est à mener pour **aboutir à la réouverture du supermarché à la Croix Besnard** (fermé depuis 2012), hautement souhaitée. Globalement, c'est la question du développement économique dans les quartiers qui est à requalifier.

Des FREINS A LA MOBILITE perdurent, notamment pour les personnes en insertion. Cependant, la situation a évolué depuis 2007.

Le « BUS », inauguré le 26 mai 2010, a été un fait important pour la Ville et pour les habitants des quartiers prioritaires. Ce nouveau service de transport urbain a été financé dans le cadre du « Plan espoir banlieues » à hauteur de 213 000 € sur trois ans de 2010 à 2012. Les quartiers prioritaires sont désormais desservis 16 fois par jour par le véhicule qui dessert désormais aussi bien la gare, que l'agence de Pôle Emploi, la Mission locale, le centre-ville et la ZI de la Boitardière. La ville finance ce service à hauteur de 145 000€ par an. Le Conseil Général, autorité organisatrice de premier rang qui délègue sa compétence à la ville participe à hauteur de 0.30€ du kilomètre parcouru (soit environ 15 300€ par an). En termes de fréquentation, le service a comptabilisé 34 322 montées dans le véhicule en 2014, dont 50% dans les quartiers prioritaires. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le « Bus » est gratuit pour les jeunes de moins de 18 ans, ce qui a généré une augmentation significative de la fréquentation hebdomadaire du service (passant environ de 700 à 850 voire 900 usagers ou plus par semaine).

Dans le cadre de la politique de la ville, différentes actions ont été subventionnées pour supprimer les freins à la mobilité : aides à l'obtention du permis de conduire, taxi social vers les acteurs de l'emploi et de la formation, etc. La plus grosse difficulté consistant toujours à permettre aux personnes en horaires décalés ayant un emploi éloigné sans moyen de mobilité d'assurer leur présence à leur travail.

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine, les cheminements doux dans le quartier de La Verrerie ont été revus. Cette question est moins prégnante dans l'autre quartier de par sa configuration. Toutefois, il resterait sans doute à optimiser les déplacements entre quartiers pour les cyclistes, même si le bus permet leur accueil à bord.

2.2.2 - PILIER : COHESION SOCIALE

En ce qui concerne L'ACTION EDUCATIVE, L'ENFANCE ET LA JEUNESSE, beaucoup d'actions et initiatives ont été mises en œuvre ces dernières années dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Les institutionnels et opérateurs locaux notent un **bon partenariat et une bonne coordination sur le champ de la « jeunesse »**, dont la compétence est prise par la CCVA depuis le 1^{er} janvier 2015. Ce qui permet de programmer des interventions cohérentes et adaptées sur le territoire.

De même, **la place et le rôle du Centre Charles Péguy à La Verrerie, sont devenus déterminants** dans ce quartier, ainsi que les actions collectives qui étaient assurées par l'équipe de prévention spécialisée du Conseil Départemental (qui par ailleurs ont permis l'instauration de mesures de responsabilisation au sein des collèges). Sur le quartier de la Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance, l'ASHAJ se positionne comme étant un acteur déterminant à différentes interventions, sans avoir toutefois toutes les prérogatives liées aux missions d'un centre social.

Certaines **actions partenariales sont repérées et appréciées** comme les CLAS, les animations sportives pour les adultes à La Verrerie, la quinzaine de la parentalité, l'organisation de « départs en vacances » par des acteurs sociaux pour des familles n'ayant que peu de ressources.

Les problématiques identifiées sont de plusieurs ordres. **Sur le quartier de La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance, le nombre d'animations jeunesse est insuffisant.** L'organisation et l'étendue même du quartier ne facilitent pas ces actions qui doivent s'appuyer sur des lieux et acteurs locaux identifiés.

S'agissant du spécifiquement du champ EDUCATIF, il est constaté que **les parents issus des deux quartiers ont des difficultés à s'approprier les codes de l'école**, les enseignants regrettent le manque d'échanges avec les parents. Les parents appréhendent les relations

avec l'école et les enseignants (problème que rencontrent également les collèges). De plus, d'après les témoignages d'acteurs de terrain, de nombreux **parents avouent assumer avec difficulté leur rôle éducatif et leur rôle de parents.**

S'agissant du DECROCHAGE SCOLAIRE, il n'existe pas de données calibrées sur les jeunes des quartiers prioritaires à ce jour et cet outil donc est à élaborer avec la plateforme sur Amboise. Sur le bassin (canton d'Amboise et Château-Renault), environ 130 jeunes sont en situation de décrochage (pour la majorité, ils sont âgés de 16 à 19 ans). Environ 35 sont injoignables et une dizaine n'ont pas de solution. Le suivi est réalisé sur les établissements scolaires situés à Amboise, mais également ailleurs, car des jeunes sont inscrits également sur Tours ou Château-Renault. Le décrochage concerne davantage le cursus en lycée professionnel. En collège, la problématique est beaucoup moins présente car les jeunes sont très suivis et encadrés par les établissements.

Deux CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) existent sur Amboise. Celui sur La Verrerie (Centre Charles Péguy) fonctionne bien avec de bons échanges avec l'école George Sand. Celui sur le quartier de la Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance, assuré par l'association Divers 6T, réalise surtout une aide aux devoirs mais les échanges avec les écoles Rabelais / Richelieu et Paul Louis Courier sont insuffisants à ce jour.

S'agissant du LIEN SOCIAL ET DE L'ACCES AUX DROITS, les constats positifs sont globalement les mêmes que ceux en lien avec l'action éducative, l'enfance et la jeunesse pour ce qui concernent la place et le rôle du Centre Charles Péguy et de l'équipe de prévention spécialisée.

Les problématiques sont toutefois différentes et mettent en évidence **un manque d'animation de la vie sociale sur le quartier de la Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance.** Même si l'ASHAJ constitue un lieu ressource, jusqu'à présent, ce quartier composé de plusieurs groupes d'immeubles différents n'a pas permis d'instaurer une synergie d'actions en faveur des habitants.

Les initiatives existent localement mais les acteurs relèvent une **coordination insuffisante de leurs interventions, des problèmes de communication.**

Certaines populations semblent souffrir d'un certain **isolement** : personnes âgées à La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance, de même que les jeunes adultes sans emploi et qui ne sentent pas utiles à La Verrerie.

Une étude menée par la CAF Touraine avec les intervenants sociaux locaux montre également que **les habitants méconnaissent leurs droits et leurs devoirs, et rencontrent des difficultés pour effectuer leurs démarches administratives.**

En ce qui concerne la SANTE. Le Pays Loire Touraine s'est engagé dans une démarche de **Contrat Local de Santé (CLS)** qui aboutira dans le courant de l'année 2016. le diagnostic territorial de santé qui sera réalisé à cette occasion permettra d'affiner l'état des lieux de l'état de santé des habitants et de l'offre de santé.

En effet, la connaissance actuelle conduit à établir que les acteurs qui interviennent sur ce champ spécifique sont peu nombreux à Amboise. Il faudrait toutefois considérer les initiatives mises en œuvre par les établissements scolaires et qui profitent aux élèves issus des quartiers.

Seules les associations Ass Pro Santé et le MFPP ont été subventionnées dans le cadre du CUCS. A ce sujet, les échanges avec les différents partenaires font apparaître la nécessité d'une meilleure coordination entre eux, notamment pour appréhender le champ d'intervention de chacun d'entre eux.

Les interventions de ces deux associations ne sont globalement pas assez visibles sur le terrain, en raison essentiellement de la **mauvaise localisation de leurs permanences respectives**. Ces deux acteurs devront se rapprocher du Centre Charles Péguy à La Verrerie et de l'ASHAJ à La Patte d'Oie Malétrenne Plaisance.

De manière plus générale, le territoire semble faire l'objet d'un **déficit de coordination**, le CLSPD étant le seul lieu où des échanges ont lieu. Cette instance peut cependant être le lieu adapté pour traiter de façon très opérationnelle des problématiques comme la santé mentale et les conduites addictives, mais sans doute de manière moins pertinente la nutrition, la promotion du dépistage des cancers et la prévention du suicide.

L'offre de soins sur le territoire de la Ville d'Amboise est globalement satisfaisante. Cependant, le départ du médecin généraliste situé dans le quartier de La Verrerie depuis le début de l'année 2015 est problématique. La patientèle rattachée à ce médecin rencontre désormais des difficultés à obtenir des rendez-vous auprès d'autres médecins généralistes de la ville et dans certains cas vont consulter auprès des médecins de la PMI à leurs permanence à La Verrerie dont ce n'est pas la vocation. Au-delà de la présence de l'offre, c'est bien un travail sur l'adaptation de l'offre aux spécificités des publics qui doit être mené, par exemple en lien avec le centre hospitalier et sa permanence d'accès aux soins de santé.

Dans ce même quartier, les acteurs sociaux et en particulier les médecins de la PMI recensent une **surreprésentation de jeunes femmes (parfois mineures) souvent seules avec des enfants en bas âge**, dans des conditions de vie précaire.

Le **départ du médecin généraliste situé dans le quartier de La Verrerie** depuis le début de l'année 2015 est également problématique. La patientèle rattachée à ce médecin rencontre désormais des difficultés à obtenir des rendez-vous auprès d'autres médecins généralistes de la ville et dans certains cas vont consulter auprès des médecins de la PMI à leur permanence à La Verrerie dont ce n'est pas la vocation.

LA PRESENCE HUMAINE DANS LES QUARTIERS :

Postes adultes relais. Ces postes sont réservés à des personnes âgées de 30 ans au moins, sans emploi ou titulaires d'un CAE ou d'un Contrat d'Avenir, qui résident dans un quartier prioritaire. Depuis la fin de l'année 2013, deux postes subsistent dans les quartiers prioritaires d'Amboise :

- Association Ensemble - « Poste d'animateur médiateur culturel ». Le poste a été reconduit pour 3 années supplémentaires en 2011, puis reconduit pour un an le 25 juin 2014
- Mairie- « Poste de médiateur sportif » : le poste est effectif depuis le 15 mai 2011 au sein du service des Sports & Loisirs. Il a été reconduit pour une année supplémentaire, donc jusqu'en décembre 2014, mais, du fait du maintien d'Amboise, dans la géographie prioritaire, cette convention a été reconduite à nouveau pour 3 années supplémentaires (donc, jusqu'en 2017).

Un troisième poste adulte-relais a été validé en 2015. Il sera médiateur social et éducatif à l'ASHAJ (quartier de La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance) et cofinancé par l'Etat, le Département et la Ville.

Educateurs de rue : depuis 2010, 2 éducateurs de rue du Conseil Départemental sont intervenus sur les deux quartiers prioritaires de la Ville et dans la cité scolaire. Leur mission s'est achevée en avril 2015. Le troisième poste adulte-relais susmentionné doit partiellement compenser le départ de ces agents de terrain.

Les agents des bailleurs sont présents sur chacun des quartiers (de plus, une agence de VTH est présente à La Verrerie et l'ESH Touraine Logement possède une permanence à Vau de Lucé dans l'autre quartier). Comme mentionné dans la présentation des quartiers, des opérateurs associatifs sont également présents en continu sur place.

LA SECURITE ET LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE : Il devra être recherché une bonne articulation entre l'instance de pilotage du contrat de ville et le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) de la commune d'Amboise de façon à optimiser la complémentarité entre les actions conduites au titre de la prévention de la délinquance et celles relevant des autres thématiques de la politique de la ville (éducation, emploi, médiation, gestion urbaine de proximité, etc.).

Dans le cadre du CLSPD dans l'hypothèse où un schéma local de tranquillité publique serait mise en œuvre, il nécessitera la réalisation d'un diagnostic partagé entre les représentants de la commune (et/ou de l'intercommunalité) et de l'État, mais aussi les bailleurs sociaux, les opérateurs de transport public, les associations, les centres sociaux localement présents, les commerçants et/ou gestionnaires d'espaces commerciaux, en lien avec la gestion urbaine de proximité (GUP), là où elle existe.

2.2.3 - PILIER : CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Les deux quartiers prioritaires ont subi des mutations à différentes échelles liées aux projets de réhabilitation des dernières années. A « La Verrerie », un programme de rénovation urbaine est opéré depuis 2011 et doit s'achever en 2018 (décrit dans la présentation de ce quartier). Dans le quartier de « Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance », les deux bailleurs ont entrepris des travaux de rénovation successifs. 3 des 6 immeubles situés à Vau de Lucé ont été rénovés par l'ESH Touraine Logement en 2014 (isolation extérieure, sanitaires, déplacement de la permanence du bailleur). A Plaisance, les immeubles sont également en cours de rénovation depuis 2014 (le contenu des travaux en cours est identique à ceux opérés à Vau de Lucé). Ces travaux, programmés sur 6 ans, doivent se poursuivre ensuite sur le secteur de Malétrenne.

Ces changements impactent non seulement le bâti, mais aussi les espaces extérieurs dans le cas de « La Verrerie » sachant que l'opération en cours comprend de plus une reprise des cheminements doux, de la voirie et des espaces verts. A noter que la desserte des quartiers, et notamment de « La Verrerie » s'est considérablement améliorée depuis la mise en place du « bus » depuis 2010 (16 passages quotidiens par le quartier), financé alors avec des financements spécifiques du ministère de la Ville.

Le cadre de vie s'en trouve amélioré dans les deux quartiers et ces opérations transforment leurs représentations, qu'il convient de préserver durablement par une sensibilisation et responsabilisation des habitants dans l'usage qu'ils en font et par un suivi régulier, coordonné et réactif des institutionnels sur le terrain.

Ce dernier point est la **vocation première de la démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP)**, initiée en 2012 dans le cadre d'une convention multipartite associant l'Etat, la Ville, la CCVA, le Conseil Départemental et les deux bailleurs (Val Touraine Habitat et l'ESH Touraine Logement). La GUP est désormais intégrée dans ce Contrat de Ville.

La GUP a abouti à un meilleur suivi et résolution des dysfonctionnements dans les deux quartiers et à une meilleure compréhension de l'usage qui en est fait. Cependant, outre une réactualisation de son programme d'action (voir ci-après), il est nécessaire de **renforcer le partenariat entre les institutionnels** engagés dans la démarche. Le coordonnateur de la ville sur le dispositif étant par exemple trop souvent seul sur le terrain.

En terme de responsabilisation, il est de plus important que **les habitants soient également désormais associés** à des diagnostics en marchant périodiques (dont certains nocturnes) pour une meilleure prise de conscience des anomalies repérées sur le terrain et compléter la compréhension du fonctionnement des deux quartiers qu'ont les institutionnels. Les habitants doivent être mobilisés et être acteurs dans le respect et la valorisation de leur cadre de vie (implication dans l'entretien des jardins résidentiels, maîtrise des charges, implication dans des jardins ou projets extérieurs partagés).

2.2.4 - PILIER : VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET CITOYENNETE

Ce pilier a pour objet de mettre la laïcité et la transmission des valeurs républicaines au cœur des politiques d'intervention dans les quartiers. Cette thématique a vocation notamment à décliner l'ensemble des projets et initiatives de nature à favoriser l'insertion dans la cité (alphabétisation, promotion des femmes, mixité), l'apprentissage de la citoyenneté, les valeurs d'engagement et de renforcer le sentiment d'appartenance à la République et à ses valeurs (Egalité femmes/hommes, lutte contre les discriminations, contre le racisme et l'antisémitisme).

Il comprend l'ensemble des actions ayant pour thème le lien social et la participation des habitants, ainsi que la promotion de la citoyenneté.

La République en actes : (cf les *60 mesures* en annexe, page 109). Parmi ces 60 mesures, certaines sont plus spécifiquement adaptées aux habitants des quartiers prioritaires. Quelques actions repérées localement sont présentées dans le programme d'actions. S'agissant des quartiers prioritaires de la politique de la ville ce document se décline dans un document dans la même annexe intitulée "*Des mesures en faveur des quartiers*" sur 5 axes :

- favoriser la mixité sur les territoires ;
- agir sur le parc social existant ;
- accélérer l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers qui bénéficieront du NPNRU ;
- développer l'emploi et favoriser le développement économique ;
- offrir à chaque acteur un cadre qui permette une pleine expression de la citoyenneté ;

Il fait par ailleurs l'objet d'une déclinaison spécifique intitulée "*La République en actes pour les jeunes*" (voir le site Internet du CGET : www.cget.gouv.fr).

L'Etat s'engage à réserver au moins 25% des crédits du CGET sur ce pilier en priorisant notamment certaines orientations telles que le soutien linguistique, les formations et sensibilisations spécifiques aux valeurs de la République, les actions spécifiques en direction des jeunes pour les sensibiliser aux risques de radicalisation.

La promotion de la laïcité ainsi que la lutte contre les phénomènes de radicalisation sont incluses dans ce pilier.

2.2.5 - PILIER TRANSVERSAL : L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES⁴

La prise en compte de la situation des femmes dans les quartiers est un élément essentiel de la politique de la ville incontournable et obligatoire. Cette politique nécessite un traitement particulier que permet **l'approche intégrée en appliquant de façon systématique la question de l'égalité entre les femmes et les hommes**. Elle implique une action mieux ciblée sur les problématiques des quartiers populaires et spécifique y compris dans les politiques sectorielles de droit commun. La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes doit être portée par l'ensemble des acteurs (décideurs, porteurs de projets, prestataires, acteurs de terrain...).

Une **sensibilisation** sur les enjeux de l'égalité femmes/hommes dans les quartiers, peut être proposée pour tous.

Un diagnostic sexué territorial : développer **l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'identification d'indicateurs sexués** en référence à la fiche outil HCE « Diagnostic quantitatif territorial sexué », sur l'ensemble des axes stratégiques du contrat ville. Il est primordial de présenter des chiffres locaux qui témoignent des inégalités.

Les femmes en situation de précarité sont les premières personnes touchées par les difficultés rencontrées dans les territoires urbains.

Certains facteurs creusent les inégalités entre les femmes et les hommes : concentration de la pauvreté, répartition traditionnelle renforcée des rôles sociaux, moindre accès aux droits et aux services.

Près d'une femme sur deux (47%) n'est pas sur le marché du travail contre 33% en dehors des ex-ZUS. Elles sont titulaires d'un emploi précaire (à temps partiel, en horaire décalé). Elles sont plus souvent non diplômées : 55,5% des femmes des ex-ZUS sont non diplômées contre 12% au niveau national et davantage touchées par l'illettrisme. Elles rencontrent des problèmes de reconnaissance de diplôme lorsqu'elles sont d'origine étrangère, de même, elles sont souvent orientées vers des filières peu professionnalisantes.

Près d'une femme sur deux des quartiers prioritaires sont dans une situation précaire. Cette observation est relevée dans le quartier de la Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance). Nous observons également un non recours et une méconnaissance des droits. Dans les ex-ZUS, plus d'une femme sur quatre a renoncé à des soins.

Les filles décrochent à partir de la classe de 6ème des activités de loisir sportif, culturel. Ainsi, 32% des jeunes filles pratiquent le sport en ZEP contre 51% hors ZEP. En général, l'offre de loisirs est généralement ciblée vers un public masculin. Par ailleurs, les femmes sont présentes essentiellement dans les structures socio-éducatives mais en marge des instances de décision et de concertation. Il convient néanmoins de noter que l'adulte-relais médiateur sportif à La Verrerie parvient à animer des séances de sport en présence de nombreuses femmes.

En ce qui concerne le cadre de vie et l'environnement urbain perçu par les femmes, il est possible d'organiser les marches exploratoires avec celles-ci, et notamment dans un cadre nocturne. En effet, dans les quartiers prioritaires, une femme sur trois éprouve un sentiment

⁴ Source : Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité d'Indre & Loire. Références :

- *Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine*
- *Convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires du 22 mai 2013 entre le ministère des droits des femmes et le ministère délégué à la ville*
- *Circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014, relative à l'élaboration des contrats de villes de nouvelle génération*
- *Circulaire du ministre de la ville de la jeunesse et des sports du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;*
- *Cadre de référence « Égalité femmes-hommes » dans les contrats de ville nouvelle génération.*

d'insécurité dans son quartier. Ce sentiment est deux fois plus important qu'ailleurs. La problématique s'observe aussi pour les femmes migrantes, majoritairement présentes dans les quartiers prioritaires. Une mauvaise connaissance du français renforce la dépendance et l'isolement. La promiscuité/proximité entre les habitants, les familles génère un fort contrôle social sur les femmes, ce qui constitue un véritable frein à la libération de la parole

2.2.6 - PILIER TRANSVERSAL : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS⁵

La lutte contre les discriminations est un axe transversal qui doit se traduire par la mise en place de « **Plans territoriaux stratégiques** » au sein de chaque contrat de ville. L'objectif est de garantir l'égalité de traitement de tous les habitants par une démarche de prévention et de réduction des risques de discrimination.

Cette démarche comprend une analyse des besoins dans les quartiers en impliquant les habitants (cellule d'écoute, sondage, enquêtes patronymiques). Elle doit permettre la création des plans territoriaux reprenant cet état des lieux, une approche intégrée mobilisant le droit commun de l'Etat et des collectivités qui y participent, et un programme d'actions.

Ce plan pourra prévoir : une sensibilisation et une formation juridique des acteurs de terrain, une mobilisation de ces derniers sur la lutte contre les discriminations, une facilitation de l'accès aux droits des victimes. L'évaluation de ce plan se basera sur des indicateurs définis dans le cadre du diagnostic préalable.

2.2.7 - PILIER TRANSVERSAL : JEUNESSE

Le cadre de référence du CGET insiste sur quatre priorités destinées aux jeunes. La première concerne **l'accès à l'information** (au-delà du simple usage de l'Internet). Elle doit leur permettre de se positionner au sein de la société, être autonome dans leurs choix mais aussi rencontrer les acteurs qui se positionnent sur le terrain pour eux. Localement, des outils existent, réalisés par ces derniers (« Guide jeunes », etc.) et différentes actions sont également proposées spécifiquement pour cette population, qu'il convient de conforter et actualiser autant que nécessaire. Localement, les responsables des établissements scolaires notent aussi une fracture numérique des foyers familiaux issus des quartiers prioritaires : les ressources à distances proposées par ces derniers ne sont pas utilisées par les parents.

La **mobilité** des jeunes est également une priorité. Elle doit être appréhendée dans différentes dimensions : sociale, géographique, européenne et internationale. La mobilité doit en effet *se rapporter non seulement à la mixité sociale au sein des territoires (mixité à travers le sport, un projet, une activité), mais également, à la mobilité des jeunes en dehors leur quartier du sens le plus étroit (activités ou projets permettant le décroisement des quartiers), comme au sens le plus large (région), à l'échelle nationale comme européenne et internationale (programme d'échanges, chantiers internationaux, Erasmus ou autres)*. Sur ces deux derniers points, des problématiques locales ont été identifiées.

La politique de la ville doit permettre également un **engagement des jeunes** accru au Service Civique et au programme des « jeunes ambassadeurs ».

Enfin les jeunes doivent participer au processus de **co-construction** et de suivi du contrat de ville. A ce titre, ils doivent participer activement aux futurs conseils citoyens. L'expression des jeunes, au sein de cette instance ou dans d'autres cadres sera à prendre en compte.

Peu de données sont disponibles sur le nouveau périmètre des quartiers prioritaires pour quantifier précisément les jeunes. Il est néanmoins utile de rappeler leur proportion

⁵ Source : CGET

importante sur le quartier de La Verrerie. Un quart des collégiens de Malraux et un septième de ceux du collège Malraux résident dans les quartiers prioritaires. Dans le premier établissement, la réussite au brevet reste en-deçà de la moyenne académique (en baisse depuis 2010).

Par ailleurs, le CGET a confirmé le maintien du **dispositif Ville-Vie-Vacances (VVV)** en rappelant les principes suivants :

- le dispositif s'adresse prioritairement aux enfants de 11 à 18 ans des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances ;
- il doit répondre maintenant plus à une logique éducative, sportive ou culturelle qu'à une logique de prévention de la délinquance ;
- il doit viser un objectif de mixité filles / garçons de 50-50 ;
- il doit privilégier les activités organisées hors quartier, pour une ouverture au monde extérieur (sorties, séjours, activités pour brassage des publics, découverte d'autres environnements, etc.).

Les **nouvelles technologies et l'usage du numérique** doivent devenir un facilitateur et non une barrière à l'inclusion et l'innovation sociale. Une éducation aux usages du numérique est nécessaire pour prévenir des risques possibles (harcèlement, radicalisation...), de nouvelles dynamiques de territoire se créent grâce au numérique, permettant des échanges, des rassemblements dans de nouveaux espaces sociaux, des prises de décisions collectives à travers une démarche de proximité.

Le numérique a par ailleurs été un des sujets de réflexion du Comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté du 6 mars 2015.

Ainsi, afin de rapprocher les services des populations les plus fragiles il pourra être mis en place un Espace Public Numérique dans chaque quartier (ou tout projet permettant l'accès des populations des quartiers à un EPN) pouvant s'appuyer éventuellement sur des Maisons de services au public.

3 - OBJECTIFS OPERATIONNELS ET TERRITORIAUX

Le programme d'actions mentionné est indicatif, mais les actions financées dans le cadre du Contrat de ville doivent dans tous les cas s'appuyer sur les priorités énoncées dans chacun des piliers.

Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe en page 50.

PILIER : EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
PRIORITES	ACTIONS
PRIORITE 1 – RENFORCER LES DISPOSITIFS EXISTANTS ET LEUR DONNER D'AVANTAGE DE VISIBILITE.	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Renforcer les actions visibles et identifiables en faveur des habitants (telles que le « je dis emplois » à La Verrerie en diversifiant ses thèmes d'intervention et les acteurs mobilisés) ⇒ Etudier la transposition de ce type d'action sur le quartier de la Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance ou inciter les habitants à aller à l'action positionnée sur La Verrerie.
PRIORITE 2 – RENFORCER L'OFFRE DE SERVICE.	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mobiliser les dispositifs de droit commun (NACRE, emplois aidés, clauses d'insertion, offres de formation). ⇒ Lever les freins des habitants pour accéder à ces dispositifs et travailler sur une meilleure connaissance des droits et sur la mobilité des habitants.
PRIORITE 3 – MAINTENIR UNE INSTANCE PARTENARIALE SUR LES PROBLEMATIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION.	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Définir et mettre en œuvre une instance partenariale sur ce champ pour succéder à celle du SPEL, mais dans le cadre du contrat de ville. ⇒ Mettre en cohérence les interventions des acteurs de l'emploi et de la formation (voire de l'orientation) sur les deux quartiers. ⇒ Définir différents indicateurs statistiques permettant de d'évaluer en continu la situation de l'emploi sur les quartiers prioritaires.
PRIORITE 4 – ABOUTIR A LA REOUVERTURE DU SUPERMARCHÉ A LA CROIX BESNARD ET RENFORCER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Lever les freins à la réouverture du supermarché/superette à La Croix Besnard et mobiliser les acteurs (EPARECA). ⇒ Promouvoir le développement économique au sein des quartiers.

PILIER : COHESION SOCIALE	
PRIORITE	ACTIONS
<p>PRIORITE 1 – RENFORCER LA POLITIQUE EDUCATIVE ENFANCE / JEUNESSE EN DIRECTION DES DEUX QUARTIERS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↗ Continuer de coordonner les actions et acteurs et créer les outils de communication adaptés en vue d'optimiser la participation des jeunes. ↗ Favoriser l'accès des enfants et des jeunes aux infrastructures, aux services et à l'offre socio-éducative, culturelle et sportive du territoire intercommunal en favorisant les mixités. ↗ [action en lien avec le CLSPD] Promouvoir l'appropriation par les préadolescents et adolescents des droits et devoirs des citoyens. ↗ Proposer, en partenariat avec l'Education Nationale, des actions spécifiques d'accompagnement vers l'obtention du brevet des collèges. ↗ Etudier la faisabilité de mise en œuvre d'un PRE (Programme de Réussite Educative).
<p>PRIORITE 2 – DEVELOPPER LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PARENTALITE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↗ Repérer et accompagner les familles en difficulté face au système scolaire. ↗ Accompagner les familles dans leur rôle éducatif et parental.
<p>PRIORITE 3 – PROMOUVOIR LE LIEN SOCIAL.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↗ Proposer et valoriser des espaces, des lieux avec des manifestations pour optimiser les échanges entre les habitants. ↗ Accompagner les habitants dans la connaissance de leurs droits et devoirs puis dans l'accomplissement de leurs démarches administratives.
<p>PRIORITE 4 – « PROMOTION » DE LA SANTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↗ Inscrire les spécificités des quartiers prioritaires dans la démarche du Contrat Local de Santé du pays Loire Touraine. ↗ [action éventuellement en lien avec le CLSPD] – relancer la coordination des acteurs qui interviennent sur le champ de la santé pour une meilleure cohérence et complémentarité des actions. ↗ Renforcer la présence des acteurs santé dans les quartiers prioritaires (permanences à relocaliser, médecin généraliste à remplacer).

	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Développer des actions d'accompagnement spécifiques à destination des femmes mineures monoparentales.
--	---

PILIER : CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	
PRIORITE	ACTIONS
<p>1 – MAINTENIR LE FONCTIONNEMENT DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE (GUP) AVEC RENFORCEMENT DU PARTENARIAT INSTITUTIONNEL ET PARTICIPATION DES HABITANTS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Maintenir un chaînage efficient pour tout type de dégradation dans les espaces communs des immeubles et leurs abords directs et dans la gestion des espaces communs extérieurs ↪ Mettre en place un dispositif de participation des habitants et systématiquement de représentants des partenaires institutionnels de la GUP aux diagnostics en marchant ↪ Prévoir l'Installation puis la gestion de conteneurs enterrés a La Verrerie ↪ Revoir le traitement des encombrants dans les quartiers prioritaires ↪ Optimiser la concertation avec les habitants puis la communication sur l'Opération de Rénovation Urbaine et sur tout autre projet de travaux
<p>2 – MOBILISER LES HABITANTS ET LES RENDRE ACTEURS DANS LE RESPECT ET LA VALORISATION DE LEUR CADRE DE VIE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Associer et impliquer les habitants dans l'entretien de leur jardin résidentiel (La Verrerie) ↪ Impliquer les habitants dans la préservation des espaces extérieurs ↪ Continuer de renforcer et réhabiliter thermiquement les logements et améliorer l'accessibilité des bâtiments aux personnes en perte d'autonomie ↪ Impliquer les habitants dans la maîtrise des charges inhérentes à leur logement
<p>3 – ANALYSER LE PARCOURS RESIDENTIEL DES HABITANTS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Réaliser un diagnostic sur le parcours résidentiel des habitants (et en assurer un suivi sur la durée du contrat)

PILIER : VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET CITOYENNETE	
PRIORITE	ACTIONS
1 – VALORISER LES LIEUX ET SYMBOLES DE LA REPUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Promouvoir le service civique
2 – METTRE LA LAICITE AU CŒUR DES QUARTIERS	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Faire signer <i>une charte de la laïcité</i> par tous les opérateurs bénéficiaires d'une subvention (hors institutionnels)
3 – REAFFIRMER LA LANGUE FRANCAISE COMME LA LANGUE DE LA REPUBLIQUE	<p>Le contenu de plusieurs actions programmées sur le pilier sur la cohésion sociale est en adéquation avec cette priorité (qui comprennent notamment la maîtrise de la langue française pour les personnes d'origine étrangère).</p>
4 – FAVORISER LE BIEN VIVRE ENSEMBLE PAR LE SPORT, LA CULTURE ET LA VIE ASSOCIATIVE	<p>Le contenu de plusieurs actions programmées sur le pilier sur la cohésion sociale est en adéquation avec cette priorité (qui comprennent notamment l'accès à la culture, aux infrastructures sportives, de même que l'implication des médias de proximité).</p>
5 – REAFFIRMER L'EGALITE POUR TOUS DANS LES QUARTIERS	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes (pilier transversal), ↳ Mettre en place un <i>Plan Territorial de Lutte contre les Discriminations</i>, ↳ Créer un Espace Public Numérique.
6 – VIVRE LA REPUBLIQUE AU QUOTIDIEN	<ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Convention de mixité sociale</i> (en annexe, page 115)

4 - MODALITES DE PILOTAGE ET D'EVALUATION

4.1 - MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI.

Comité de pilotage : instance politique - coprésidé par le maire de la ville et l'Etat, il rassemble, à un niveau de représentation politique, les signataires du contrat et le chef de projet de la commune. Les représentants des conseils citoyens seront associés et consultés à cette instance et à ses travaux. Il se réunit au moins une fois par an et au-delà en tant que de besoin. Son secrétariat est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale.

Missions : il définit les grandes orientations et les enjeux stratégiques, arrête la programmation annuelle, suit l'évaluation en continu du contrat.

Il assure, en appui de l'autorité urbaine (CCVA), organisme intermédiaire, la sélection des dossiers de demande de subvention au titre du FEDER, en émettant un avis d'opportunité; puis les transmet à l'autorité de gestion (Région centre -Val de Loire) pour instruction administrative et financière, avant validation par le Comité Régional de Programmation. L'organisme intermédiaire veille en outre à la mise en œuvre des opérations sélectionnées.

Comité technique : Co-présidé par l'Etat et l'adjointe au Maire d'Amboise déléguée à la Politique de la Ville, il rassemble les représentants des signataires du contrat et le chef de projet de la commune. Il se réunit en séance plénière au moins une fois par an, et en formations techniques spécialisées en tant que de besoin. Son secrétariat est assuré par la ville d'Amboise.

Missions : il traduit en objectifs opérationnels les grandes orientations définies par le comité de pilotage, il prépare les réunions du comité de pilotage, il organise l'articulation avec les réseaux et dispositifs existants.

S'agissant des comités de pilotage et de direction, l'ordre du jour des réunions est arrêté conjointement par les co-présidents.

En ce qui concerne la mise en œuvre des objectifs fixés par ce contrat, les partenaires s'accordent sur la possibilité de lancer des appels à projets qui pourront être pluriannuels.

Par ailleurs, pour être cohérents avec une démarche ascendante à l'écoute des habitants, pour être plus réactifs dans les réponses à apporter rapidement à telle ou telle difficulté ou besoin qui apparaîtrait, et de surcroît pour apporter de la souplesse et de l'efficacité à l'action publique, il convient de se donner la capacité d'intervenir en prestations de service, c'est-à-dire en faisant appel ponctuellement à des intervenants hors appel à projet.

Formations restreintes (spécialisées) peuvent être organisées par l'Etat et la Ville. Elles formulent un avis technique sur les projets qui leur sont soumis.

Service Politique sociale et Politique de la Ville de la Mairie d'Amboise dirigé par le chef de projet de la ville.

Missions : il lance l'appel à projets, recueille l'ensemble des demandes de financement, veille à la complétude des dossiers, les transmet aux partenaires financiers ainsi que, dans tous les cas, à la DDCS. Le service s'assure de la mise en

œuvre des projets retenus. Par ailleurs, il fait part au comité de direction du bilan des actions soutenues et de leurs perspectives pour l'année suivante. Enfin, il prépare la programmation annuelle de concert avec l'Etat.

Il coordonne les actions concernant la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) : organisation de diagnostics en marchant, suivi et actualisation du programme d'actions.

Délégué(e) du Préfet. Un(e) délégué(e) du Préfet est rattaché(e) aux quartiers prioritaires d'Amboise.

Missions : Rattaché au préfet de département, il incarne l'État dans les quartiers et se fait l'interlocuteur des acteurs locaux (collectivités, associations, bailleurs sociaux, chefs de projets locaux...). Il analyse la mise en œuvre des dispositifs de la politique de la ville et des politiques de l'État pour chaque domaine de l'action publique : emploi et formation, éducation, sécurité et délinquance, gestion urbaine de proximité, santé, rénovation urbaine...

Il identifie les bonnes pratiques et contribue à leur valorisation, il repère également les éventuels dysfonctionnements et contribue à y remédier. Le délégué du préfet instaure des relations de confiance avec les associations et les habitants du quartier, identifie leurs aspirations, fait remonter leurs difficultés et propose des solutions pour prendre en compte leurs besoins.

Conseils citoyens. La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 prévoit la création d'un Conseil citoyen dans chaque quartier prioritaire qui doit permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants des quartiers. A cet effet, le conseil citoyen doit :

- ↳ favoriser la participation des habitants dans leur diversité et de tous les acteurs non institutionnels des quartiers prioritaires,
- ↳ chercher à associer ceux que l'on entend le moins dans les exercices habituels de concertation publique (notamment les jeunes),
- ↳ veiller à l'expression de tous les points de vue tout en recherchant la construction d'une vision commune pour un projet territorial intégré décliné sur le quartier, en identifiant les enjeux et les priorités d'action. Ils seront appelés à donner leur avis sur tous les projets mais seront aussi sollicités comme forces de proposition,
- ↳ favoriser la reconnaissance mutuelle et le dialogue entre les habitants et les acteurs institutionnels, notamment à travers des démarches de co-formation,
- ↳ être positionné de manière stratégique auprès des acteurs et instances institutionnels pour que la parole des habitants exprimée au sein des conseils citoyens soit légitimée et prise en compte.

Dans le cadre du Contrat de ville d'Amboise, l'Etat et la Ville ont identifié différentes personnes ressources habitant dans les quartiers et instances de concertation et de participation des habitants dans le but d'impulser la création de ces conseils comme prévu dans la loi du 21 février 2014.

Des échanges avec les bailleurs sont en cours pour solliciter et repérer des habitants des deux quartiers en vue de constituer les conseils. Afin de repérer des personnes intéressées, il est prévu, en partenariat avec les bailleurs, d'associer tous les habitants des deux quartiers à deux diagnostics en marchant durant l'été 2015 dans les deux quartiers. Ils seront avertis par courrier, le centre social et d'autres acteurs

seront mis à contribution pour associer des jeunes à la démarche. Ces deux déambulations permettront de repérer des personnes impliquées ou attentionnées à la vie dans les quartiers et ainsi ensuite de réfléchir avec elles à la constitution effective des conseils citoyens.

Villes au Carré. La Ville d'Amboise, l'Etat et la Région Centre - Val de Loire sont adhérents au centre de ressources interrégional sur la Politique de la ville, dont les objectifs sont :

- ↪ constituer un réseau de compétences et d'échanges entre acteurs de la politique de la ville et du développement territorial, qui permet de prendre en compte le nécessaire caractère transversal de leurs champs d'actions,
- ↪ concourir à la formation des acteurs,
- ↪ contribuer à la réflexion sur le sens de l'action et des missions des différents acteurs, à une prise de recul par rapport à l'action quotidienne,
- ↪ faire naître et partager une culture commune de la politique de la ville et du développement territorial, comme d'une connaissance des territoires et de leurs enjeux au service de l'action publique.

Dans le cadre du Contrat de Ville d'Amboise, Villes au Carré, constitue donc un appui à la conduite de ce dernier via des échanges et conseils ponctuels mais réguliers chaque année. Site Internet : <http://www.villesaucarre.fr/>

4.2 - EVALUATION

- ↪ Un bilan annuel sera présenté en comité de pilotage, réunissant les indicateurs de réalisations retenus, ainsi qu'un tableau physico financier (crédits mobilisés par thématique et par financeur).
- ↪ Un bilan d'étape sera réalisé à la fin du PNRU pour préparer la Revue de projet.
- ↪ Un bilan global sera réalisé à la fin du contrat.
- ↪ Différents outils seront compilés pour permettre l'évaluation des objectifs du futur contrat de ville :
 - L'observatoire national,
 - Les observatoires locaux,
 - Les sites Internet officiels :
 - Géoportail (www.geoportail.gouv.fr/),
 - CGET (www.cget.gouv.fr/),
 - Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (www.ville.gouv.fr/),
 - SIG Politique de la Ville (<http://sig.ville.gouv.fr/>),
 - INSEE (www.insee.fr/),
 - ACSE (<http://acse-direct.lacse.fr/>),
 - EPARECA (<http://www.epareca.org/>).
 - A ce titre, les institutions en mesure de produire des statistiques calibrées sur le périmètre des quartiers prioritaires (Etat, Ville d'Amboise, Pôle Emploi, CAF Touraine) s'engagent à communiquer toutes données identifiées

mutuellement permettant d'appréhender les phénomènes sociaux et démographiques concernant les habitants des quartiers prioritaires.

Ces données statistiques doivent être systématiquement sexuées et anonymes.

5 - MOBILISATION FINANCIERE DES PARTENAIRES

LA MOBILISATION DE L'ETAT

Sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finance et en complément de la sollicitation des moyens de droit commun tels qu'ils sont décrits en annexe, la participation de l'État pour le contrat de ville de l'agglomération de Tours+ et celui de la ville d'Amboise sera constitué des dotations suivantes :

- au travers des crédits spécifiques délégués par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) :
 - au titre des quartiers d'intérêt national (4,15 milliards d'€ d'équivalents-subventions pour l'ensemble des quartiers d'intérêt national),
 - au titre des quartiers d'intérêt régional (850 millions d'€ d'équivalents-subventions pour l'ensemble des quartiers d'intérêt régional),
 - Les dotations seront inscrites dans le protocole de préfiguration et la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ou les conventions de renouvellement urbain d'intérêt local.
- au travers des moyens spécifiques destinés aux habitants des quartiers prioritaires délégués par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) :
 - une dotation départementale annuelle de crédits affectés à la politique de la ville d'un montant de 1 250 000 € pour 2015 à répartir entre les 2 territoires. Les montants des années suivantes seront déterminés par le CGET conformément aux règles qui prévalent à la répartition des crédits sanctuarisés nationaux.
 - une dotation à répartir entre les 2 territoires en 2015 de 22 postes adultes relais pour lesquels la participation de l'Etat est à ce jour de 17 784,50 € par poste, ce plafond d'emploi et le montant correspondant par poste pouvant évoluer d'une année sur l'autre ;
 - une dotation pour le FIPD d'un montant de 180 000 euros en 2015 ;
 - une dotation de 56 000 € pour l'École de la deuxième chance versée par l'intermédiaire des crédits régionaux de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ;
 - des dotations spécifiques consécutives aux différents appels à projets pouvant être lancés sur la période.
- au travers des crédits des différents ministères auxquels ils sont affectés, le financement de 2 postes de Délégués du Préfet, la répartition des différents quartiers prioritaires du département étant définie par M. le Préfet.

MOBILISATION DE LA VILLE D'AMBOISE

La Ville d'Amboise est engagée dans la Politique de la Ville depuis 2007. Son implication en direction des habitants des deux quartiers prioritaires a été depuis continue et est logiquement renouvelée dans le cadre de ce contrat de ville.

La Ville prévoit de réserver annuellement 63 000 €⁶ au titre de la politique de la ville pour financer différentes actions en lien avec les priorités et les projets décrits en exemple dans le contrat. Cette ligne est fongible et s'applique quel que soit les piliers du contrat sur lesquels les actions seront positionnées.

3 000 € peuvent être de plus mobilisés chaque année pour le financement de prestations de service (dans le cadre de chantiers d'insertion par exemple).

La Ville prévoit de cofinancer un poste adulte-relais à l'ASHAJ, en sus des financements de l'Etat et du Conseil Départemental (convention en projet).

Dans le cadre de la **mobilisation du droit commun**, la Ville intervient à plusieurs niveaux en direction des habitants des quartiers prioritaires.

Elle finance différentes associations implantées dans les quartiers ou qui agissent avec ou en direction de ses habitants. Dans le cadre d'une Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, la principale contribution est versée au Centre Charles Péguy (98 685€ en 2015 au titre des interventions en faveur des familles – d'autres sont mobilisées pour les actions de l'association en direction des jeunes et pour ses actions culturelles). L'association Ensemble bénéficie également d'une subvention de droit commun.

Par convention avec VTH, la Ville prend en charge les frais de fonctionnement mètres carré dans les quartiers et les met également met à disposition gratuitement des locaux dans les deux quartiers et en paie des charges :

- appartement et salle Descartes, Foyer Malétrenne, à La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance, auxquelles s'ajoute la salle Marcel Orillard (propriété de la Ville),
- centre social à La Verrerie (ensemble des salles, y compris les salles sportives et le foyer jeunes).

S'agissant du **cadre de vie**, la Ville, signataire de la convention de Gestion Urbaine de Proximité, poursuit ses interventions dans les deux quartiers comme détaillé dans le contrat.

A la Verrerie, le programme de rénovation de la voirie doit se poursuivre jusqu'en 2018 dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine (voir annexe), environ 100 000€ par an sont positionnés sur cette opération.

La Ville a par ailleurs signé une convention de régie de territoire avec l'association Objectif pour la délégation de l'entretien d'une parcelle dans ce quartier pour un montant de 4 200€ chaque année afin que celle-ci assure l'entretien des espaces verts sur une parcelle bien précise (espace situé à côté de la rue Rémy Belleau comprenant le square et les parterres adjacents avec des pallox réalisés par l'association ces dernières années dans le cadre de chantiers d'insertion financés dans le cadre de la Politique de la ville).

A La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance, des travaux de voirie sont programmés chaque année. En 2014, la Ville a entièrement refait la place de la Croix Besnard dont l'aménagement doit permettre du lien social, qui est désormais plus accueillante et ouverte sur le quartier.

En ce qui concerne la **mobilité**, la Ville d'Amboise est autorité organisatrice de transport de second rang par convention avec le Conseil Départemental. Depuis 2010, avec l'appui de l'Etat, elle a entièrement remodelé son transport urbain en vue de mieux desservir les deux quartiers prioritaires et permettre à leurs habitants d'accéder plus facilement aux zones d'emploi et aux acteurs de l'insertion et de l'emploi. Il permet aussi l'accès au centre-ville, ainsi que des correspondances à la gare SNCF. Dans le cadre du marché 2015-2018, ce

⁶ Tous les montants indiqués sont sous réserve des délibérations annuelles des instances délibératives pour les collectivités concernées.

service coûte annuellement 145 000€. Le transport est gratuit pour les jeunes de moins de 18 ans depuis le 1^{er} janvier 2015.

Les transports scolaires à destination des écoles primaires et élémentaires sont par ailleurs gratuits (coût 32 300€ par an).

Dans le cadre de ses animations **culturelles & sportives**, la ville a instauré un tarif solidarité qui est réservé aux allocataires des minimas sociaux pour accéder aux spectacles de la saison culturelle (6€ pour les adultes et 3€ pour les enfants). 200 invitations à des spectacles ont été diffusées lors de différents projets dans le domaine de la médiation culturelle.

Un médiateur sportif, en contrat adulte-relais, organise des animations spécifiquement à destination des habitants des deux quartiers prioritaires en prévoyant une mixité de ces derniers. Ses interventions sont programmées en premier lieu à La Verrerie où sont situées différentes salles sportives (dojo, salle de musculation – rénovée par la Ville, tir à l'arc et une salle réservée au club local de tennis de table). Sa mission prévoit également l'utilisation de sites sportifs communaux voire intercommunaux.

En ce qui concerne **l'éducation**, la Ville d'Amboise s'est lancée parmi les premières collectivités sur l'aménagement des rythmes scolaires et cet investissement concerne bien sûr les 4 écoles qui accueillent des enfants des quartiers prioritaires.

Des actions spécifiques sont orientées vers les enfants de l'école George Sand. C'est le cas de la création d'une « classe Orchestre » qui permet à une « cohorte d'enfants » (70 élèves à ce jour répartis sur 3 classes de CM1 et CM2) de s'initier à la pratique instrumentale (trombones, trompettes, cuivres) toutes les semaines. De même des « ateliers d'éveil à la lecture » sont mis en place par petits groupes par la médiathèque, pour permettre à l'enfant de développer le goût du livre et de l'imaginaire, de travailler autour du langage et des apprentissages deux fois par semaines. Cette démarche est intégrée au projet d'école validé chaque année par le DASEN.

LA MOBILISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

La Communauté de Communes du Val d'Amboise a inscrit le soutien au contrat de ville d'Amboise dans son projet de mandat 2014-2020 ainsi que dans le PLH en cours de validation. Il s'agit pour Val d'Amboise d'intervenir sur des opérations spécifiques destinées aux quartiers prioritaires ainsi qu'au titre des actions de droit commun relatives aux compétences actuelles et à venir de la communauté de communes. Le présent document est établi sur la base des compétences communautaires effectives à la date de signature du contrat.

PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AU SEIN DES QUARTIERS

L'installation d'activités économiques passe par un **état des lieux** du foncier disponible sur les quartiers qui déterminera les possibilités d'accueil. Dans ce cas, Val d'Amboise étudierait la possibilité :

- de créer un espace partagé dédié aux activités économiques et notamment l'artisanat d'art,
- d'installer un Fab lab inséré dans un projet plus global de développement de l'économie circulaire, autour des métiers de l'éco construction et de la réparation,
- de coordonner les acteurs économiques autour de ces problématiques de création d'activités dans les quartiers, en créant une plateforme d'échange dédiée,
- de favoriser la création d'entreprise sous formes solidaires.

Par ailleurs, Val d'Amboise souhaite favoriser :

- la création d'une activité d'écrivain public,
- la découverte de métiers via les chantiers de construction des quartiers mais aussi en incitant les habitants à participer aux forums et autres animations organisés sur le territoire (intégrant une communication spécifique et un transport dédié).

L'installation d'activités économiques passe au préalable par un état des lieux du foncier disponible sur les quartiers. Val d'Amboise étudiera la possibilité de créer un espace partagé dédié aux activités économiques et notamment l'artisanat d'art

Au titre du droit commun, Val d'Amboise pourra mobiliser ses outils de soutien financier à la création d'activités et d'emplois, notamment les dispositifs IMMOVA, APEVA et ASSOVA.

AMELIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

La problématique de la gestion des déchets rejoint les enjeux de la gestion urbaine de proximité. Val d'Amboise interviendra au titre de sa compétence de collecte et de traitement des déchets. Il est prévu, en lien avec la Ville d'Amboise et VTH, l'installation puis la gestion de containers de déchets enterrés dans le quartier de la Verrerie. Dans ce quartier, un travail spécifique devra être mené sur la thématique des encombrants, toujours en lien avec la Ville et VTH mais aussi avec les associations de quartier. Il s'agira de travailler à limiter les volumes d'encombrants mais aussi à les valoriser, les recycler, dans la logique d'économie circulaire.

Dans le cadre du droit commun, Val d'Amboise pourra apporter ses compétences pédagogiques relatives au tri sélectif et à la valorisation des déchets afin d'accompagner les habitants vers les bonnes pratiques.

Val d'Amboise déploiera l'ensemble des fiches actions de son Programme Local pour l'habitat (PLH) afin de répondre aux problématiques générales de l'habitat ainsi qu'aux aspects spécifiques aux quartiers prioritaires. La question de la mixité sociale par la mixité de l'habitat sera au cœur des préoccupations en matière foncière, urbanistique et de peuplement, notamment dans le cadre de la convention intercommunale de mixité sociale et de la future conférence intercommunale du logement.

Val d'Amboise pourra soutenir les actions visant à limiter les dépenses énergétiques des habitants de ces quartiers, dans le cadre de ses politiques de l'habitat et du développement durable.

ACCOMPAGNER LES PARENTS, ACCUEILLIR LES ENFANTS ET LES JEUNES

Val d'Amboise pourra soutenir des actions au titre de sa politique de la petite enfance, notamment en étudiant les possibilités d'améliorer les modes de gardes permettant aux familles d'aller vers la formation ou l'emploi. A ce titre, il pourra être étudié la création de permanences du RAM dans le quartier de la Verrerie.

Val d'Amboise pourra soutenir les actions en direction des enfants et des jeunes, notamment en matière d'animation et dans la mesure où celles-ci répondront également aux objectifs de son projet éducatif.

Val d'Amboise soutiendra directement plusieurs associations et équipements publics implantés dans les quartiers au titre de ses politiques enfance et jeunesse, avec pour objectifs qu'ils constituent des lieux de vie pour les habitants de l'ensemble du territoire, générant ainsi de la mixité au cœur des quartiers :

- La crèche des Bout d'Chou,

- Le RAM de Malétrenne,
- L'ASHAJ (Foyer de Jeunes Travailleurs...),
- L'ALSH Croc Loisirs,
- La MJC – Centre social.

Dans le cadre du droit commun, Val d'Amboise pourra faire bénéficier les enfants et les jeunes du quartier de sa politique d'animation jeunesse (Fonds d'aide aux projets de jeunes, bourse aux projets, animations portées directement par le service communautaire, centre de vacances estival).

LA MOBILISATION DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le présent article définit les priorités régionales et identifie les thématiques pouvant être accompagnées par la Région au titre de ses dispositifs. Les montants de subventions régionales pouvant le cas échéant apparaître dans les annexes sont mentionnés à titre indicatif et n'engagent pas la collectivité régionale.

La Région Centre - Val de Loire, soucieuse d'un aménagement équilibré du territoire, facteur de cohésion sociale et territoriale, souhaite poursuivre son soutien en faveur des quartiers défavorisés. A ce titre, un certain nombre d'actions répondant aux enjeux définis et s'inscrivant dans le programme d'actions du Contrat de Ville peuvent être soutenues par la Région au titre de ses politiques de droit commun, qu'elles soient sectorielles ou contractuelles. En particulier, en lien avec les compétences régionales en matière d'emploi, de formation et de solidarité territoriale, les crédits régionaux seront prioritairement mobilisés :

Au titre du **pilier « cohésion sociale »**, autour de :

L'action éducative et la lutte contre le décrochage scolaire. La Région est en responsabilité dans les domaines de l'accueil des lycéens et des apprentis. Elle s'engage à poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil dans les établissements situés dans les quartiers prioritaires ou à proximité à travers les travaux qu'elle conduit et les actions éducatives qu'elle pilote ou co-pilote, comme la lutte contre les discriminations, les actions en faveur de l'égalité des chances, la promotion de la citoyenneté, la santé, la culture ... Une part des actions conduites par la Région en matière d'apprentissage est cofinancée par des crédits du FSE dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER - FSE Centre Val de Loire 2014 – 2020 : actions qualifiées à destination des apprentis, professionnalisation des équipes CFA. Par ailleurs, pour permettre aux jeunes d'entrer sur le marché du travail avec la qualification la plus élevée possible, la Région s'engage fortement pour lutter contre le décrochage du système scolaire tant dans les lycées que dans les CFA, en coordonnant des plateformes ayant pour mission de repérer, contacter les jeunes et leur proposer une solution de retour en formation qualifiante (voie scolaire, apprentissage, formation continue) ou d'insertion professionnelle.

Le développement des usages liés au numérique. Au-delà du déploiement du Très Haut Débit, la Région accompagne le développement des usages liés au numérique via des initiatives dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'économie, de la formation, et par l'aménagement de lieux dédiés.

La mise en place de structures adaptées pour l'accueil de la petite enfance. Ce type d'investissement permet un accès facilité à l'emploi pour les jeunes parents, notamment dans le cas de familles monoparentales, très représentées dans les quartiers prioritaires et souvent confrontées à des emplois en horaires décalés.

Les projets locaux de santé, via des structures d'exercice regroupé (MSP, centres de santé, ...). L'accès à la santé est un droit fondamental dont sont trop souvent éloignées les populations des quartiers prioritaires où la problématique de l'accès aux soins est

aussi prégnante que dans certaines zones rurales. La Région accompagne et soutient des projets de promotion de la santé initiés dans les lycées et les CFA en faveur des jeunes, en lien avec des structures associatives locales.

Le soutien à des actions culturelles et sportives. Les associations culturelles et sportives jouent un rôle de proximité fondamental notamment auprès des jeunes, pour développer le vivre ensemble et la citoyenneté. Le sport participe par ailleurs à l'épanouissement personnel et à la santé. La Région encourage le mouvement sportif dans ses actions d'encadrement (soutien à l'emploi associatif), d'équipement (aide au matériel) et favorise l'utilisation des infrastructures sportives des lycées...

Au titre du **pilier « cadre et vie et renouvellement urbain »**, autour de :

La réhabilitation thermique du parc social. Au-delà des financements mobilisables pour la constitution ou reconstitution de l'offre, ou pour l'amélioration de l'habitat (résidentialisation, réhabilitations...), la réhabilitation thermique est primordiale, tant pour la lutte contre le réchauffement climatique, que pour améliorer le confort des logements et baisser la quittance globale des locataires. Concernant l'offre nouvelle, celle-ci doit être pensée dans une logique de parcours résidentiel et de mixité sociale.

L'aménagement d'espaces et d'équipements publics favorisant le lien social. La Région accompagne les initiatives visant à améliorer ou réintroduire des services et équipements de qualité dans les quartiers, notamment ceux développant le lien social et permettant une ouverture du quartier vers la ville (médiathèques, centres culturels, maisons des jeunes, équipements sportifs, centres sociaux...). Concernant les espaces publics, priorité est donnée à la requalification d'espaces propices à la convivialité (places, jardins publics, plaines de jeux...).

La mobilité. Les liaisons inter-quartiers sont une condition de l'intégration des quartiers prioritaires au reste de la ville et plus largement de l'agglomération. A cet effet, leur accessibilité et leur désenclavement est un objectif à atteindre. Conformément au Plan Climat Régional, la Région priorise ses interventions en direction des transports en commun (aménagement liés à la restructuration de réseaux de bus et à l'amélioration des dessertes) et des circulations douces (pistes cyclables, cheminements piétonniers).

Au titre du **pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi »**, autour :

Du soutien à la création et au développement d'activités. Les initiatives d'optimisation du potentiel économique des quartiers doivent être encouragées. La Région dispose d'outils de soutien à la création, au développement à la reprise d'entreprises, et d'interventions pouvant accompagner les projets d'immobiliers d'accueil d'entreprises (type couveuses, pépinières), les locaux commerciaux ou de services.

Du développement de l'accès à l'emploi et à la formation. Le soutien à l'emploi et au développement économique durable est prioritaire pour la Région. Dans ce cadre, elle définit, organise et met en œuvre des formations à destination des demandeurs d'emploi pour : répondre aux besoins économiques des entreprises et du territoire, lutter contre le chômage, permettre aux demandeurs d'emploi de s'intégrer professionnellement et de sécuriser leurs parcours. Cette offre de formation vise notamment l'obtention des 1ers niveaux de qualification correspondant aux niveaux d'employabilité repérés dans les entreprises de la région (niveau IV et V). Une part de ces actions est co-financée par des crédits du FSE et de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) sur la période 2015/2017 dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Centre Val de Loire 2014-2020. L'IEJ vise les personnes de – de 26 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation pour une intégration durable sur le marché du travail. En complément, la Région coordonne : le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), afin que tous les publics, jeunes et adultes disposent d'un égal accès à l'information et à l'orientation tout au long de la vie, développe une politique d'accès aux savoirs de base pour favoriser l'insertion des publics

visés, mobilise différentes réponses pour accompagner, vers la formation et/ou l'emploi, les demandeurs d'emploi au 1er rang desquels figurent les jeunes : aide au fonctionnement des Missions Locales, aide au permis de conduire, garde d'enfants, transport... Enfin, la question de l'insertion constitue une préoccupation régionale qui se traduit en particulier par l'encouragement au recours aux clauses d'insertion dans les marchés publics dans le cadre des Contrats territoriaux (à minima 5% des heures travaillées pour des investissements supérieurs à 500 000 € HT).

Du soutien à l'économie sociale et solidaire. La Région est particulièrement attentive au développement des emplois non délocalisables, notamment dans le cadre des structures relevant de l'économie sociale et solidaire. Elle soutient en particulier les emplois associatifs. Par ailleurs, les activités d'insertion par l'activité économique peuvent être soutenues

Le **public jeune** étant un public prioritaire pour la Région au vu de ses compétences, un certain nombre de mesures en leur faveur sont développées dans le cadre du Plan avenir jeunes. Des initiatives transversales peuvent également rejoindre les priorités de politiques régionales, comme par exemple, hors agglomérations, le dispositif ID en Campagne qui est susceptible d'intervenir sur les 3 piliers.

La Région s'engage à faire connaître auprès des chefs de projet politique de la Ville les différents dispositifs régionaux mobilisables pour atteindre les objectifs du Contrat de Ville. Un vade-mecum est tenu à leur disposition par les services régionaux. Ceux-ci pourront être activés après formulation d'une demande de subvention orientée vers le dispositif identifié, dans le respect des procédures régionales, et dans la limite des crédits votés au budget régional. En particulier, concernant les investissements, que ceux-ci s'inscrivent ou pas dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, les crédits régionaux sollicités devront être inscrits au Contrat régional de Solidarité territoriale (ou Contrat de 3^{ème} génération encore en cours) correspondant. Le financement régional s'opèrera selon les modalités des cadres d'intervention correspondants.

LA MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS

En adéquation avec la stratégie européenne en matière de développement territorial intégré et avec l'Accord de Partenariat entre l'Etat français et la Commission européenne relatif à la gestion des fonds européens en France, le Conseil régional, autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER/FSE Centre-Val de Loire 2014/2020 a spécifiquement inscrit des crédits FEDER, dans le cadre d'un axe dédié, au bénéfice d'investissements dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville :

- en direction de la réhabilitation thermique de 4 000 logements sociaux à l'horizon 2023 sur l'ensemble des 52 quartiers prioritaires en région Centre-Val de Loire,
- en direction de la création de locaux d'activités économiques, dans les quartiers prioritaires ou leurs abords immédiats.

Les modalités de mobilisation des fonds européens par les EPCI intégrant un ou plusieurs quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville. Conformément aux règlements du Parlement européen et du Conseil : article 7 du règlement FEDER 1301/2013 et article 123 du règlement général 1303/2013 :

- Le FEDER soutient dans le cadre des programmes opérationnels, le développement urbain durable au moyen de stratégies qui prévoient des actions intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux qui rencontrent les zones urbaines.

- Les villes et les entités infrarégionales ou locales chargées de la mise en œuvre des stratégies urbaines durables, ci-après dénommées « autorités urbaines » sont responsables des missions liées, au minimum, à la sélection des opérations conformément à l'article 123 du règlement 1303/2013.
- L'Autorité de gestion peut désigner un ou plusieurs Organismes Intermédiaires (OI) pour exécuter certaines tâches de l'Autorité de gestion ou de l'autorité de certification sous la responsabilité de cette autorité. Les modalités convenues entre l'Autorité de gestion et les organismes intermédiaires sont consignées officiellement par écrit.

Par conséquent :

- Les Contrats de ville, cadres de mise en œuvre de la politique de la ville, correspondent à une approche intégrée du développement urbain souhaité par la Commission européenne.
- Chaque EPCI est désigné comme « Autorité urbaine » et Organisme Intermédiaire (OI). Il participe directement à la mise en œuvre de l'axe urbain du PO en sélectionnant les opérations pouvant bénéficier de crédits FEDER. A ce titre, dans le cadre de la délégation des missions de sélection, une convention spécifique peut être passée entre l'EPCI et l'Autorité de gestion (le Conseil régional).

Modalités de gouvernance : Chaque OI sélectionne les dossiers de demande de subventions FEDER dans le cadre du comité de pilotage du Contrat de ville. L'opération retenue est ensuite instruite par l'autorité de gestion (Région Centre-Val de Loire) qui aura la responsabilité de vérifier son éligibilité (conformément à l'art. 7(5) du règlement(UE) N°1301/2013). L'Organisme Intermédiaire veille à la mise en œuvre des opérations sélectionnées. Le Comité régional de programmation et le Comité de suivi du PO, sont systématiquement informés des opérations sélectionnées par chaque OI au titre de l'axe urbain. Après sélection d'une opération par un OI, l'Autorité de gestion assure la notification, le conventionnement avec le bénéficiaire et le contrôle des dépenses déclarées en vue de leur remboursement en conformité avec les règles en vigueur. L'autorité de gestion peut réunir les OI, afin d'examiner toute question relative à la bonne mise en œuvre de cet axe urbain.

LA MOBILISATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE & LOIRE

Politique en faveur de l'enfance et de la famille :

Cadre de référence : *Schéma départemental de protection de l'enfance 2012 - 2016*

Le Conseil départemental, au titre de la protection de l'enfance peut valoriser les actions suivantes :

- Assurer l'accompagnement des jeunes et des familles par le biais de l'intervention d'un médiateur social et éducatif (dispositif adulte-relais).
- Valoriser les actions individuelles ou collectives de prévention menées sur les quartiers à l'initiative des pôles enfances des MDS, et qui visent les jeunes et les familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ainsi que les actions de soutien à la parentalité sur les quartiers.

Politique en faveur de la petite enfance et de la santé :

Cadre de référence : Missions de PMI et Schéma départemental de soutien aux familles (en cours de validation)

Le Conseil départemental intervient au titre des missions de protection maternelle et infantile (PMI) et des missions liées aux actions de prévention santé. Ainsi il est proposé de valoriser dans le contrat de ville :

- Les Consultations de pédiatrie préventive, situées sur les quartiers prioritaires (quartier de la Verrerie)
- Les missions de prévention prénatale et postnatale : visites prénatales des sages-femmes pour les femmes enceintes, et visites postnatales des puéricultrices auprès des nouveaux parents. La réalisation des missions liées au dépistage précoce via la réalisation de dépistage visuel des enfants de 3 ans par des orthoptistes et la réalisation de bilans de santé en école maternelle des enfants de 4 ans par les médecins et puéricultrices.
- L'accès aux centres de planification et d'éducation familiale du Conseil départemental, l'intervention d'une conseillère conjugale, ainsi que les actions collectives relatives à la vie affective.

Politique autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap :

Cadre de référence : *Schéma départemental des personnes handicapées 2012-2016* et *Schéma départemental en faveur des personnes âgées Avenant 2015 - 2016* qui débouchera en 2017 sur un *schéma départemental de l'autonomie*.

- Favoriser la coordination des actions collectives de prévention, rassembler les acteurs et optimiser les moyens pour mailler le territoire notamment en faveur des habitants des quartiers prioritaires.
- Mettre en place la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées prévue dans le projet de loi d'Adaptation de la société au vieillissement. Le Conseil départemental apporte chaque année un soutien financier à des associations œuvrant en faveur des personnes âgées ou handicapées dans les quartiers prioritaires.
- Le Conseil départemental s'est engagé dans la lutte contre l'isolement des personnes âgées et a obtenu fin 2014 la reconnaissance MONALISA qui a pour objectif de développer l'engagement citoyen avec une coopération des acteurs pour mailler le territoire. Le Conseil départemental y assume un rôle de facilitateur et de soutien logistique dans la mise en œuvre de ces démarches. Il anime en partenariat et veille à ce que des actions se développent dans les quartiers prioritaires.
- Les coordinations autonomie organisent chaque année une vingtaine d'actions sur l'ensemble du département à destination des personnes âgées et/ou de leur entourage, certaines se déroulant en quartier prioritaire.

Politique de l'habitat et du logement :

Cadre de référence : *Programme Départemental d'Actions en faveur du Logement des Personnes Défavorisées 2012 - 2016*

- Valoriser les actions de lutte contre la précarité énergétique et les outils pédagogiques mis en place au titre des éco-gestes (appartement pédagogique). Une mobilisation du FSL sur le parc public de la ville et des quartiers.
- Soutenir la réhabilitation, notamment thermique, du parc public sur les quartiers.

Politique d'insertion :

Cadre de référence : *Programme départemental d'Insertion & Pacte Territorial d'Insertion 2015 - 2017*

- Le Conseil départemental déploie des moyens importants au titre du Programme départemental d'insertion (PDI) 2015-2017 mobilisables au bénéfice des populations des quartiers concernés. Ainsi, sur Amboise, le Département finance 154 places d'accompagnement socioprofessionnel des publics fragiles.
- Une offre d'insertion thématique est également développée en matière d'emploi et de formation (soutien aux chantiers et entreprises d'insertion, financement de contrats aidés, aide à la création ou à la pérennisation d'activités...), de mobilité (plateforme mobilité), d'accès aux savoirs de base (ateliers), de santé et d'accès aux soins (appuis individuels santé).
- Le Fonds départemental d'aide aux jeunes contribue à l'accompagnement des jeunes en situation de précarité, par l'octroi d'aides individuelles et le soutien à des projets ou actions collectives destinées à ce public (logement, mobilité, emploi, redynamisation...).
- Le dispositif Atout jeunes formation contribue à favoriser l'entrée et le maintien en formation qualifiante des jeunes.
- Les Clauses insertion dans les marchés publics passés en partenariat avec VTH

Les Maisons Départementales de la Solidarité et la politique d'action sociale :

Cadre de référence : Organisation territoriale des services départementaux d'action sociale et *Projet Social de Territoire* par les MDS, projet de service Action Sociale 2015-2019

- La MDS est en priorité un outil au service des habitants des quartiers. En son sein ce sont les équipes de professionnels des différents champs de l'action sociale qui reçoivent ou interviennent au domicile des usagers des quartiers.
- La MDS déploie sur son territoire un Projet Social de Territoire qui a vocation à fédérer les partenaires autour de thématiques sociales partagées pour des interventions concertées auprès notamment des publics des quartiers. À ce titre ont vocation à se développer les actions collectives en faveur des habitants.
- Visites à domicile et tenue des permanences sociales sur les quartiers des travailleurs sociaux.
- Implication des travailleurs sociaux dans la Gestion Urbaine de Proximité
- Sensibilisation des travailleurs sociaux face aux problématiques liées à la radicalisation et des actions conjointes menées avec les organismes de formation des travailleurs sociaux.

Le Conseil départemental mobilise depuis plusieurs années des moyens financiers au titre de ces politiques sociales sur ces quartiers. A titre d'exemple, en 2014, une enveloppe de 9 900€ a été destinée à la programmation d'actions spécifiques dans les quartiers de la politique de la ville d'Amboise (3 300 € pour les actions d'éducation et soutien à la parentalité, 4 900 € pour les actions d'insertion, 1 700 € pour les actions dans le cadre de la culture et des sports).

Il convient d'y ajouter le temps de 1 ½ éducateur spécialisé qui est intervenu sur les quartiers prioritaires d'Amboise jusqu' à la fin avril 2015 et le souhait de prolonger cette action par le cofinancement d'un poste d'un médiateur social et éducatif (dispositif adulte-relais) en vue d'assurer l'accompagnement des jeunes et des familles sur ces quartiers.

Ces engagements doivent participer à l'atteinte des résultats attendus par le contrat de ville notamment en matière de renforcement du lien social, de développement des actions éducatives et de santé et de lutte contre toutes les inégalités notamment d'accès à l'emploi.

LA MOBILISATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'INDRE ET LOIRE

La Caf Touraine contribue à la réduction des inégalités territoriales en visant la mise en œuvre de services aux allocataires, particulièrement, sur les territoires ciblés comme prioritaires dans le cadre d'un diagnostic territorial. Bien que située dans un bassin de vie attractif, la commune d'Amboise, est retenue comme devant faire l'objet d'une attention particulière, au regard de plusieurs critères traduisant une vulnérabilité des familles.

A ce titre plusieurs objectifs entrant dans le champ des missions Caf sont concernés : aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et sociale, soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants, favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non recours aux prestations sociales et familiales et accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.

Dans ce cadre, la Caf soutient des actions au titre de sa politique de droit commun et s'engage également dans la structuration d'une offre spécifique adaptée aux besoins des familles.

Pilier Emploi et Développement économique

Priorité 2 Renforcer l'offre de service

- La Caf se fixe pour objectif une adaptation de l'offre d'accueil des jeunes enfants aux besoins des demandeurs d'emploi, en impulsant une optimisation des services existants. Cela implique la mise en œuvre d'actions pour que des événements fragilisants, telle la séparation ou le fait d'être jeune parent, ne constituent pas au frein au retour à l'emploi.
- La Caf Touraine participe à une expérimentation nationale « Le Complément Mode de Garde en Tiers Payant », ce dispositif déployé à l'échelle de la communauté de communes devrait aussi concerner particulièrement les familles domiciliées sur les quartiers de la Verrerie et de Patte d'Oie Maletrenne Plaisance. L'avance du salaire d'une assistante maternelle constitue souvent un frein à l'emploi. La mise en œuvre du CMG tiers-payant vise à inciter les familles modestes à recourir à un mode d'accueil individuel, en les dispensant de l'avance des frais.
- La Caf Touraine cofinance le multi-accueil situé sur le quartier Maletrenne :
Psu : 196 300 € en 2014 et Contrat Enfance Jeunesse : 5 700 €

Pilier Cohésion sociale

Priorité 1 : Renforcer la politique éducative Enfance/Jeunesse en direction des 2 quartiers

- La Caf soutient l'accompagnement des jeunes adultes par le biais du Foyer de Jeunes Travailleurs situé sur le quartier Maletrenne : 60 540 €
- Un accueil Jeunes : 540 € PS Ordinaire / PS Contrat Enfance Jeunesse 2 450 €
- Un poste d'animateur au titre « Expérimentations Ados » : 8 140 € en 2014 et 21 400 € en 2015 : l'animateur a été recruté en septembre 2014

Par ailleurs, 2 dispositifs à destination des jeunes de 12 à 17ans révolus :

- Passeport Loisirs Jeunes d'un montant de 65 € pour pratiquer une activité à l'année (culture, sports, loisirs...)
- « AVAS » permet de soutenir le départ en vacances des jeunes issus de familles défavorisées.

Priorité 2 : Développer les actions en faveur de la parentalité

L'objectif est de développer et structurer des actions et services pour soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

- Le Clas géré par l'association Divers 6 T : 9 800 € (Les effectifs doublent en 2015)
- Le Clas géré par l'association Charles Péguy : 4 950 €
- Subvention départementale pour l'association Livre Passerelle : 1000 € proratisés par la DDCS pour Amboise

Un dispositif permettant le départ en vacances des familles est développé, avec un accompagnement technique et financier de la Caf (aide individuelle aux départs en fonction du quotient familial : de 750 à 1 000€ par famille en fonction du coût du séjour)

- Chaque année, lancement d'un appel à projet pour la mise en place d'actions de soutien à la parentalité (*Quinzaine de la parentalité*).
- Accompagnement technique pour la mise en place d'un Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des familles (Réaap) visant à développer et coordonner les actions de soutien à la parentalité.

Priorité 3 Promouvoir le lien social et l'accès aux droits

Aux fins de favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires, le centre social Charles Péguy a reçu l'agrément de la Caf, ce qui permet à l'association gestionnaire de bénéficier de 2 prestations de service :

- Animation Globale Coordination : 63 342 €
- Animation Collective Familles : 15 894 €

La Caf assure un accueil sur la ville d'Amboise pour répondre aux familles allocataires qui souhaitent des informations sur leurs droits. De nouvelles modalités de réponses pourront être proposées dans le cadre du Plan d'Accessibilité des Services Caf 2013 – 2017 (labellisation d'un Relais Caf, mise en place d'un visio-accueil).

LA MOBILISATION DE VAL TOURAINE HABITAT

Quartier de la Verrerie :

La rénovation urbaine du quartier de la Verrerie entre dans sa dernière phase.

Les travaux de démolition sont en cours de finition. Les terrains libérés seront réaménagés d'ici fin 2015. L'association « Objectif » sera associée à ces travaux, notamment pour la réalisation des plantations.

Globalement, 100 logements auront été démolis sur le quartier. Par avenant au protocole local, Val Touraine Habitat s'est engagé à en reconstruire 59 sur le site, et 41 sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise dans le cadre du Plan Local de l'Habitat.

171 logements ont été réhabilités. La dernière tranche (bâtiment A2) de 113 logements sera réalisée de septembre 2015 à décembre 2016.

Enfin, l'ensemble des résidentialisations sera terminé en septembre 2015. Au terme de ces travaux, tous les logements en rez-de-chaussée bénéficieront d'un jardin privatif, et seront accessibles directement depuis la rue.

Ces actions de rénovation du bâti et de son environnement ont été complétées par la vente de 19 logements sur 32 au 12 rue de la Verrerie.

Quartier Malétrenne-Plaisance :

La réhabilitation des 547 logements de Val Touraine Habitat est en cours. 183 logements seront réhabilités en 2015, 144 en 2016 et 175 en 2017.

Le programme des travaux est le suivant :

- Mise en sécurité des installations électriques ;
- Réfection des parties communes ;
- Sécurisation des caves ;
- Remplacement des gardes-corps extérieurs ;
- Isolation des façades par l'extérieur ;
- Remplacement des fenêtres bois simple vitrage par des fenêtres PVC double vitrage à isolation renforcée ;
- Mise en place d'une ventilation mécanique « hygro A ».

Les économies d'énergie prévues sont de l'ordre de 60%.

Afin de renforcer la participation des habitants à ce projet, leur appropriation des travaux réalisés, Val Touraine Habitat propose la mise en place temporaire d'un logement pédagogique pendant la période des travaux de réhabilitation. Val Touraine Habitat met un logement à disposition, l'animation étant placée sous l'égide du Conseil Départemental. Les thèmes proposés sont nombreux, et pourront évoluer en fonction des partenaires institutionnels qui s'associeront à cette démarche :

- Présentation des travaux de réhabilitation (logement pédagogique réhabilité) ;
- Sensibilisation aux économies d'énergie, d'eau potable, au tri des déchets ;
- Contrôle des différentes consommations (lecture des compteurs, des factures) ;
- Animation d'ateliers d'auto-réhabilitation (réfection des embellissements du logement...) ;
- Qualité sanitaire des logements (ventilation, qualité de l'air intérieur ...) ;
- Etc...

Les diagnostics en marchant

C'est un outil d'observation du territoire sous la forme d'une visite (quartier, secteur), qui permet de dégager les atouts et faiblesses, les difficultés de gestion du quotidien et les enjeux de développement de cet espace. En associant différents participants aux compétences variées, le diagnostic en marchant permet de croiser les regards, les points de vue, de mettre en avant certains éléments du territoire qui n'auraient pas été repérés par ses gestionnaires habituels. Il doit aboutir à la mise en place d'un plan d'actions à court, moyen ou long terme.

Val Touraine Habitat, par sa volonté de concertation et d'amélioration de la qualité du service rendu à ses locataires, a souhaité développer l'utilisation de cet outil sur les quartiers où son parc social est implanté. A Amboise, il s'agit de mener ces diagnostics avec la ville, sur les quartiers de la Verrerie et Patte d'oie – Malétrenne – Plaisance.

Réaliser des diagnostics en marchant va permettre de rassembler les différents bailleurs sociaux des secteurs concernés, le chargé politique de la ville d'Amboise, ainsi que les habitants de ces sites.

Le but est de repérer ensemble les atouts, faiblesses, problématiques et enjeux d'amélioration de ces territoires. Cette méthode facilitant les échanges permet une communication plus efficace entre les habitants et intervenants. La mise en avant d'enjeux communs peut aboutir à une intervention commune et coordonnée des différents partenaires, dans une optique d'amélioration de la gestion des sites concernés.

Associer les locataires à ces diagnostics en marchant est primordial. Chaque locataire va être invité. Un flyer résumant la démarche et les invitant à y participer, va leur être envoyé. La participation se fera sur inscription auprès de l'agence de Val Touraine Habitat.

Il est prévu un lancement de la démarche fin juin/début juillet 2015. Une rencontre par quartier est programmée, composée d'une première phase de visite du quartier et d'une seconde phase de restitution/mise en commun des éléments dégagés.

Un diagnostic réalisé deux fois par an sur chaque quartier pourra permettre un réel suivi de la démarche, et aboutir à des améliorations sur les sites, pour le confort de vie des habitants et l'amélioration de l'image des quartiers.

LA MOBILISATION DE TOURAINE LOGEMENT

Le patrimoine de TOURAINE LOGEMENT sur le périmètre du quartier prioritaire d'Amboise est composé de 331 logements. Ce patrimoine a été construit entre 1954 et 1972. Il est composé de 222 logements collectifs et de 109 logements individuels. L'ensemble de ces logements ont fait l'objet d'une première réhabilitation dans les années 1990.

Maintenir l'attractivité du parc

Afin de maintenir une offre attractive et performante, TOURAINE LOGEMENT prévoit d'intervenir sur chacun de ces immeubles comme elle a commencé à le faire rue du Vau de Lucé en 2014-2015 (36 logements réhabilités) en privilégiant la recherche de la performance énergétique et la maîtrise des charges (économie de 32 à 42 % après réhabilitation selon la typologie de logement).

Sur deux immeubles notamment dépourvus d'ascenseur et aux configurations techniques particulières, une réflexion pourrait être engagée sur un programme de déconstruction/reconstruction

Parallèlement, TOURAINE LOGEMENT prendra en compte la question du vieillissement de la population et de l'adaptation du bâti.

Pour sécuriser tous les halls d'immeuble, la pose de système de type VIGIK pourrait être envisagée.

Renforcer la proximité

TOURAINE LOGEMENT affirme également sa volonté de renforcer la proximité avec les habitants en mettant en service un nouveau bureau d'accueil occupé par le gestionnaire de secteur et par la création à court terme d'un poste de gardien, en plus du personnel ménager déjà présent sur le secteur.

Favoriser la mixité

Afin d'assurer une réelle mixité sociale et pour accompagner l'ensemble des mesures exposées précédemment, il a été décidé de mettre en vente quelques logements pavillonnaires sur le périmètre concerné.

LA MOBILISATION DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville d'Amboise.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, **la cohésion sociale et la solidarité**, pour **le développement et la compétitivité des territoires** et pour **la transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

[D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);

- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

[D'autre part] les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

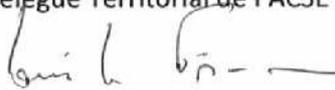
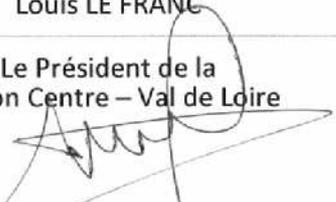
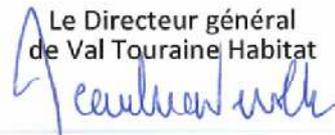
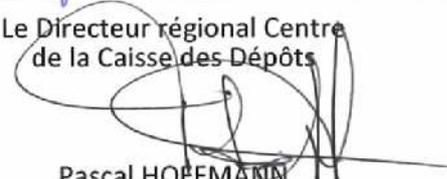
- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

SIGNATURES

Amboise, le 31 AOUT 2015

<p>Le Préfet d'Indre et Loire Délégué Territorial de l'ACSE</p>  <p>Louis LE FRANC</p>	<p>Le Maire d'Amboise</p>  <p>Christian GUYON</p>
<p>Le Président de la Région Centre – Val de Loire</p>  <p>François BONNEAU</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise</p>  <p>Claude VERNE</p>
<p>Le Président du Conseil Départemental d'Indre & Loire, par représentation,</p>  <p>Pascale DEVALLEE</p>	<p>Le Directeur par intérim de la Caisse d'Allocations Familiales Touraine</p>  <p>Alain TETEDOIE</p>
<p>Le Directeur général de Val Touraine Habitat</p>  <p>Jean-Luc TRIOLLET</p>	<p>Le Directeur général de l'ESH Touraine Logement</p>  <p>Nathalie BERTIN</p>
<p>Le Directeur régional Centre de la Caisse des Dépôts</p>  <p>Pascal HOFFMANN</p>	<p>Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire</p>  <p>Philippe DAMIE</p>
<p>Le Procureur de la République</p>  <p>Jean-Luc BECK</p>	<p>Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'Indre et Loire</p>  <p>François BOULAY</p>
<p>Le Directeur territorial de Pôle Emploi</p>  <p>Paul FERRANDEZ</p>	

ANNEXES

Les annexes jointes ou ayant vocation à être adjointes ultérieurement sont indicatives et évolutives. Elles pourront par conséquent faire l'objet d'ajustements.

ANNEXE 1 – PROGRAMME D' ACTIONS DETAILLE ⁷	50
ANNEXE 2 – LES CONVENTIONS D' OBJECTIFS	90
ANNEXE 3 – LES DECLINAISONS LOCALES DU DROIT COMMUN	91
ANNEXE 4 – LA REPUBLIQUE EN ACTES	109
ANNEXE 5 – PNRU ET REVUE DE PROJET	113
ANNEXE 6 – CONVENTION INTERCOMMUNALE DE MIXITE SOCIALE ⁸	115
ANNEXE 7 – CADRE NATIONAL DE L'UTILISATION DE L'ABBATEMENT DE TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR LA QUALITE DE VIE URBAINE ⁹	116
ANNEXE 8 – CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE ¹⁰	121
ANNEXE 9 – LISTE DES PERSONNES RESSOURCES ¹¹	128
ANNEXE 10 - GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS	130

⁷ Le programme d'action détaillé est indicatif et sera si besoin actualisé au fil des années si des problématiques nouvelles sont identifiées.

⁸ La convention intercommunale de mixité sociale sera signée avant la fin du premier semestre 2016.

⁹ La convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires doit être signée d'ici la fin d'année 2015.

¹⁰ Le programme d'actions de la convention de gestion urbaine de proximité est intégré au programme d'actions type du contrat de ville, lui-même annexé au contrat en page 50.

¹¹ Liste indicative établie à la date de signature du contrat de ville, actualisable à tout moment.

ANNEXE 1 – PROGRAMME D' ACTIONS DETAILLE

RAPPEL : Le programme d'action détaillé ci-après est indicatif et sera si besoin actualisé au fil des années si des problématiques nouvelles sont identifiées, mais les actions financées dans le cadre du Contrat de ville doivent dans tous les cas s'appuyer sur les priorités énoncées dans chacun des piliers. Le pilote de l'action, lorsqu'il est connu, est mentionné. A défaut, il est systématiquement désigné dans les actions retenues à l'issue des appels à projets.

PILIER : EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
PRIORITES	ACTIONS
PRIORITE 1 – RENFORCER LES DISPOSITIFS EXISTANTS ET LEUR DONNER D'AVANTAGE DE VISIBILITE.	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Renforcer les actions visibles et identifiables en faveur des habitants (telles que le « je dis emplois » à La Verrerie en diversifiant ses thèmes d'intervention et les acteurs mobilisés) ⇒ Etudier la transposition de ce type d'action sur le quartier de la Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance ou inciter les habitants à aller à l'action positionnée sur La Verrerie.
PRIORITE 2 – RENFORCER L'OFFRE DE SERVICE.	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mobiliser les dispositifs de droit commun (NACRE, emplois aidés, clauses d'insertion, offres de formation). ⇒ Lever les freins des habitants pour accéder à ces dispositifs et travailler sur une meilleure connaissance des droits et sur la mobilité des habitants.
PRIORITE 3 – MAINTENIR UNE INSTANCE PARTENARIALE SUR LES PROBLEMATIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION.	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Définir et mettre en œuvre une instance partenariale sur ce champ pour succéder à celle du SPEL, mais dans le cadre du contrat de ville. ⇒ Mettre en cohérence les interventions des acteurs de l'emploi et de la formation (voire de l'orientation) sur les deux quartiers. ⇒ Définir différents indicateurs statistiques permettant de d'évaluer en continu la situation de l'emploi sur les quartiers prioritaires.
PRIORITE 4 – ABOUTIR A LA REOUVERTURE DU SUPERMARCHÉ A LA CROIX BESNARD ET RENFORCER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Lever les freins à la réouverture du supermarché/superette à La Croix Besnard et mobiliser les acteurs (EPARECA). ⇒ Promouvoir le développement économique au sein des quartiers.

PRIORITE 1 – RENFORCER LES DISPOSITIFS EXISTANTS ET LEUR DONNER DAVANTAGE DE LISIBILITE.

<p>ACTION - Renforcer les actions visibles et identifiables en faveur des habitants (telles que le « je dis emplois » à La Verrerie en diversifiant ses thèmes d'intervention et les acteurs mobilisés)</p>
<p><u>Diagnostic</u> : Depuis 2014, l'action nommée les « je dis emploi » à La Verrerie représente un bon exemple d'initiative permettant sur un même site et un même jour de regrouper différents acteurs de l'emploi. Par sa planification, cette action imaginée par la DIRECCTE avec l'appui de la ville est repérable pour les habitants du quartier et leurs interlocuteurs possibles sont dans le même temps de plus en plus variés.</p> <p>Elle a de plus permis de professionnaliser un salarié du centre à La Verrerie. Un forum des métiers saisonniers a été organisé deux années de suite en parallèle à cette action.</p>
<p><u>Description</u> : Les partenaires du contrat de ville jugent important de pérenniser ce type d'action initié en 2014. Même si les premiers bilans sont satisfaisants, il apparaît nécessaire de continuer à communiquer et adapter sur cette action pour la faire connaître auprès des habitants et de leurs besoins.</p> <p>Il semble de plus important d'élargir le nombre d'intervenants en lien avec l'emploi (même si leur présence est ponctuelle : BGE, etc.), à des organismes de formation (E2C, Epide, etc.), voire éventuellement de l'orientation. Il convient d'avoir une cohérence entre la présence de tous les intervenants au regard des besoins de la population.</p>
<p><u>Éléments financiers</u> : accompagnement financier des associations ou d'opérateurs intervenant sur cet axe.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : à voir avec l'opérateur concerné. Nombre d'habitants concernés par l'action, d'acteurs de l'emploi, de la formation ou de l'orientation présents.</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : Accompagnement de projet avec l'opérateur et les acteurs concernés.</p>
<p><u>Partenaires</u> : Etat (DIRECCTE, Déléguee du Préfet), Ville, acteurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation.</p>

<p>ACTION - Etudier la transposition de ce type d'action sur le quartier de la Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance <u>ou</u> inciter les habitants à aller à l'action positionnée sur La Verrerie.</p>
<p><u>Diagnostic</u> : Les habitants du quartier de la Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance ne bénéficient actuellement pas d'une présence régulière des acteurs de l'emploi et de la formation. Or il est démontré que les personnes sans emploi dans ce quartier sont nombreuses (environ 850 personnes recensées en décembre 2014, soit 30% des personnes de la commune inscrites à Pôle Emploi).</p> <p>Il est vrai que ces habitants, à l'image d'ailleurs de ceux de La Verrerie, auraient la possibilité de prendre le Bus pour aller à l'agence Pôle Emploi ou la Mission locale. Néanmoins, il apparaît nécessaire d'organiser périodiquement la présence proactive des acteurs susmentionnés pour faciliter la rencontre et les échanges avec les habitants.</p>
<p><u>Description</u> : Recenser les acteurs de l'emploi, de la formation pour lesquels une présence dans ce quartier fait partie des prérogatives de droit commun. Echanger avec les habitants pour identifier les obstacles à leurs démarches vers l'emploi et la formation.</p> <p>Communiquer et valoriser davantage la présence de ces acteurs, parfois trop discrète ou déficiente. S'appuyer sur des lieux ressources tels que l'ASHAJ, le CIO, les organismes de formations présents à la cité scolaire. Outre l'ASHAJ, utiliser les salles municipales repérables et valorisables sur le quartier.</p> <p>Voir aussi comment faciliter l'accompagnement des habitants du quartier vers l'action existante à La Verrerie.</p>
<p><u>Éléments financiers</u> : mobilisation (valorisation) du droit commun existant par défaut, sinon accompagnement financier des associations ou d'opérateurs intervenant sur cet axe.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : à voir avec les opérateurs concernés. A minima : nombre d'habitants rencontrés sur le quartier, nombre d'acteurs mobilisés.</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : Accompagnement de projet avec l'opérateur concerné et les acteurs de l'emploi.</p>
<p><u>Partenaires</u> : Etat (DIRECCTE, Déléguee du Préfet), Ville, acteurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation.</p>

PRIORITE 2 – RENFORCER L'OFFRE DE SERVICE.

<p>ACTION - Mobiliser les dispositifs de droit commun (NACRE, emplois aidés, clauses d'insertion, offres de formation).</p>
<p><u>Diagnostic</u> : les acteurs de l'emploi local sont mobilisés sur ces différents dispositifs pour lesquels certains sont plus ciblés vers les habitants des quartiers prioritaires. Cependant, ils demeurent parfois insuffisamment connus des habitants.</p>
<p><u>Description</u> : promouvoir ces dispositifs et adapter la communication de ces derniers aux habitants des deux quartiers si ces derniers ne les connaissent pas ou le ne comprennent pas. Mobiliser les acteurs concernés et présents sur les quartiers dont les missions sont de mettre en œuvre les emplois aidés et des dispositifs de droit commun comme NACRE ou la promotion des offres de formations existantes.</p> <p>Continuer de travailler sur les clauses d'insertion avec le Conseil départemental, les bailleurs et les collectivités et établir une procédure de mise en œuvre claire et facilement applicable.</p>
<p><u>Éléments financiers</u> : mobilisation (valorisation) du droit commun existant des associations ou d'opérateurs intervenant sur cet axe.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : données quantitatives en lien avec chacun des dispositifs.</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : mobilisation et coordination des acteurs concernés.</p>
<p><u>Partenaires</u> : Etat (DIRECCTE), collectivités, bailleurs, associations/acteurs de l'emploi et de la formation concernés.</p>

<p>ACTION - Lever les freins des habitants pour accéder à ces dispositifs et travailler sur une meilleure connaissance des droits et sur la mobilité des habitants.</p>
<p><u>Diagnostic</u> : les freins à l'emploi sont réels. Les habitants des quartiers sont de plus les premiers concernés par le travail temporaire ou à temps partiel. Les difficultés rencontrées par les habitants sont de plusieurs ordres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une mobilité qui reste insuffisante. La création du « bus » ne permet pas à ce jour de répondre à tous les scénarios et horaires de travail possibles sur le territoire, - une méconnaissance des droits (et devoirs) des habitants sur le parcours vers le retour à l'emploi, - des problèmes de garde d'enfants toujours présents, repérés notamment pour les habitants de La Verrerie.
<p><u>Description</u> : Cette action générique est assez variée dans son contenu détaillé qui peut comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre ou le renforcement de dispositifs permettant une meilleure mobilité des habitants (prêt de véhicules 2 roue, organisation de covoiturage, etc.), - ou une adaptation des discours et de la communication de la part des acteurs de l'emploi, ou l'organisation de séances collectives spécifiques pour les publics les plus fragiles, - ou l'étude puis la mise en œuvre de dispositifs sur les modes de garde d'enfants. <p>Toutes les initiatives qui seront proposées doivent concourir au même objectif : lever les freins à l'emploi rencontrés par les habitants et donc les identifier en dialoguant avec eux.</p>
<p><u>Éléments financiers</u> : mobilisation (valorisation) du droit commun existant par défaut, sinon accompagnement financier des associations ou d'opérateurs intervenant sur cet axe.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : selon les projets mis en œuvre. Les données devront être quantitatives et indiquer de manière sexuée et selon l'âge le nombre de personnes concernées.</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : Accompagnement de projet avec l'opérateur concerné et les acteurs de l'emploi, voire de la petite enfance.</p>
<p><u>Partenaires</u> : Associations / Acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation, Etat (DIRECCTE, Délégué(e) du Préfet), Conseil régional du Centre Val de Loire, Collectivités, CAF.</p>

PRIORITE 3 – MAINTENIR UNE INSTANCE PARTENARIALE SUR LES PROBLEMATIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION.

<p>ACTION - Définir et mettre en œuvre une instance partenariale sur ce champ pour succéder à celle du SPEL, mais dans le cadre du contrat de ville.</p>
<p><u>Diagnostic</u> : la politique de la ville et la situation de l'emploi a toujours fait l'objet d'un point lors des réunions du SPEL (Service Public de l'Emploi Local), organisées jusqu'à l'automne 2014.</p> <p>La disparition de cette instance de coordination et d'échanges d'informations, menée par la Préfecture, constitue un manque localement, notamment pour les acteurs de l'emploi et de la formation qui s'investissent dans les quartiers prioritaires.</p>
<p><u>Description</u> : Remettre en œuvre une instance partenariale avec les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation qui interviennent dans les deux quartiers prioritaires pour échanger des statistiques, diagnostics, suivre les dispositifs de droits commun en lien avec l'emploi et les actions financées sur ce champ.</p>
<p><u>Éléments financiers</u> : droit commun en lien avec l'organisation de ces réunions partenariales.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : nombre de réunions organisées.</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : Mobilisation des partenaires susmentionnés.</p>
<p><u>Partenaires</u> : Etat (DIRECCTE, Délégué(e) du Préfet, DDFE), Conseil régional du Centre Val de Loire, acteurs institutionnels ou associatifs de l'insertion, de l'emploi, de la formation et de l'orientation qui interviennent sur les quartiers, collectivités, CAF.</p>

ACTION - Mettre en cohérence les interventions des acteurs de l'emploi et de la formation (voire de l'orientation) sur les deux quartiers.

Diagnostic : A ce jour, les réunions partenariales organisées sur le champ de l'emploi ont associé des acteurs de l'emploi et de la formation. Utiles, il semble désormais nécessaire de les élargir aux acteurs de l'orientation (intégrés dans le cadre du SPOR) pour avoir une continuité dans le suivi des difficultés que peuvent rencontrer les habitants dans leur parcours de vie.

Description : Rencontrer les acteurs du SPRO (Service Public Régional de l'Orientation) et les intégrer systématiquement aux instances partenariales.

Éléments financiers : droit commun en lien avec cette action.

Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat) : nombre de rencontre avec intégration des acteurs du SPRO.

Conditions de mise en œuvre : Mobilisation des acteurs susmentionnés.

Partenaires : **Etat** (DIRECCTE, Délégué(e) du Préfet, DDFE), **Conseil régional du Centre Val de Loire**, acteurs institutionnels ou associatifs de l'insertion, de l'emploi, de la formation et de l'orientation qui interviennent sur les quartiers.

<p>ACTION - Définir différents indicateurs statistiques permettant d'évaluer en continu la situation de l'emploi sur les quartiers prioritaires.</p>
<p><u>Diagnostic</u> : A ce jour, il est possible de produire aisément des statistiques sur le nombre de demandeurs d'emploi sur la commune et les quartiers prioritaires. Ces données sont sexuées et selon l'indemnisation des personnes.</p> <p>Elles sont toutefois insuffisantes. Les partenaires ne sont pas encore parvenus à concevoir sur le périmètre des quartiers prioritaires d'Amboise, des données facilement exploitables, communicables en lien avec l'âge des demandeurs d'emploi, la formation, la mobilité, etc. alors que ces informations existent chez les acteurs (Pôle Emploi, Mission locale, acteurs de l'insertion, par exemple).</p> <p>Ces données seraient utiles aux acteurs et partenaires institutionnels et associatifs en lien avec l'emploi, la formation et l'orientation pour la conduite de leurs interventions.</p>
<p><u>Description</u> : définir de manière précise et partenariale les données sexuées et anonymes prioritaires à produire puis élaborer des outils permettant de calculer facilement ces données statistiques. Voir comment les présenter et les diffuser tout en respectant l'anonymat statistique. Ces analyses pourront être complétées par des éléments qualitatifs relevés lors d'échanges avec des habitants dans le cadre d'actions susmentionnées sur l'emploi.</p>
<p><u>Éléments financiers</u> : droit commun en lien avec cette action.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : données produites dans le cadre de cette action.</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : Mobilisation des partenaires concernés.</p>
<p><u>Partenaires</u> : Ville d'Amboise, Pôle Emploi, Mission locale, MDS, CCAS, DIRECCTE.</p>

PRIORITE 4 – ABOUTIR A LA REOUVERTURE DU SUPERMARCHÉ A LA CROIX BESNARD ET RENFORCER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<p>ACTION - Lever les freins à la réouverture du supermarché/superette à La Croix Besnard et mobiliser les acteurs (EPARECA).</p>
<p><u>Diagnostic</u> : Le supermarché présent dans le quartier de La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance est fermé depuis le 2 juin 2012. Il constituait le principal commerce de proximité du quartier. Même si l'exploitant vendait des « petits paniers », la fermeture de ce magasin est réellement problématique pour les habitants.</p> <p>La municipalité a installé un petit marché les mardis et jeudis matins pour permettre l'achat de produits alimentaires, mais il ne répond pas aux attentes de la population car il ne peut pas supplanter le nombre de produits proposés dans un supermarché et les prix pratiqués par les commerçants non sédentaires ne sont également pas les mêmes. La réouverture du supermarché constitue donc un enjeu local très important.</p>
<p><u>Description</u> : Permettre la réouverture du supermarché dès que possible en associant les partenaires institutionnels et économiques concernés.</p>
<p><u>Éléments financiers</u> : coût en lien avec les locaux et l'installation du futur exploitant.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : date de réouverture du commerce et éventuellement données sur sa fréquentation et son chiffre d'affaire.</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : Mobilisation des partenaires concernés.</p>
<p><u>Partenaires</u> : Ville d'Amboise, Etat, EPARECA, CCVA,.</p>

<p>ACTION - Promouvoir le développement économique au sein des quartiers.</p>
<p><u>Diagnostic</u> : Les acteurs en lien avec le développement économique sont peu présents sur les quartiers. Seule la BGE assure une permanence dans le quartier de la Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance (à l'ASHAJ), il n'existe pas d'intervention sur le quartier de La Verrerie. Il apparaît donc important de renforcer la communication en lien avec le développement d'activités économiques auprès des habitants des quartiers prioritaires.</p>
<p><u>Description</u> : L'installation d'activités économiques passe par un état des lieux du foncier disponible sur l'ensemble des quartiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudier la création d'un espace partagé dédié aux activités économiques et notamment l'artisanat d'art. - Prévoir l'installation d'un Fab lab inséré dans un projet plus global de développement de l'économie circulaire, autour des métiers de l'éco construction et de la réparation. - Favoriser la découverte de métiers via les chantiers de construction du quartier, en incitant les habitants à participer aux forums et autres animations organisés sur le territoire. - Favoriser la création d'une activité d'écrivain public permanent. - Favoriser la création d'entreprise sous formes solidaires. - Coordonner les acteurs économiques autour de ces problématiques de création d'activités dans les quartiers, en créant une plateforme d'échange dédiée.
<p><u>Eléments financiers</u> : mobilisation (valorisation) du droit commun existant par défaut, sinon accompagnement financier des associations ou d'opérateurs intervenant sur cet axe.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : Nombre de permanences d'acteurs assurées, nombre d'habitants rencontrés, nombre de créations d'activités économiques.</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : Accompagnement de projet avec les opérateurs concernés.</p>
<p><u>Partenaires</u> : CCVA, Acteurs institutionnels ou associatifs concernés, Etat, Ville.</p>

PILIER : COHESION SOCIALE	
PRIORITE	ACTIONS
<p>PRIORITE 1 – RENFORCER LA POLITIQUE EDUCATIVE ENFANCE / JEUNESSE EN DIRECTION DES DEUX QUARTIERS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↗ Continuer de coordonner les actions et acteurs et créer les outils de communication adaptés en vue d'optimiser la participation des jeunes. ↗ Favoriser l'accès des enfants et des jeunes aux infrastructures, aux services et à l'offre socio-éducative, culturelle et sportive du territoire intercommunal en favorisant les mixités. ↗ [action en lien avec le CLSPD] Promouvoir l'appropriation par les préadolescents et adolescents des droits et devoirs des citoyens. ↗ Proposer, en partenariat avec l'Education Nationale, des actions spécifiques d'accompagnement vers l'obtention du brevet des collèges. ↗ Etudier la faisabilité de mise en œuvre d'un PRE (Programme de Réussite Educative).
<p>PRIORITE 2 – DEVELOPPER LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PARENTALITE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↗ Repérer et accompagner les familles en difficulté face au système scolaire. ↗ Accompagner les familles dans leur rôle éducatif et parental.
<p>PRIORITE 3 – PROMOUVOIR LE LIEN SOCIAL.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↗ Proposer et valoriser des espaces, des lieux avec des manifestations pour optimiser les échanges entre les habitants. ↗ Accompagner les habitants dans la connaissance de leurs droits et devoirs puis dans l'accomplissement de leurs démarches administratives. ↗ Mieux identifier les acteurs sur le terrain
<p>PRIORITE 4 – « PROMOTION » DE LA SANTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↗ Inscrire les spécificités des quartiers prioritaires dans la démarche du Contrat Local de Santé du pays Loire Touraine. ↗ [action éventuellement en lien avec le CLSPD] – relancer la coordination des acteurs qui interviennent sur le champ de la santé pour une meilleure cohérence et complémentarité des actions. ↗ Renforcer la présence des acteurs santé dans

	<p>les quartiers prioritaires (permanences à relocaliser, médecin généraliste à remplacer).</p> <p>↪ Développer des actions d'accompagnement spécifiques à destination des femmes mineures monoparentales.</p>
--	--

PRIORITE 1 – RENFORCER LA POLITIQUE EDUCATIVE ENFANCE / JEUNESSE EN DIRECTION DES DEUX QUARTIERS.

<p>ACTION – Continuer de coordonner les actions et acteurs et créer les outils de communication adaptés en vue d'optimiser la participation des jeunes.</p>
<p><u>Diagnostic</u> : Une coordination jeunesse désormais animée par la CCVA, qui en a pris la compétence, réunit périodiquement les acteurs en lien avec cette population pour monter et harmoniser les actions mises en œuvre sur le territoire intercommunal. Ce travail présente de bons résultats.</p> <p>De nombreux opérateurs interviennent en direction des jeunes, surtout sur le quartier de La Verrerie.</p>
<p><u>Description</u> : Dans le cadre de la politique de la ville et de ce contrat, l'enjeu doit se focaliser sur la participation des jeunes non seulement en tant qu'acteurs mais en tant que co-constructeurs de projets et d'actions (qu'elles soient culturelles, sportives ou socio-éducatives). Cette démarche déjà initiée par certains opérateurs de terrain doit se généraliser. Cela suppose également de poursuivre et d'adapter la communication avec les jeunes.</p>
<p><u>Éléments financiers</u> : accompagnement financier des associations ou d'opérateurs intervenant sur cet axe.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : nombre de jeunes (femmes et hommes) intégrés dans chaque projet financé.</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : Accompagnement de projet avec les opérateurs concernés.</p>
<p><u>Partenaires</u> : Ville, CCVA, (Coordination jeunesse), Etat (DDCS, Délégué(e) du Préfet), acteurs qui participent à la coordination jeunesse.</p>

<p>ACTION - Favoriser l'accès des enfants et des jeunes aux infrastructures, aux services et à l'offre socio-éducative, culturelle et sportive du territoire intercommunal en favorisant les mixités.</p>
<p><u>Diagnostic</u> : Les jeunes des quartiers prioritaires peuvent participer à des actions organisées au sein même des quartiers. La politique de la ville se focalise sur ces derniers, mais il apparaît évidemment nécessaire de monter également des actions en-dehors de ceux-ci et afin que les jeunes et enfants des quartiers s'approprient les nombreux équipements qui existent sur les territoires communal et intercommunal (voire ailleurs).</p>
<p><u>Description</u> : Monter des actions qui utilisent les équipements socio-éducatifs, culturels et sportifs en fonction des envies et besoins exprimés par les jeunes. Elles doivent s'inscrire sur un projet plus global d'insertion de ce public sur ces thématiques et non être isolées et ponctuelles, et être en cohérence avec les interventions envisagées au sein des quartiers. A La Verrerie, les actions doivent aussi se monter en cohérence et partenariat avec l'ALSH.</p>
<p><u>Eléments financiers</u> : accompagnement financier des associations ou d'opérateurs.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : nombre d'enfants ou de jeunes (données sexuées) sur chaque action.</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : Accompagnement de projet avec les opérateurs concernés.</p>
<p><u>Partenaires</u> : Ville, CCVA, Etat (DDCS, Délégué(e) du Préfet)</p>

<p>ACTION - [action en lien avec le CLSPD] Promouvoir l'appropriation par les préadolescents et adolescents des droits et devoirs des citoyens.</p>
<p><u>Diagnostic</u> : Les acteurs institutionnels font régulièrement le constat d'un déficit important de connaissances chez les jeunes des règles qui leur sont applicables tant en milieu scolaire que dans leur environnement quotidien familial ou social.</p>
<p><u>Description</u> : Permettre aux élèves des collèges se situant dans les 2 quartiers d'être destinataires en priorité des interventions de l'expo "13-18 questions de justice" (ou de tout autre outil pédagogique sur ce thème) afin de leur permettre de mieux repérer les acteurs sociaux, de comprendre le fonctionnement de l'institution judiciaire au civil comme au pénal et de prendre conscience de leurs droits et de leurs devoirs.</p>
<p><u>Éléments financiers</u> : droit commun et/ou accompagnement financier des associations ou d'opérateurs.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : nombre d'enfants ou de jeunes (données sexuées).</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : En lien avec le SLCPD.</p>
<p><u>Partenaires</u> : Ville, Police municipale, Etat (PJJ), Education Nationale.</p>

<p>ACTION - Proposer, en partenariat avec l'Education Nationale, des actions spécifiques d'accompagnement vers l'obtention du brevet des collèges.</p>
<p><u>Diagnostic</u> : Lors du diagnostic mené au préalable à la rédaction du contrat de ville, les échanges avec les collèges (et notamment Malraux) ont permis de détecter des difficultés des élèves, notamment des quartiers prioritaires, à obtenir le brevet.</p> <p>L'obtention d'un diplôme est toujours importante dans le parcours scolaire d'un élève et dans la construction de soi. Il apparaît donc nécessaire de prévoir des actions de soutien aux élèves pour obtenir ce diplôme.</p>
<p><u>Description</u> : Prévoir des actions à destination des collégiens des quartiers prioritaires afin que ces derniers aient davantage de facilité à obtenir le brevet. Ce type d'action doit impérativement être monté puis conduite en partenariat avec l'Education Nationale (avec les collèges concernés). Elle peut se faire en complément des deux CLAS qui existent au sein de chaque quartier.</p>
<p><u>Eléments financiers</u> : accompagnement financier des associations ou d'opérateurs intervenant sur cet axe.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : Nombre de jeunes sur l'action, résultat à l'examen et taux d'obtention du diplôme des collégiens et collégiennes concernés.</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : Accompagnement de projet avec les opérateurs concernés.</p>
<p><u>Partenaires</u> : Etat (DDCS, Délégué(e) du Préfet), Ville, Education Nationale, CAF.</p>

<p>ACTION - Etudier la faisabilité de mise en œuvre d'un PRE (Programme de Réussite Educative).</p>
<p><u>Diagnostic</u> : Créés en 2005, les programmes de réussite éducative (PRE) reposent sur une approche globale des problèmes d'enfants vulnérables repérés notamment dans le cadre scolaire, depuis l'école maternelle jusqu'au secondaire et qui se voient proposer un suivi spécifique. Les PRE partent du repérage des difficultés des enfants (de 2 à 16 ans) et débouchent sur un suivi individualisé, en accord avec les familles et en relation avec tous les professionnels concernés.</p> <p>Un référent de parcours assure le suivi individuel et le relais avec les familles. Ces parcours ne se limitent donc pas à l'accompagnement scolaire mais visent à proposer des solutions adaptées à chaque enfant, via des actions de natures très différentes : suivi social et/ou médical, activités culturelles ou sportives, ateliers d'expression ou dialogue parents/école.</p> <p>Les difficultés rencontrées par les enfants des quartiers prioritaires et présents dans les établissements scolaires permettent de s'interroger sur l'opportunité d'un PRE.</p>
<p><u>Description</u> : A l'issue d'un diagnostic à mener avec l'Education Nationale, évaluer la faisabilité administrative et possibilités financières liées à la mise en œuvre d'un Programme de Réussite Educative.</p>
<p><u>Eléments financiers</u> : Droit commun mobilisé dans le montage de ce projet et, le cas échéant, en lien avec le PRE.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : A définir.</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : Montage de projet entre institutionnels en lien avec les opérateurs de terrain.</p>
<p><u>Partenaires</u> : Etat (DASEN, DDCS, Délégué(e) du Préfet), Ville.</p>

PRIORITE 2 – DEVELOPPER LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PARENTALITE.

<p>ACTION - Repérer et accompagner les familles en difficulté face au système scolaire.</p>
<p><u>Diagnostic</u> : Les échanges avec les établissements scolaires lors du diagnostic montrent des difficultés de dialogues entre ces derniers et les parents des élèves. Elles peuvent émaner de différentes raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des parents ayant eu un parcours scolaire chaotique et ne souhaitant pas ou redoutant de reprendre contact avec les professeurs ou instituteurs, - des difficultés de langue pour les parents d'origine étrangère qui entravent les échanges, - des parents qui ne jugent pas utile d'échanger avec les établissements voire qui délèguent leur rôle éducatif à ces derniers.
<p><u>Description</u> : Prévoir des actions permettant de lever ces obstacles aux échanges avec les établissements scolaires en repérant les enfants pour lesquels les échanges avec la famille sont inexistantes ou insuffisants, en réexpliquant les codes de fonctionnement de ces derniers et la pertinence du dialogue, en organisant des interventions linguistiques adaptées.</p> <p>Toutes ces initiatives doivent se faire impérativement en lien avec les établissements scolaires concernés.</p> <p>Le cas échéant, elles peuvent prévoir une appropriation des outils Internet mis à disposition par les établissements à distances pour suivre le travail et prendre connaissance de diverses procédures administratives.</p>
<p><u>Eléments financiers</u> : accompagnement financier des associations ou d'opérateurs.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : Nombre de parents concernés.</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : Accompagnement de projet avec les opérateurs concernés.</p>
<p><u>Partenaires</u> : Etat (DDCS, Délégué(e) du Préfet), Ville, Education Nationale, CAF (CLAS).</p>

<p>ACTION - Accompagner les familles dans leur rôle éducatif et parental.</p>
<p><u>Diagnostic</u> : les institutionnels et opérateurs de terrain repèrent régulièrement des carences dans le suivi éducatif et parental de certains enfants dans les quartiers prioritaires. Dans certains cas, ils observent une démission des parents face au comportement de leur(s) enfant(s). Des jeunes enfants se retrouvent parfois en errance dans les quartiers à des heures à lesquelles ils devraient être à leur domicile, d'autres reproduisent des comportements répréhensibles sur les lieux de vie communs, etc. Ce constat est complémentaire à celui observé pour l'action précédente.</p>
<p><u>Description</u> : Prévoir des actions de soutien à la fonction parentale en permettant d'assister les parents dans leur rôle éducatif. Il ne s'agit pas de sanctionner les parents vis-à-vis du comportement de leurs enfants, mais de les repérer puis, de leur faire, le cas échéant, prendre conscience du problème, de les assister pour redresser une situation qu'ils jugent eux-mêmes préoccupante ou ingérable.</p>
<p><u>Eléments financiers</u> : accompagnement financier des associations ou d'opérateurs intervenant sur cet axe.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : Nombre de parents et d'enfants concernés.</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : Accompagnement de projet avec les opérateurs concernés.</p>
<p><u>Partenaires</u> : Etat (DDCS, Délégué(e) du Préfet), Ville, CAF.</p>

PRIORITE 3 – PROMOUVOIR LE LIEN SOCIAL.

<p>ACTION - Proposer et valoriser des espaces, des lieux avec des manifestations pour optimiser les échanges entre les habitants.</p>
<p><u>Diagnostic</u> : La configuration des deux quartiers permet plus ou moins facilement de programmer des actions créant du lien social. A La Verrerie, différents lieux sont déjà repérés (centre social, local Ensemble) mais il faut continuer à travailler sur le rôle et la fonction de chacun d'eux vis-à-vis des habitants. A la Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance, la situation est plus problématique de par la configuration même du quartier, très étendu, regroupé autour de placettes entourées d'immeubles. C'est au sein de ce dernier quartier que l'enjeu de monter des actions sur le lien social semble plus difficile actuellement.</p>
<p><u>Description</u> : Repérer et bien qualifier les différents lieux potentiels permettant de programmer des actions avec les habitants dans chaque quartier (et en particulier à La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance).</p> <p>Monter des actions en associant les opérateurs présents sur le terrain et si besoin des opérateurs externes aux quartiers pour des apports méthodologiques ou d'expériences complémentaires. Prévoir de travailler avec le poste adulte-relais médiateur social et éducatif à l'ASHAJ.</p>
<p><u>Éléments financiers</u> : accompagnement financier des associations ou d'opérateurs concernés par chacun des projets.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : Nombre d'animations de terrain programmées, nombre d'habitants concernés (données sexuées et par âge).</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : Accompagnement de projet avec les opérateurs concernés.</p>
<p><u>Partenaires</u> : Etat (DDCS, Délégué(e) du Préfet), Ville, CAF, Conseil Départemental.</p>

<p>ACTION - [action également en lien avec le Projet Départemental des Solidarités¹²] – Accompagner les habitants dans la connaissance de leurs droits et devoirs puis dans l’accomplissement de leurs démarches administratives.</p>
<p><u>Diagnostic</u> : un diagnostic mené par la CAF Touraine, la MDS et la DIRECCTE montre que des habitants connaissent insuffisamment leurs droits ainsi que leurs devoirs, et s’approprient avec difficultés les démarches administratives à entreprendre dans la vie courante. Ce constat concerne notamment des habitants des quartiers prioritaires.</p>
<p><u>Description</u> : identifier les freins que rencontrent les habitants dans l’accomplissement de leurs démarches administratives. Monter des actions permettant de mieux appréhender les devoirs et droits des habitants (problème de compréhension des procédures, problèmes linguistiques, problèmes de mobilité, etc.). Un travail spécifique avec les droits des allocataires des aides de la CAF peut être développé.</p> <p>Chaque action doit se monter et être adaptée en concertation avec les habitants et les institutionnels concernés.</p>
<p><u>Éléments financiers</u> : accompagnement financier des associations ou d’opérateurs concernés par chacun des projets.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : Nombre d’actions entreprises, nombre d’habitants concernés (données sexuées et par quartier).</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : Accompagnement de projet avec les opérateurs concernés.</p>
<p><u>Partenaires</u> : CAF, Etat (DDCS, DIRECCTE, Délégué(e) du Préfet), Ville, CCAS, MDS (Conseil Départemental), CPAM, CHIC.</p>

¹² Projet Départemental des Solidarité : axe 1 « favoriser l’accès aux droits pour tous » (source : Conseil Départemental d’Indre & Loire).

<p>ACTION – Mieux identifier les acteurs sur le terrain.</p>
<p><u>Diagnostic</u> : De nombreux opérateurs interviennent en direction des habitants des deux quartiers. Mais ils éprouvent parfois des difficultés pour se faire connaître de la population et pour adapter une communication adaptée au public.</p>
<p><u>Description</u> : Revoir si besoin la signalétique dans les quartiers et prévoir des solutions d'affichage pérennes. Adapter réellement les outils de communication existants à la promotion des actions programmées dans le cadre du contrat de ville pour que les habitants les identifient correctement. Echanger avec eux pour identifier les supports d'information les plus adaptés.</p>
<p><u>Eléments financiers</u> : mobilisation du droit commun (mobilier urbain) ou accompagnement financier des associations ou d'opérateurs concernés.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : nombre d'outils de communication mis en œuvre et spécifiquement adaptés pour les actions menées dans le contrat de ville.</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : Accompagnement de projet avec les opérateurs concernés.</p>
<p><u>Partenaires</u> : Etat, Ville, médias associatifs, privés ou institutionnels.</p>

PRIORITE 4 – « PROMOTION » DE LA SANTE

<p>ACTION - [action éventuellement en lien avec le CLSPD] – relancer la coordination des acteurs qui interviennent sur le champ de la santé pour une meilleure cohérence et complémentarité des actions.</p>
<p><u>Diagnostic</u> : Les échanges avec les opérateurs qui interviennent sur le champ de la santé et notamment ceux qui réalisent des actions dans le cadre de la politique de la ville souhaitent une meilleure coordination sur cette thématique. En effet, les rôles et positionnement de chacun d'eux ne semblent pas suffisamment définis et cohérents. Des doublons d'interventions de promotion de la santé sont d'ailleurs ponctuellement recensés.</p>
<p><u>Description</u> : Par exemple, remobiliser le groupe santé du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) afin de mieux définir les fonctions de chacun des acteurs concernés sur le champ de la santé. Ces réunions doivent aussi mettre en cohérence et actualiser les actions à mener dans chacun des quartiers prioritaires sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La lutte contre les inégalités de recours au dépistage organisé des cancers - La santé mentale (dont les difficultés en lien avec le logement travaillées dans le cadre du PDALPD) - La prévention de l'obésité et du diabète - L'accueil et les consultations dans le domaine des addictions.
<p><u>Éléments financiers</u> : droit commun mobilisé pour le fonctionnement du CLSPD.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : nombre de réunions et d'acteurs mobilisés et nombre d'actions mises en œuvre.</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : Dans le cadre du fonctionnement du CLSPD et dans le cadre du Contrat Local de Santé du Pays Loire Touraine.</p>
<p><u>Partenaires</u> : Ville d'Amboise, Pays Loire Touraine (Animateur Territorial de santé), CHIC, ARS, acteurs concernés.</p>

<p>ACTION - Renforcer la présence des acteurs santé dans les quartiers prioritaires (permanences à relocaliser, médecin généraliste à remplacer ou à installer).</p>
<p><u>Diagnostic</u> : des actions sur la promotion de la santé ont été programmées dans le cadre de la politique de la ville. Il apparaît néanmoins que ces interventions ne sont pas suffisamment visibles pour les habitants au sein des quartiers soit en raison de lieux de permanence trop confidentiels et peu repérables, soit en raison de permanences situées en-dehors du périmètre prioritaire des quartiers. Par ailleurs, le départ du médecin généraliste jusqu'alors situé dans le quartier de La Verrerie est réellement problématique pour les habitants qui parviennent difficilement à rencontrer d'autres médecins de la commune (agenda complet ou fermé) et qui dans certains cas prennent attache avec les médecins de la PMI dont ce n'est pas la fonction.</p>
<p><u>Description</u> : Les actions inscrites sur le champ de la santé qui prévoient l'instauration de permanences doivent désormais se positionner dans le périmètre des quartiers prioritaires et être repérables sur le terrain. Cela n'empêche pas un opérateur de programmer des interventions de promotion de la santé en direction du public prioritaire en-dehors des quartiers en complément (par exemple en direction des jeunes au sein des établissements, etc.).</p> <p>En application de la <i>fiche-action N°10 du PTI</i> : Mobiliser et coordonner les dispositifs d'accès aux soins spécifiques (PASS, Accompagnement individuel Santé, CSAPA, etc...)</p> <p>Favoriser le regroupement des professionnels de santé pour faciliter une prise en charge complète et coordonnée des patients et pour créer des conditions d'installation attractives, notamment pour les jeunes médecins.</p>
<p><u>Éléments financiers</u> : accompagnement financier des associations ou d'opérateurs concernés par la mise en œuvre de permanences. Droit commun en ce qui concerne la réinstallation du médecin généraliste.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : nombre de permanences repositionnées au sein des quartiers et assurées, nombre d'habitants reçus. Nombre de Praticiens territoriaux de médecine générale / Nombre de structures d'exercice regroupé / Nombre de conventions signées entre dispositifs d'accès aux soins spécifiques</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : Accompagnement de projet avec les opérateurs santé concernés.</p>
<p><u>Partenaires</u> : Etat (DDCS, Délégué(e) du Préfet), ARS, Ville, Pays Loire Touraine, Conseil départemental, Ordre des médecins, opérateurs des dispositifs concernés.</p>

<p>ACTION - Développer des actions d'accompagnement spécifiques à destination des femmes mineures monoparentales.</p>
<p><u>Diagnostic</u> : De nombreuses femmes mineures avec un ou des enfants sont recensées, notamment par les médecins de la PMI, dans les quartiers, mais plus particulièrement à La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance. Souvent avec des ressources insuffisantes, elles rencontrent des difficultés financières pour s'occuper de leur enfant mais aussi pour s'insérer dans la vie active.</p>
<p><u>Description</u> : Prévoir des actions d'accompagnement et de conseils à destination de ce public fragile. Travailler en partenariat avec les acteurs de l'insertion (MDS avec la PMI). Connecter cette action avec les initiatives programmées sur les champs de l'emploi, de la formation et de l'orientation.</p>
<p><u>Eléments financiers</u> : accompagnement financier des associations ou d'opérateurs concernés.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : Nombre de jeunes femmes suivies.</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : Accompagnement de projet avec les opérateurs santé concernés</p>
<p><u>Partenaires</u> : Etat (DDCS), Ville, Conseil Départemental (MDS – PMI).</p>

PILIER : CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	
PRIORITE	ACTIONS
<p>1 – MAINTENIR LE FONCTIONNEMENT DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE (GUP) AVEC RENFORCEMENT DU PARTENARIAT INSTITUTIONNEL AVEC LES HABITANTS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Maintenir un chaînage efficient pour tout type de dégradation dans les espaces communs des immeubles et leurs abords directs et dans la gestion des espaces communs extérieurs ↪ Mettre en place un dispositif de participation des habitants et systématiquement de représentants des partenaires institutionnels de la GUP aux diagnostics en marchant ↪ Prévoir l'Installation puis la gestion de conteneurs enterrés a La Verrerie ↪ Revoir le traitement des encombrants dans les quartiers prioritaires ↪ Optimiser la concertation avec les habitants puis la communication sur l'Opération de Rénovation Urbaine et sur tout autre projet de travaux
<p>2 – MOBILISER LES HABITANTS ET LES RENDRE ACTEUR DANS LE RESPECT ET LA VALORISATION DE LEUR CADRE DE VIE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Associer et impliquer les habitants dans l'entretien de leur jardin résidentiel (La Verrerie) ↪ Impliquer les habitants dans la préservation des espaces extérieurs ↪ Continuer de renforcer et réhabiliter thermiquement les logements et améliorer l'accessibilité des bâtiments aux personnes en perte d'autonomie ↪ Impliquer les habitants à la maitrise des charges inhérentes à leur logement
<p>3 – ANALYSER LE PARCOURS RESIDENTIEL DES HABITANTS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Réaliser un diagnostic sur le parcours résidentiel des habitants (et en assurer un suivi sur la durée du contrat)

PRIORITE 1 – MAINTENIR LE FONCTIONNEMENT DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE (GUP) ET RENFORCER LE PARTENARIAT INSTITUTIONNEL ET AVEC LA PARTICIPATION DES HABITANTS.

<p>ACTION - Maintenir un chaînage efficient pour tout type de dégradation dans les espaces communs des immeubles et leurs abords directs et dans la gestion des espaces communs extérieurs</p>
<p><u>Diagnostic</u> : des dégradations sont régulièrement recensées dans les deux quartiers. Bien qu'en quantité moindre depuis la mise en œuvre de la Gestion Urbaine de Proximité, il est nécessaire de maintenir une dynamique partenariale Cette action vise à confirmer et maintenir une vigilance et un suivi de qualité de la part des institutionnels sur leur domanialité respective pour traiter et anticiper tout type de dysfonctionnement dans les quartiers.</p>
<p><u>Description</u> : Cette action est à considérer à plusieurs stades, du repérage à la réparation de chacune des dégradations. Un chaînage efficient est à maintenir entre tous les acteurs qui interviennent dans les deux quartiers et qui peuvent relever des dysfonctionnements (réparation, installation de mobilier urbain, reprises de voirie). Cela sous-entend aussi une coordination et une communication effective entre ces acteurs.</p> <p>Le but est de passer d'une démarche corrective à une démarche préventive.</p>
<p><u>Éléments financiers</u> : coût annuel des interventions.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : délais d'intervention et nombre d'interventions.</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : établir des fiches d'information (sur les procédures mises en œuvre) à destination et avec des habitants.</p>
<p><u>Partenaires</u> : ville (Politique de la Ville, Police municipale), bailleurs, CCVA, habitants, Etat (DDT et délégué du préfet).</p>

<p>ACTION - Mettre en place un dispositif de participation des habitants et systématiquement de représentants des partenaires institutionnels de la GUP aux diagnostics en marchant.</p>
<p><u>Diagnostic</u> : Le coordonnateur GUP de la commune réalise périodiquement des diagnostics en marchant pour y repérer tous les dysfonctionnements et provoquer les interventions nécessaires pour les faire corriger. Utiles, ces repérages ne se font que sporadiquement avec des représentants des partenaires de la GUP et quasiment jamais avec les habitants (même si des échanges ponctuels peuvent se faire sur place).</p>
<p><u>Description</u> : Le travail avec les habitants revêt ici une importance particulière. Pour les habitants, il revêt un caractère non seulement informatif ou réglementaire (respecter les nouveaux espaces verts, les investissements récemment mobilisés pour rénover les quartiers) mais également parfois pédagogiques.</p> <p>Les associer régulièrement sur le terrain (une fois par semestre) avec les représentants des partenaires de la GUP sont donc à planifier pour expliquer et communiquer, mais également comprendre la réaction des habitants et donc si besoin apporter des adaptations aux aménagements réalisés dans les quartiers.</p> <p>Prévoir également des diagnostics en marchant nocturnes, notamment avec des femmes, pour mieux appréhender l'ambiance dans les deux quartiers et le degré de sécurité (éclairage nocturne).</p>
<p><u>Éléments financiers</u> : droit commun à mobiliser dans la mise en œuvre de cette action.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : nombre de diagnostics (dont participatifs), nombre d'habitants concernés, nombre de diagnostics avec les partenaires.</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : organisation de réunions ou et d'accompagnements de projets avec les habitants</p>
<p><u>Partenaires</u> : Ville, bailleurs, Etat, CCVA.</p>

<p>ACTION - Prévoir l'Installation puis la gestion de conteneurs enterrés a La Verrerie</p>
<p><u>Diagnostic</u> : Suite à l'étude d'optimisation du service du Val d'Amboise menée en 2014 et à sa réorganisation depuis le 1er janvier 2015, la collecte des emballages et papiers recyclables est effectuée en mélange à l'aide de bacs roulants à couvercle jaune. Seul le quartier de La Verrerie reste en conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des emballages et papiers comme pour le verre. La mise en place de bacs roulants pour les déchets recyclables n'est pas possible pour des raisons de place et de sécurité. Les ordures ménagères non recyclables sont collectées en bacs roulants comme sur le reste du territoire du Val d'Amboise. Trois points d'apport volontaire (emballages, papiers et verre) sont actuellement en place. Ils sont généralement disposés sur des dalles en béton et font parfois l'objet de dégradations. Les conteneurs enterrés sont moins exposés aux dégradations et s'intègrent mieux dans l'environnement urbain (moins visibles). C'est pourquoi, la CCVA a réalisé une étude montrant la faisabilité financière et technique de ce projet.</p> <p>L'étude a permis de déterminer au nombre de 7, les point d'apport volontaire à implanter sur La Verrerie. Au final, 6 points ont été retenus par la ville d'Amboise, VTH et Val d'Amboise. Un point d'apport volontaire comprendrait 3 conteneurs enterrés (om, emballages et papiers en mélange, verre).</p>
<p><u>Description</u> : Planifier et prioriser l'installation de conteneurs enterrés dans le quartier de la Verrerie. Accompagner ce projet par une communication et une incitation au tri sélectif. Impliquer les habitants et le bailleur comme relais de communication.</p>
<p><u>Eléments financiers</u> : Coût de fourniture des conteneurs enterrés pris en charge par Val d'Amboise, estimé à 114000 euros HT. Coût des travaux de voirie pris en charge par la ville d'Amboise, estimé à 27000 euros HT.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : La mise en service de ces conteneurs enterrés pourrait se faire au mieux début 2017 sur la base de l'achat et de travaux menés en 2016.</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : Capacités financières du budget om du Val d'Amboise.</p>
<p><u>Partenaires</u> : CCVA, Ville, Bailleurs.</p>

<p>ACTION - Revoir le traitement des encombrants dans les quartiers prioritaires</p>
<p><u>Diagnostic</u> : Le ramassage des déchets encombrants constitue une réelle problématique dans les deux quartiers prioritaires. Les habitants déposent leurs encombrants directement sur les trottoirs, soit par manque de moyen pour les apporter à la déchetterie, soit par incivilité. Le plus souvent, ce sont les bailleurs qui alors doivent payer un prestataire pour les ramasser (coût en 2014 : 70 000€).</p> <p>Budgétairement et en terme de maintien du cadre de vie, cette situation n'est pas tenable et des solutions alternatives au protocole actuel doivent être imaginées.</p>
<p><u>Description</u> : Revoir les modalités de ramassage de ces déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit en réorganisant la coordination entre institutionnels concernés, - soit en valorisant autrement ces encombrants (recyclage, nouvelle vie, rénovation par les habitants) si le volume est gérable et transposable par l'opérateur désigné.
<p><u>Éléments financiers</u> : droit commun mobilisé dans le cadre du ramassage et transfert de ces déchets et/ou accompagnement financier des associations ou d'opérateurs concernés.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : nombre d'encombrants ramassés et/ou valorisés.</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : Coordination entre institutionnels à revoir et protocole à définir et/ou accompagnement de projets avec les opérateurs concernés.</p>
<p><u>Partenaires</u> : CCVA, Ville, Bailleurs.</p>

<p>ACTION - Optimiser la concertation avec les habitants puis la communication sur l'Opération de Rénovation Urbaine et sur tout autre projet de travaux</p>
<p><u>Diagnostic</u> : Les deux quartiers sont périodiquement concernés par différents travaux (de voirie, dans les immeubles, etc.) et il est nécessaire d'en informer mais aussi de consulter les habitants. L'information vise à une meilleure compréhension des projets de chacun et un meilleur respect des investissements à l'issue des travaux.</p>
<p><u>Description</u> : continuer à organiser une communication systématique préalablement à tout aménagement, ou rénovation, significatif dans les quartiers et, si possible avant toute décision définitive de la part des acteurs (consultation des habitants, explication, information, etc.). Communication à opérer via la Ville, les bailleurs, les associations d'habitants, la radio et la TV locale.</p>
<p><u>Éléments financiers</u> : coût de la communication.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : nombre d'opérations de communication, nombre de séquences d'échanges avec les habitants.</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : en fonction du type de communication.</p>
<p>Partenaires : Ville, bailleurs, habitants, médias locaux.</p>

PRIORITE 2 – MOBILISER LES HABITANTS ET LES RENDRE ACTEUR DANS LE RESPECT ET LA VALORISATION DE LEUR CADRE DE VIE.

<p>ACTION – Associer et impliquer les habitants dans l’entretien de leur jardin résidentiel (La Verrerie)</p>
<p><u>Diagnostic</u> : Le PRU de La Verrerie a permis la création de la résidentialisation des pieds d'immeuble sous la forme de petits jardins privés. Suivant les connaissances ou l'équipement des habitants pour les entretenir, la physionomie des jardins est désormais très variée associant des situations avec des aménagements remarquables mais également des parcelles délaissées.</p>
<p><u>Description</u> : Faciliter l'entretien des jardinets créés dans le cadre des travaux de résidentialisation par la mise en commun d'outils de jardin, de cours de jardinage, etc.</p>
<p><u>Éléments financiers</u> : aide et accompagnement financier des associations de quartier ou d'opérateurs intervenant sur cet axe.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : nombre de personnes impliquées dans le dispositif. Evolution qualitative des jardins sur place.</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : accompagnements de projets avec les habitants</p>
<p><u>Partenaires</u> : associations, bailleurs, Etat.</p>

<p>ACTION – Impliquer les habitants dans la préservation des espaces extérieurs</p>
<p><u>Diagnostic</u> : A la Verrerie, le programme de rénovation urbaine a profondément modifié les espaces verts et les cheminements piétonniers. Il apparaît fondamental que les habitants soient associés à ces transformations en amont et pendant celles-ci. Ces projets doivent aussi favoriser le lien social au sein des quartiers.</p>
<p><u>Description</u> : Communiquer et s'accorder avec les habitants sur tout projet de remaniement des espaces extérieurs. Prendre en considération leurs observations dès lors qu'elles sont techniquement et financièrement acceptables. Dans la mesure du possible, les impliquer dans ces transformations (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, création de jardins partagés, etc.).</p> <p>En coopération avec la PJJ, ce type d'action pourra éventuellement intégrer des jeunes (mineurs ou jeunes majeurs) condamnés à des TIG (Travail d'Intérêt Général) ou à des Mesures de Réparation.</p>
<p><u>Eléments financiers</u> : projets prévus dans le cadre du PRU à La Verrerie, aide et accompagnement financier des associations ou d'opérateurs intervenant sur cet axe.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : nombre de personnes impliquées dans le dispositif. Evolution qualitative des espaces sur place.</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : accompagnements de projets avec les habitants</p>
<p><u>Partenaires</u> : associations, bailleurs, Etat, ville.</p>

<p>ACTION – [action en lien avec le PLH¹³ – action 21] Continuer de renforcer et réhabiliter thermiquement les logements et améliorer l’accessibilité des bâtiments aux personnes en perte d’autonomie</p>
<p><u>Diagnostic</u> : Dans le cadre de l’opération de rénovation urbaine à La Verrerie mais également à travers les différents travaux de réhabilitation dans le quartier de La Patte d’Oie / Malétrenne / Plaisance, de nombreux immeubles ont été rénovés afin de renforcer leur l’isolation thermique.</p> <p>Au cours des 6 années concernées par ce contrat, il apparaît utile de continuer cette démarche qui est d’ailleurs soutenue par les fonds européens FEDER.</p> <p>De même le vieillissement des habitants nécessite la prise en compte des difficultés liées à la perte d’autonomie, tant dans l’accessibilité aux bâtiments que dans l’adaptation de certains logements</p>
<p><u>Description</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recenser les logements à rénover au sein des deux quartiers et monter les dossiers correspondants en vue finir les rénovations thermiques sur les périmètres prioritaires. - recenser les bâtiments à rendre accessibles et si possibles les logements pouvant être adaptés
<p><u>Eléments financiers</u> : droit commun mobilisé dans le montage des projets puis coûts liés à ces opérations.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : nombre de logements concernés</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : montage de projets entre bailleurs et institutionnels.</p>
<p><u>Partenaires</u> : Bailleurs, Région (FEDER), Ville, Etat, Conseil Départemental</p>

¹³ PLH – PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT – L’action n°21 du PLH intitulée « s’associer à l’élaboration et à la mise en œuvre du Contrat de Ville d’Amboise » vise à pérenniser les réalisations positives apportées par le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) sur le quartier de La Verrerie, ces dernières années et la mise en œuvre des actions pour les quartiers d’habitat social maintenus prioritaires au titre de la Politique de la Ville : La Verrerie et La Patte d’Oie / Malétrenne / Plaisance (source : CCVA).

<p>ACTION - [action en lien avec le PLH – action 21] – Impliquer les habitants à la maîtrise des charges inhérentes à leur logement</p>
<p><u>Diagnostic</u> : Les travaux de rénovation des logements entrepris dans les deux quartiers visent à générer des économies de chauffage et globalement faire baisser les charges inhérentes à l'occupation des logements. Il est important que les habitants contribuent à cet objectif dans leur logement en utilisant à bon escient le chauffage, l'éclairage, l'eau, etc.</p>
<p><u>Description</u> : Prévoir toute initiative permettant d'informer les habitants sur les mesures à prendre pour réduire leurs charges locatives (exposition, communication diverse, etc.). Ce type d'action a une visée non seulement sociale et financière, mais également environnementale.</p>
<p><u>Eléments financiers</u> : coût de la communication par les institutionnels, accompagnement financier d'associations œuvrant sur ce thème.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : nombre d'habitants touchés par l'action.</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : en fonction du type de communication.</p>
<p><u>Partenaires</u> : baillleurs, associations, Etat, ville, CCVA.</p>

PRIORITE 3 – ANALYSER LE PARCOURS RESIDENTIEL DES HABITANTS.

<p>ACTION – Réaliser un diagnostic sur le parcours résidentiel des habitants (et en assurer un suivi sur la durée du contrat).</p>
<p><u>Diagnostic</u> : A la date de la signature du contrat, peu d'outils permettent d'appréhender le parcours résidentiel des habitants sur les deux quartiers. Pour mieux cerner les aboutissants de la politique de la ville, il semble toutefois important de mieux comprendre cet élément sur la durée du contrat.</p>
<p><u>Description</u> : Obtenir tous les éléments disponibles permettant d'évaluer les parcours résidentiels, de l'entrée dans le logement, jusqu'à sa sortie. Comprendre les situations sociales et/ou économiques rencontrées par les personnes qui résident dans les quartiers et qui constituent une entrave à toute évolution positive personnelle voire professionnelle.</p> <p>Concevoir un tableau de suivi annuel avec des indicateurs à définir pour permettre de mesurer l'évolution</p>
<p><u>Éléments financiers</u> : droit commun des institutionnels mobilisés sur cette action.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : nombre de diagnostics, nombre d'habitants concernés, nombre de diagnostics avec les partenaires.</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : organisation de réunions ou et d'accompagnements de projets avec les habitants</p>
<p><u>Partenaires</u> : Bailleurs, ville, Etat.</p>

PILIER : VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET CITOYENNETE	
PRIORITE	ACTIONS
1 – VALORISER LES LIEUX ET SYMBOLES DE LA REPUBLIQUE	↪ Promouvoir le service civique
2 – METTRE LA LAICITE AU CŒUR DES QUARTIERS	↪ Faire signer <i>une charte de la laïcité</i> par tous les opérateurs bénéficiaires d'une subvention (hors institutionnels)
3 – REAFFIRMER LA LANGUE FRANCAISE COMME LA LANGUE DE LA REPUBLIQUE	Le contenu de plusieurs actions programmées sur le pilier sur la cohésion sociale est en adéquation avec cette priorité (qui comprennent notamment la maîtrise de la langue française pour les personnes d'origine étrangère).
4 – FAVORISER LE BIEN VIVRE ENSEMBLE PAR LE SPORT, LA CULTURE ET LA VIE ASSOCIATIVE	Le contenu de plusieurs actions programmées sur le pilier sur la cohésion sociale est en adéquation avec cette priorité (qui comprennent notamment l'accès à la culture, aux infrastructures sportives, de même que l'implication des médias de proximité).
5 – REAFFIRMER L'EGALITE POUR TOUS DANS LES QUARTIERS	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes (pilier transversal), ↪ Mettre en place un <i>Plan Territorial de Lutte contre les Discriminations</i>, ↪ Créer un Espace Public Numérique.
6 – VIVRE LA REPUBLIQUE AU QUOTIDIEN	↪ <i>Convention de mixité sociale</i> (en annexe, page 115)

La plupart des fiches actions sur ce pilier restent à définir. Elles le seront au fur et à mesure de la parution à venir des circulaires de l'Etat.

PRIORITE 1 – VALORISER LES LIEUX ET SYMBOLES DE LA REPUBLIQUE.

<p>ACTION – Promouvoir le service civique.</p>
<p><u>Diagnostic</u> : Les jeunes peuvent également être directement acteurs de leur citoyenneté, à travers l'engagement. Pour eux, le service civique est à la fois un engagement et une expérience de vie supplémentaire dans leur parcours citoyen. Aujourd'hui, toutes les demandes ne sont pas satisfaites. Il est donc nécessaire de lever ce frein, en déployant des missions de qualité permettant à ces jeunes de se mettre au service de l'intérêt général.</p>
<p><u>Description</u> : Tout jeune qui le souhaite pourra accéder à une mission en service civique. La formation des jeunes en service civique sera renforcée en matière de citoyenneté, laïcité et lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Il s'agira également de simplifier, harmoniser et rendre accessible le volontariat à l'international.</p>
<p><u>Éléments financiers</u> : droit commun mobilisé sur ce programme.</p>
<p><u>Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat)</u> : nombre de jeunes concernés.</p>
<p><u>Conditions de mise en œuvre</u> : voir le site : www.service-civique.gouv.fr/</p>
<p><u>Partenaires</u> : Etat.</p>

PRIORITE 2 – METTRE LA LAICITE AU CŒUR DES QUARTIERS.

ACTION – Faire signer une *charte de la laïcité* par tous les opérateurs bénéficiaires d'une subvention (hors institutionnels)

Cette charte sera signée par les associations subventionnées dans le cadre du Contrat de Ville.

Ce document sera joint aux notifications de subvention afin que chaque responsable associatif en prenne connaissance puis le paraphe.

ACTION – Promouvoir le bénévolat auprès des jeunes.

Diagnostic : Les associations de terrain manquent régulièrement de personnel bénévole actif pour mener leurs actions, qu'elles soient inscrites au titre de la politique de la ville ou dans un autre cadre. Dans le même temps, il est important pour les jeunes de découvrir l'engagement.

Description : Mener des actions de promotion du bénévolat auprès des jeunes des deux quartiers prioritaires, en lien avec les associations intéressées, voire les établissements scolaires.

Éléments financiers : mobilisation du droit commun existant ou accompagnement financier des associations ou d'opérateurs concernés.

Indicateurs de suivi (mise en œuvre et de résultat) : nombre de jeunes touchés par l'action, puis bénévoles.

Conditions de mise en œuvre : Accompagnement de projet avec les opérateurs concernés.

Partenaires : Etat, Ville, CCVA

ANNEXE 2 – LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS

LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS INTERMINISTERIELLES

- *Convention triennale d'objectifs 2014-2016 avec le ministère de la Culture et de la Communication*
- *Convention d'objectifs 2013-2015 avec le ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme*
- *Convention d'objectifs 2013-2015 avec le ministère de l'Education nationale, le ministère délégué à la Réussite éducative*
- *Convention d'objectifs 2013-2015 avec le ministère de l'Intérieur*
- *Convention d'objectifs 2013-2015 avec le ministère délégué chargé de l'Economie sociale et solidaire et de la Consommation*
- *Convention triennale d'objectifs 2013-2015 avec le ministère de la Défense (Anciens combattants)*
- *Convention triennale d'objectifs 2013-2015 avec le ministère de la Justice*
- *Convention triennale d'objectifs 2013-2015 avec le ministère délégué chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche*
- *Convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013-2015 avec le ministère du Droit des femmes*
- *Convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires 2013-2015 avec le ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social*
- *Convention d'objectifs 2013-2015 avec le ministère des Affaires sociales et de la Santé*
- *Convention triennale d'objectifs 2013-2015 avec le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative*

LES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS D'ELUS ET AUTRES OPERATEURS

- *Convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires entre l'Etat et la Caisse des dépôts 2014-2020*
- *Convention-cadre avec l'Association des maires de France (AMF)*
- *Convention-cadre avec l'AMGVF et l'Acuf*
- *Convention-cadre avec l'Assemblée des départements de France (ADF)*
- *Convention-cadre avec la Fédération des villes moyennes (FVM)*
- *Convention-cadre avec l'Association des maires Ville et Banlieue de France*
- *La charte "Entreprises & Quartiers"*
- *Convention-cadre avec l'Assemblée des communautés de France (AdCF)*
- *Convention triennale d'objectifs avec Pôle Emploi*
- *Convention-cadre avec l'Association des régions de France (ARF)*

ANNEXE 3 – LES DECLINAISONS LOCALES DU DROIT COMMUN

DECLINAISON LOCALE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS INTERMINISTERIELLES

Synthèse des engagements pris par les services de l'Etat en Indre et Loire dans le cadre des conventions interministérielles d'objectifs en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville

La mobilisation du droit commun constitue un axe majeur de la réforme de la politique de la ville et de la mise en oeuvre des contrats de ville nouvelle génération, comme le prévoient les articles 1 et 6 de la **loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine** et le précise la circulaire ministérielle sur les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville du 15 octobre 2014

Encadrées par la **circulaire du 30 novembre 2012, 12 conventions nationales d'objectifs interministérielles** permettent de préciser les engagements pris au bénéfice des quartiers prioritaires par chaque pôle ministériel, en termes d'objectifs opérationnels, de moyens mobilisés, d'adaptation qualitative des actions conduites et de méthode. Les modalités de leur déclinaison territoriale et de leur suivi ont été précisées dans la circulaire du Premier ministre n°5706/SG du 26 mars 2014 qui s'est traduit par un important travail d'inventaire du droit commun sur les territoires.

SOMMAIRE des conventions interministérielles du Ministère de la ville avec :

- **le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative** Page 92
- **le Ministère de la santé et des affaires sociales et les ministères délégués** Page 93
- **le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle** Page 94
- **Pôle Emploi** Page 96
- **le ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation** Page 96
- **le ministère des droits des femmes** Page 98
- **le ministère en charge des transports, de la mer et de la pêche** Page 99
- **le ministère de la justice** Page 99
- **le ministère de la défense et le ministère délégué chargé des anciens combattants** Page 101
- **le ministère de l'intérieur** Page 102
- **le ministère de l'éducation nationale et le ministère délégué à la réussite éducative** Page 103

- le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme Page 105
 - le ministère de la culture et de la communication Page 106
-

Convention avec le ministère de la ville, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (4 avril 2013)

- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive :
 - Développer les diagnostics partagés de l'offre sportive ;
 - Dans les projets éligibles aux interventions du centre national du développement du sport (CNDS) (équipements sportifs et subventions), cibler davantage les quartiers prioritaires ;
 - Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes :
 - Augmentation du nombre de jeunes des quartiers effectuant une mobilité internationale ;
 - Progression de la part des jeunes des quartiers bénéficiaires du service civique (objectif de 25% dès 2013) ;
- Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité :
 - Faciliter le travail des acteurs associatifs (allègement des procédures, conventionnement pluriannuel global à la place de la procédure d'appel à projets) ;
 - Soutenir les petites associations de proximité ;
 - Intégrer la question des quartiers dans la Charte d'engagements réciproques entre l'État et les associations en cours de refonte.

Déclinaison locale de cette convention

- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive :
 - Nb de clubs mobilisés pour des actions en direction des habitants ;
 - Nb clubs intervenant/habitants, accompagnés par une structure ressource ;
 - Part des crédits du CNDS affectée dans les quartiers ;
 - Taux d'équipements sportifs dans les quartiers.
- Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes :
 - Nb de missions proposées / Part des jeunes des QPV au service civique ;
 - Nombre de contrats de service civique proposés au profit des QPV.
- Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité :

- Part des associations bénéficiant d'un conventionnement pluriannuel ;
- Nb de bénévoles des associations intervenant dans les quartiers bénéficiaires de formations dans le cadre FNDVA.
- Lutter contre les discriminations :
 - Mettre en place un plan territorial de lutte contre les discriminations (PTLCD) ;
 - Former les acteurs à la lutte contre les discriminations liées à l'origine.

Convention avec le ministère de la santé et des affaires sociales, le ministère délégué aux personnes âgées et à l'autonomie, le ministère délégué à la famille et le ministère délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion (19 avril 2013)

- Améliorer l'accès aux droits : développement d'un rendez-vous des droits dans les quartiers par les caisses d'allocations familiales (CAF), meilleur accès à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et à l'aide pour une complémentaire santé (ACS) ;
- Disposer d'un diagnostic partagé des problèmes de santé des habitants des quartiers prioritaires, mobilisant notamment les agences régionales de santé (ARS), les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), les professionnels de santé et les élus) ;
- Améliorer l'accès aux soins de premier recours en facilitant l'installation de jeunes médecins, l'exercice pluriprofessionnel de proximité et le développement de la télémédecine dans les quartiers prioritaires ;
- Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers par la prise en compte des besoins spécifiques des habitants des quartiers dans la stratégie nationale de santé et les plans nationaux de santé publique ;
- Adapter le partenariat local en santé : association des ARS aux futurs contrats de ville, mise en cohérence des contrats locaux de santé et de la dimension « santé » de ces contrats, animations dédiées (ateliers santé ville) ;
- Territorialiser le plan pluri-annuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans les quartiers et les dispositions de la convention d'objectifs et de gestion avec la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) dans les quartiers ;
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Déclinaison locale de cette convention concernant la cohésion sociale

- Sur les aspects enfance et parentalité, la déclinaison locale de cette convention relève à la fois du Schéma de protection de l'enfance porté par le Conseil Départemental et du Schéma Départemental des Services aux Familles.
- Concernant l'inclusion sociale, il convient de se référer au Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale (PPLPIS) et ses déclinaisons locales via :
 - Le schéma départemental de l'accès aux droits sociaux ;
 - Le schéma départemental de la domiciliation ;

- Le diagnostic à 360° de l'hébergement ;
- Le comité de pilotage départemental de l'aide alimentaire.

Déclinaison locale de cette convention concernant la santé

- Disposer d'un diagnostic partagé des problèmes de santé des habitants des quartier
- Améliorer l'accès aux soins de premier recours
 - Taux de praticiens de médecine générale en exercice dans les quartiers
 - Nombre de structures d'exercice regroupé dans les territoires prioritaires
 - Nombre de conventions signées pour des structures d'accès aux soins spécifiques dans les quartiers
- Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers
 - Taux de dépistage organisé (colon, sein) dans les territoires prioritaires
 - Nombre de quartiers couverts par 1 CLSM / nombre total de quartiers
 - Nombre d'actions co-financées ARS/Collectivités/Politique de la ville à destination de la population des territoires prioritaires
- Décliner le Programme Territorial de Santé avec des actions spécifiques aux quartiers

Convention avec le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (25 avril 2013)

- Favoriser et accompagner les créations d'entreprises par des résidents des quartiers prioritaires : doublement en 3 ans de la part des bénéficiaires du dispositif « nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise » (NACRE) ;
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification :
 - par le développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation;
 - par la mobilisation des dispositifs de « deuxième chance » (établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) et écoles de la deuxième chance (E2C) ;
 - par la réduction de la part des personnes en situation d'illettrisme ;
- S'assurer que les jeunes des quartiers puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi qui compense des obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle :
 - Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) : objectif de 20% des jeunes des zones urbaines sensibles (ZUS) parmi les bénéficiaires d'ici 2015 (15% en 2012) ;
 - Parrainage ;
- Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des ZUS (objectifs 2015) :

- Emplois d'avenir : 30% de bénéficiaires résidant en ZUS (20% en 2013, 25% en 2014) ;
 - Contrat unique d'insertion : maintien de la part actuelle des résidents des ZUS pour le secteur non marchand (13%), et passage à 12% pour le secteur marchand (contre 9,7% en 2012) ;
 - Insertion par l'activité économique : objectif de progression à fixer après que soit établi un diagnostic ;
 - Expérimenter le dispositif des emplois francs, outil spécifique de lutte contre les discriminations.
- Adapter le service public de l'emploi aux besoins des quartiers :
 - Missions locales : prise en compte du critère de présence ou proximité des quartiers prioritaires dans le cadre des dialogues de gestion pour répartir les dotations de l'Etat entre les structures ;
 - Pôle emploi : signature d'une convention spécifique le 30 avril traitant de l'accessibilité aux services de Pôle emploi, du renforcement de l'accompagnement et de l'adaptation de l'offre de service aux besoins des résidents des ZUS ; Pôle emploi est systématiquement signataire des contrats de ville ;
 - Mobiliser les moyens des services déconcentrés : coordination de l'action des délégués du préfet avec celle des unités territoriales des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) systématiquement impliquées dans l'élaboration des contrats de ville ;
 - Intégrer l'ensemble de ces objectifs dans le pilotage du service public de l'emploi: le tableau de bord régional et départemental des données de l'emploi en ZUS diffusé semestriellement par le secrétariat général du comité interministériel des villes (SG-CIV) et la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) permet de vérifier la réalisation des objectifs.

Déclinaison locale de cette convention : note de cadrage UT DIRECCTE

- Mobiliser les acteurs du Service Public de l'Emploi en charge de la politique de l'emploi et de leurs partenaires
 - Renforcer l'implication de Pôle Emploi, des missions locales et de CAP emploi et leur collaboration
 - Impliquer dans le cadre du Service Public de l'Emploi, le Conseil régional et le Conseil départemental pour mobiliser les politiques d'insertion, d'orientation et de formation professionnelle
 - Construire des partenariats avec les structures développant des initiatives dans le domaine de l'emploi, implantées dans les quartiers, pour permettre un accueil de proximité de qualité
 - Lutter contre les discriminations
- Accroître la mobilisation des mesures et dispositifs de la politique de l'emploi pour les publics résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

- Mesures et dispositifs d'accès et de retour à l'emploi :
 - Augmenter à 13% la part des résidents des quartiers en CUI- CIE et en CUI-CAE
 - Augmenter à 11,7% la part des jeunes des quartiers prioritaires dans le programme emplois d'avenir
 - Faciliter l'accès des jeunes aux contrats en alternance
 - Mobiliser le « contrat starter » par les prescripteurs de contrats aidés
 - Mobiliser le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique

- Dispositif d'accompagnement :
 - Augmenter la part des résidents des quartiers prioritaires au sein des dispositifs d'accompagnement
 - Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale de 13% à 20%
 - Garantie jeunes à 21%
 - Ecole de la deuxième chance à 35%

Déclinaison locale de cette convention : note de cadrage de Pôle emploi

- Assurer la présence de nos services dans les quartiers par :
 - L'accessibilité aux agences Pôle emploi aux habitants des quartiers par leur proximité ou de celle des moyens de transports collectifs permettant de s'y rendre.
 - Une politique d'alliance permettant la délivrance de services dans les quartiers, par Pôle emploi ou par ses partenaires
 - Mise en œuvre d'un conventionnement Etat/Pôle emploi/Relais de quartiers de la politique de la ville
 - Evolution du conventionnement Tour(s) Plus/Pôle emploi
- Renforcer et adapter les moyens et les services aux besoins des quartiers relevant de la politique de la ville
- Mobiliser la politique de l'emploi en faveur des quartiers
- Participer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de ville avec les acteurs des territoires

Convention avec le ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation (27 septembre 2013)

- Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour agir plus efficacement
- Disposer annuellement des informations sur l'impact global de l'ESS dans les ZUS (en termes d'entreprises, d'emplois et de soutiens budgétaires) ;
- Pour le diagnostic et le suivi des résultats, mobiliser le SG-CIV (Observatoire national des zones urbaines sensibles), la Direction générale de la cohésion sociale (Mission de l'innovation, de l'expérimentation sociale et de l'économie sociale), l'Agence

nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, l'Observatoire national de l'économie sociale et solidaire et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques ainsi que les têtes de réseau de l'ESS intervenant dans les quartiers ;

- Créer de l'activité dans les ZUS par :
 - Le développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
 - La promotion et développement du modèle coopératif : contribution au doublement national du nombre de sociétés coopératives et participatives (SCOP) (de 2000 à 4000), exploitation du potentiel des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et soutien à l'essor de l'entrepreneuriat individuel sous des formes collectives (CAE) ;
 - Le soutien à la généralisation des clauses d'insertion à tous les marchés publics (chantiers du Grand Paris, de l'appel à projets Transports et mobilité hors Île-de-France et du nouveau programme national de renouvellement urbain, etc.) en s'assurant de la qualité des parcours d'insertion des bénéficiaires ;
- Soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'ESS :
 - Actions d'accompagnement des nouvelles mesures de l'emploi (emplois d'avenir, contrats de génération notamment), afin de favoriser l'accès à ces mesures des jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés des quartiers en privilégiant le recours aux entreprises de l'ESS ;
 - Sensibilisation à l'ESS des cadres et formateurs des écoles de la deuxième chance (E2C), centres de l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE) et formations du service militaire adapté ;
 - Développer l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans les quartiers ;
 - Favoriser en lien avec la Caisse des dépôts et en mobilisant les Citélabs, la création d'entreprises sociales par les habitants des quartiers ;
 - Mener une expérimentation sur les quartiers prioritaires dans le cadre de l'appel à projets interministériel relatif aux Pôles territoriaux de coopération économique.

Déclinaison régionale de cette convention

- Mieux cibler le dispositif de Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise (NACRE) en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi et en particulier dans les quartiers prioritaires :
 - La création d'entreprises, notamment les très petites entreprises (TPE), représente un facteur de création d'emploi important ! Avec un taux de retour à l'emploi de 64,6 %, supérieur à la moyenne nationale de 63,6 % « l'effet emploi » qu'induit le dispositif Nacre en région Centre est significatif.
 - Doublement du nombre de résidents des quartiers dans les entrées de bénéficiaires NACRE, de 5 % à 11% à l'horizon 2015 dans le cadre de la convention « Agir pour l'emploi et la création d'activités » signée entre l'Etat et la Caisse des dépôts

Convention avec le ministère des droits des femmes (21 mai 2013)

- Développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une réelle mixité dans les quartiers :
 - Volet obligatoire « égalité entre les femmes et les hommes » dans les contrats de ville ;
 - Meilleur recueil de l'information sexuée dans les quartiers ;
 - Promotion de la méthodologie des marches exploratoires des femmes.

- Décliner dans les quartiers prioritaires les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les mesures suivantes :
 - les territoires d'excellence de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
 - le programme « ABCD de l'égalité » ;
 - le dispositif « téléphone grand danger » ;
 - Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers : mobilisation du fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF) ;
 - S'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes : meilleure prise en compte des habitantes des quartiers par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF).

Déclinaison locale de cette convention

- Développer l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes :
 - mettre en place des actions de sensibilisation ;
 - produire des données sexuées ;
 - mettre en place des indicateurs spécifiques dans les conventions ;
 - promouvoir la méthodologie des marches exploratoires (objectif = 4).

- Décliner les mesures du plan d'action interministériel :
 - nb interventions et nb d'élèves touchés par des actions de sensibilisation dans les établissements scolaires situés dans les quartiers ;
 - nb jeunes volontaires formés à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
 - Nb de quartiers concernés par l'expérimentation " territoires de l'excellence de l'égalité professionnelle » (objectif = 2).

- Soutenir le développement de l'activité économique des femmes
 - Nombre de femmes demandeuses d'emploi inscrites, sorties pour emploi pour améliorer le taux d'insertion professionnelle des femmes.

- S'assurer de l'accès aux droits des femmes.

Convention avec le ministère délégué en charge des transports, de la mer et de la pêche (7 juin 2013)

- Lancement du troisième appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » hors Île-de-France ;
- Majoration de 10% du taux de subvention aux projets qui concernent les quartiers de la politique de la ville ;
- Réservation de 10% des heures travaillées et des embauches effectuées dans le cadre des travaux d'investissement, de la gestion et l'utilisation des infrastructures créées ou aménagées, en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, avec une attention particulière pour celles issues des quartiers prioritaires ;
- Mobilisation renforcée des autorités organisatrices de transports urbains dans le cadre des nouveaux contrats de ville afin d'améliorer la desserte des quartiers prioritaires et les services à la mobilité en faveur des habitants de ces territoires ;
- Intégration d'un volet « desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville » dans les plans de déplacements urbains.

Déclinaison locale de cette convention

- Actions spécifiques aux quartiers dans le cadre du Plan de déplacements urbains de l'agglomération tourangelle (PDU) :
 - Améliorer la desserte des quartiers par les transports collectifs en mesurant l'avancement du projet retenu dans le cadre du 3ème appel à projets (dotation consommée en totalité)
 - Encourager les pratiques actives (vélo, marche à pieds)
 - Développer des outils au service de la mobilité des habitants en mesurant le nombre d'actions de soutien à la mobilité dans les quartiers
- Actions concernant l'ensemble des habitants dans le cadre du PDU :
 - Création d'un observatoire des mobilités
 - Promouvoir l'auto partage
 - Encourager le covoiturage
 - Augmenter la part des modes doux dans les déplacements

Convention avec le ministère de la justice (8 juillet 2013)

- Associer l'institution judiciaire aux nouveaux contrats de ville
- Conforter la justice de proximité :
 - 100 nouveaux bureaux d'aide aux victimes avec une priorité d'implantation dans les territoires concernés par la politique de la ville ;

- maisons de justice et du droit (MJD) et points d'accès au droit (PAD) : implantation des nouvelles structures prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville et maintien des moyens (postes de greffiers dédiés) ;
- Mobiliser l'action pénale contre les phénomènes de délinquance propres aux quartiers de la politique de la ville :
 - Moyens de la justice mobilisés prioritairement vers les quartiers prioritaires, notamment ceux concernés par une zone de sécurité prioritaire (ZSP) ;
 - Ciblage plus particulier de la répression de certaines infractions : stupéfiants, économie souterraine, violences contre les forces de l'ordre, infractions en matière d'habitat indigne ou insalubre ;
- Prévenir la récidive :
 - Accompagnement des jeunes suivis par la justice vers les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle ;
 - Meilleure accessibilité des jeunes aux dispositifs de droit commun ;
 - Généralisation des conventions entre la justice et les bailleurs sociaux (actions visant la réparation du préjudice subi) ;
 - Instructions en lien avec la police et la gendarmerie pour garantir l'effectivité des mesures prononcées, notamment en matière d'interdiction de séjour ;
 - Favoriser l'accès des jeunes des quartiers prioritaires aux classes préparatoires intégrées (CPI) « égalité des chances » dans les écoles du ministère de la justice ;
- Lutter contre les discriminations :
 - Partenariat avec le Défenseur des droits ;
 - Participation du ministère de la justice au programme d'actions interministérielles de lutte contre les discriminations.

Déclinaison locale de cette convention

- La justice de proximité se décline principalement selon trois axes :
 - maintenir 1 greffier affecté à temps plein et une consultation gratuite d'avocats à la Maison de Justice et du Droit ;
 - maintenir un bureau d'aide aux victimes ouvert au palais de justice via l'ADAVIP 37 qui assure également une permanence au Sanitas ;
 - maintenir via le CDAD 11 points d'accès au droit y compris dans les quartiers ;
- Mobiliser l'action pénale contre les phénomènes de délinquance propres aux quartiers :
 - maintenir les réunions mensuelles police-parquet ;
 - assister à toutes les réunions des Conseils Locaux de Sécurité ;
 - cibler sous certaines conditions et à la demande certaines infractions ;
 - organiser des opérations de contrôle d'identité ou d'établissements dans le cadre du CODAF (indicateur = nb de contrôles) ;
- Prévenir la récidive :
 - conclure des conventions avec les bailleurs sociaux (nb conventions) ;
 - suivre la convention locale sur le traitement des mains courantes et des renseignements judiciaires concernant les violences conjugales.

Convention avec le ministère de la défense et le ministère délégué chargé des anciens combattants (15 juillet 2013)

- Engagement en faveur de la jeunesse et de l'égalité des chances :
 - Améliorer la couverture des quartiers prioritaires par les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) ;
 - S'appuyer sur le réseau RLJC pour développer des initiatives auprès des jeunes de ces territoires : incitation au recensement et information sur la journée « Défense et citoyenneté », repérage et sensibilisation des jeunes volontaires sur les opportunités offertes dans le ministère de la défense (cadets de la défense, tutorat, lycées de la défense, etc.), meilleure connaissance des métiers de la défense, etc. ;
- Engagement en faveur de la valorisation et de la diffusion des actions mémorielles :
 - Sensibiliser les habitants des quartiers à la connaissance des conflits contemporains (par exemple, par leur accès aux lieux de mémoire ou par la diffusion, dans les quartiers, d'une exposition sur l'engagement des soldats d'Afrique), et notamment à l'histoire des harkis et autres supplétifs engagés pendant la guerre d'Algérie ;
 - Soutenir et valoriser les initiatives émanant des quartiers afin de commémorer les conflits contemporains ;
 - Encourager le recueil de la mémoire des habitants des quartiers et valoriser les documents produits dans ce cadre.

Déclinaison locale de cette convention

- Favoriser l'accès des publics des quartiers prioritaires :
 - aux initiatives pédagogiques proposées dans le cadre du cycle mémoriel du Centenaire de la Première guerre mondiale (1914-1918)
 - aux initiatives pédagogiques proposées dans le cadre du cycle mémoriel du 70ème anniversaire de la Seconde guerre mondiale
 - passer de 2 à 4 le nb d'initiatives impliquant des jeunes des QPV sur ces 2 actions
- Mettre à disposition l'exposition sur l'engagement des soldats de l'armée d'Afrique et permettre sa diffusion auprès des établissements scolaires
- Favoriser la connaissance de l'histoire des Harkis et autres supplétifs engagés pendant la Guerre d'Algérie.

Convention avec le ministère de l'intérieur (27 septembre 2013)

- En matière de sécurité et de la prévention de la délinquance :
 - Consolider les stratégies d'intervention dans les quartiers à l'aide de nouveaux outils de connaissance de la réalité des quartiers prioritaires, notamment en relation avec le ministère de la justice : réforme de la statistique policière et mobilisation de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) pour mieux prendre en compte la réalité des quartiers dans les indicateurs utilisés par les services ;
 - Améliorer le lien entre la police et la population, notamment avec les jeunes : doublement du nombre de délégués à la cohésion police-population (59) et d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (170), meilleur accès des jeunes des quartiers aux métiers de la sécurité, extension du recours au service civique et développement des expérimentations locales favorisant le dialogue avec la police ;
 - Renforcer et adapter l'action des services de police et gendarmerie dans les quartiers : coordination de l'extension des zones de sécurité prioritaire (ZSP) avec la nouvelle géographie de la politique de la ville, sensibilisation des agents de la police et de la gendarmerie à leur environnement professionnel, présence préventive et dissuasive dans les quartiers et affectation prioritaire de policiers expérimentés ;
 - Renforcer l'effort de prévention dans le cadre des priorités fixées par le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) : accent mis sur la prévention de la récidive et priorité donnée aux quartiers de la politique de la ville dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et intégration de cette stratégie dans le cadre des nouveaux contrats de ville ;
 - Réduire les phénomènes de délinquance spécifiques dans les quartiers, en lien avec l'ensemble des ministères concernés : lutte contre la délinquance dans les ensembles d'habitat collectif, dans les transports et aux abords des établissements scolaires et lutte contre le trafic de stupéfiants ;
 - Développer un volet sécurité et tranquillité publiques dans les contrats de ville ;

- En matière d'intégration :
 - Participer à la refondation de la politique d'intégration sous l'autorité du Premier ministre et dans le sillage du rapport TUOT (annexe à venir en fonction des conclusions des travaux conduits) ;
 - Valoriser et développer les programmes de diversification des recrutements dans la police, la gendarmerie et l'administration territoriale : recrutement de sous-officiers de gendarmerie, accompagnement des adjoints de sécurité (dont ex-cadets de la République) pour leur ouvrir l'accès au concours de gardien de la paix, poursuite et renforcement des CPI de commissaires et d'officiers de police ;

- Concernant l'administration territoriale de l'Etat :
 - Au niveau régional, renforcer la responsabilité des préfets de région dans la territorialisation des politiques sectorielles au bénéfice des quartiers prioritaires : mobilisation de l'instance collégiale du comité de l'administration régionale (CAR) pour cibler les moyens humains et financiers et pour examiner les projets de contrats de ville dans la région ;
 - Au niveau départemental :
 - Conforter le corps préfectoral dans la mise en œuvre de la politique de la ville au plus près des territoires, notamment dans le cadre de la négociation et de l'animation des nouveaux contrats de ville (circulaire intérieur-ville à venir sur les missions des PDEC, SPV et sous-préfets d'arrondissement) ;
 - Mettre en place autour des préfets des équipes interministérielles pour préparer les nouveaux contrats ;
 - Accompagner et former les services de l'Etat et l'ensemble des professionnels à la préparation des nouveaux contrats et à la conduite de la politique de la ville sur les territoires (mobilisation des délégués du préfet et des centres de ressources de la politique de la ville).

Déclinaison locale de cette convention

- Dans la déclinaison de la convention d'objectifs de prévention de la délinquance et dans le cadre des orientations du FIPD et du Plan départemental de prévention de la délinquance :
 - promouvoir les Valeurs de la République et les actions citoyennes
 - programme d'actions en direction des jeunes exposés à la délinquance
 - programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et l'aide aux victimes
 - programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique
 - renforcer le partenariat entre les acteurs de la prévention de la délinquance.

Convention avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère délégué à la réussite éducative (7 octobre 2013)

- Faire converger la géographie de l'éducation prioritaire et la nouvelle géographie de la politique de la ville afin de faire en sorte que les écoles et les collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires soient inclus dans l'éducation prioritaire avec les moyens pédagogiques correspondants Mobiliser au bénéfice des quartiers prioritaires les moyens engagés par les ministères en charge de l'éducation nationale et de la réussite éducative dans le cadre de la Refondation de l'école :
 - Organisation prioritaire de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans les zones défavorisées et notamment les quartiers prioritaires :

- développement de ce dispositif dans chaque quartier prioritaire (ciblage de 25% des postes dédiés dans les quartiers) ;
- « Plus de maîtres que de classes » (ciblage de 25% des postes créés dans les quartiers prioritaires) ;
 - Pour lutter contre le décrochage (objectif de diviser par 2 le nombre de décrocheurs sur 5 ans) : création d'emplois dans les établissements difficiles et mise en place de dispositifs innovants en lien avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs ;
 - Affectation prioritaire d'emplois médico-sociaux dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ;
 - Faire des emplois d'avenir professeur (18 000 emplois) un levier pour les jeunes issus de milieux modestes ;
 - Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants en développant de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école : développement de la communication orale, création d'« espaces parents », actions de soutien aux familles dans le cadre des projets éducatifs territoriaux, etc. (circulaire à venir) ;
- Soutenir les dispositifs concourant à la réussite éducative :
 - Poursuite des PRE sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire, avec pour priorité la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire ;
 - Développement d'activités péri-scolaires et élaboration de parcours artistiques et culturels, en particulier pour les jeunes issus des quartiers ;
 - Soutien à l'internat scolaire, aux activités de médiation et aux cordées de la réussite ;
 - Intégrer les ministères de l'éducation nationale et de la réussite éducative à la préparation et au pilotage des futurs contrats de ville : signature des contrats par les recteurs et participation de leurs représentants aux équipes interministérielles.

Déclinaison locale de cette convention :

- Scolarisation des enfants de moins de 3 ans : Des moyens seront affectés dans les écoles maternelles pour poursuivre l'effort de scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans les NQP. A la rentrée 2015, cela se traduira notamment par l'octroi de 5 mi-temps supplémentaires dans les classes passerelles : La Riche Tamisier, Jules Verne & Daudet à Tours, Stalingrad à St Pierre des Corps, Blotterie à Joué Les Tours.
- Plus de maîtres que de classes dans le 1^{er} degré : les 9 postes implantés au sein des écoles de l'Education prioritaire seront maintenus.
- Des ouvertures de classes en Education prioritaire seront effectuées à la rentrée 2015 pour tendre vers une moyenne en élémentaire inférieure à 23 élèves par classe et en maternelle inférieure à 28. En outre, on surseoira à des fermetures de classes : Blotterie et Mignonne à Joué les Tours, Prévert à St Pierre des Corps.

- Une décharge continuera d'être accordée à tous les directeurs, quel que soit le nombre de classes. Les écoles les plus importantes bénéficieront d'un temps supplémentaire de décharge au-delà de la réglementation.
- Les 5 demi-postes de coordonnateurs de REP seront pérennisés et un 1 /4 de poste pour le dispositif de réussite éducative sur La Riche sera accordé dès la rentrée 2015.
- Des moyens pour l'accompagnement éducatif : à compter de septembre 2015, les moyens pour l'accompagnement éducatif seront attribués exclusivement aux écoles et aux collèges relevant de l'Education prioritaire.
- Les collèges en REP+ (La Rabière à Joué les Tours et Decour à St Pierre des Corps) bénéficieront d'une allocation de moyens abondée de 10% à la rentrée 2015 et les collèges REP (Arche du Lude à Joué les Tours et Stalingrad à St Pierre des Corps) continueront de bénéficier d'une attention particulière.
- Des moyens supplémentaires d'assistants d'éducation (AED), d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) et contrats aidés (surveillance, aide pédagogique et soutien scolaire) supplémentaires continueront d'être accordés aux collèges de l'Education prioritaire dans la mesure des moyens.

Convention avec le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme (décembre 2013)

- En matière d'artisanat :
 - Promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes résidents des quartiers prioritaires : fixation du taux de progression de la part des jeunes bénéficiaires d'une formation en alternance dans le secteur de l'artisanat, mesures d'information et de promotion dans les établissements scolaires du secondaire, sensibilisation des employeurs aux viviers de candidats résidents des ZUS ;
 - Renforcer l'accompagnement des habitants des quartiers à la création et au développement d'entreprise : fixation du taux de progression du nombre d'activités artisanales implantées, offre d'accompagnement sous forme de tutorat ou de mentorat, développement de l'offre de locaux artisanaux en lien avec l'EPARECA, etc.
 - Associer le réseau des chambres des métiers et de l'artisanat à l'action publique en faveur des quartiers par leur mobilisation dans le cadre des futurs contrats de ville.

- En matière de commerce :
 - Sur la base du rapport du CESE, examiner l'opportunité de maintenir un dispositif d'exonérations fiscales et sociales ciblé sur les activités commerciales ;
 - Dans le cadre de la réforme du FISAC, renforcer la mobilisation de ce fonds avec un ciblage sur les territoires les plus fragiles ;
 - Développer et renforcer l'action de l'EPARECA : création d'une société foncière d'investissement avec la CDC, dédiée à l'acquisition au portage d'opérations commerciales et artisanales dans les quartiers prioritaires, développement d'une mission de centre de ressources au sein de l'EPARECA, élaboration d'un document méthodologique sur la redynamisation artisanale et commerciale dans les quartiers, etc.
 - Mobiliser le réseau des chambres de commerce et d'industrie.

- Dans les autres domaines d'intervention économique :
 - Développer des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le domaine du départ en vacances : mobilisation des leviers d'action du ministère de la ville (VVV et partenariat avec l'agence nationale pour les chèques vacances), mise en place d'actions spécifiques sur la base du rapport confié à Claude BUISSON, contrôleur général économique, pour réduire les inégalités en matière d'accès aux vacances ;
 - Décliner dans les quartiers prioritaires des événements dans le cadre de la Fête de la gastronomie et mobiliser à cette fin, les collectivités territoriales et le partenariat associatif.

Convention avec le ministère de la culture et de la communication (février 2014)

- Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants, notamment par une médiation adaptée et le développement de démarches de co-construction : mobilisation des équipements et des acteurs culturels, développement des différentes pratiques et expressions artistiques et culturelles, développement des résidences d'artistes dans les quartiers de la politique de la ville, intégration de l'action culturelle dans la lutte contre l'illettrisme.
- Faire des jeunes des quartiers la cible prioritaire de la politique partenariale entre le ministère de la Ville et le ministère de la Culture et de la Communication :
 - Dans le cadre du projet national d'éducation artistique et culturelle :
 - Veiller à ce que les jeunes des quartiers prioritaires bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle ;
 - Consacrer au moins 30 % des crédits dédiés au projet national pour l'éducation artistique et culturelle aux actions développées dans les quartiers de la politique de la ville ;
 - Développer l'éducation au multimédia ;

- Développer et qualifier l'offre culturelle et artistique hors temps scolaire (mobilisation des dispositifs de réussite éducative, des structures et équipes artistiques et culturelles)
- Accompagner vers l'enseignement supérieur Culture en incitant les établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel placés sous la tutelle pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication, à accroître le nombre d'élèves issus des quartiers de la politique de la ville.
- Soutenir les médias de proximité afin de valoriser l'image des quartiers ;
- Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers : développer les actions mémoire et histoire en poursuivant la coopération engagée concernant les archives et la mémoire des acteurs de la politique de la ville et de l'intégration (programme national d'archives orales ou financement d'actions locales).

Déclinaison locale de cette convention

- Maintenir le soutien à des projets artistiques et culturels exigeants en direction des quartiers prioritaires
- Favoriser les projets d'action culturelle et artistique menés en lien avec des associations, des équipements culturels et des équipes artistiques professionnelles qui ont fait l'objet d'une expertise favorable de la part du MCC
- Favoriser l'implication et la participation active des publics (pratiques artistiques, sensibilisation/formation aux métiers du spectacle,...) mais pas d'actions « événementielles »)
- Porter une attention particulière pour la mise en œuvre d'actions spécifiques en direction de la « jeunesse » (de la maternelle à l'université) avec des financements de l'Etat de droit commun mobilisables

DECLINAISON LOCALE DES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS D'ELUS ET AUTRES OPERATEURS

Voir la mobilisation des différents partenaires du Contrat de Ville d'Amboise en page 31.

ANNEXE 4 – LA REPUBLIQUE EN ACTES

I : VIVRE DANS LA RÉPUBLIQUE

I.1 : Lieux et symboles de la République

1. L'école

Mesure n°1 : Le parcours citoyen de l'école élémentaire à la terminale

2. L'engagement citoyen

Mesure n°1 : Un droit universel au service civique

Mesure n°2 : La réserve citoyenne

3. Les rites républicains

Mesure : Soutenir et encourager l'organisation de cérémonies d'accueil dans la nationalité et la citoyenneté

I.2 : La laïcité, cœur battant de la République

Mesure n°1 : Mettre la laïcité et la transmission des valeurs républicaines au cœur de la mobilisation de l'école

Mesure n°2 : Réaffirmer la laïcité comme une valeur fondamentale de la fonction publique

Mesure n°3 : Créer un réseau régional de référents de la laïcité

Mesure n°4 : Faire connaître la laïcité dans le monde de l'entreprise

I.3 : La langue de la République est le français

1. À l'école d'abord

Mesure n°1 : Renforcer l'apprentissage en maternelle et à l'école primaire

Mesure n°2 : Mieux accompagner la scolarité des enfants nouvellement arrivés en France

Mesure n°3 : Valoriser la langue française comme composante de notre culture commune

Mesure n°4 : Renégocier les accords portant sur les enseignements de langue et culture d'origine ELCO

2. À destination des immigrés primo-arrivants et des candidats à la naturalisation

Mesure n°1 : Renforcer les dispositifs de maîtrise de la langue française destinés aux immigrés adultes primo-arrivants (moins de 5 ans de présence en France)

Mesure n°2 : Renforcer la formation linguistique des candidats à la naturalisation

3. À destination de tous les adultes, femmes et hommes, français ou immigrés installés en France depuis longue date

Mesure : Lancer une mission de préfiguration d'une agence de la langue française en France

I.4 : La culture et le sport au service de la citoyenneté

Mesure n°1 : Mobiliser les établissements culturels et audiovisuels pour aller à la rencontre des publics les plus éloignés de la culture

Mesure n°2 : Soutenir les médias de proximité

Mesure n°3 : Programme « citoyens du sport »

I.5 : Les associations au cœur du vivre ensemble

Mesure : Une éducation populaire renouvelée pour des citoyens engagés

II : LA RÉPUBLIQUE POUR TOUS :

II.1 : Poursuivre la lutte contre les inégalités entre femmes et hommes

Mesure n°1 : Lutter contre les stéréotypes sexistes

Mesure n°2 : Rendre réelle la parité dans les instances décisionnaires

Mesure n°3 : Mieux partager l'espace public

Mesure n°4 : Lutter contre les impayés de pensions alimentaires

Mesure n°5 : Développer les crèches à vocation d'insertion professionnelle pour faciliter l'emploi des femmes dans les quartiers

II.1 : Combattre les discriminations, toutes les discriminations

Mesure n°1 : Mieux lutter contre les discriminations à l'embauche et dans l'emploi

Mesure n°2 : Vérifier le caractère démocratique des voies d'accès à la fonction publique

Mesure n°3 : Développer de nouvelles voies d'accès à la fonction publique pour accroître la mixité sociale des recrutements

Mesure n°4 : Généraliser la participation de personnes n'appartenant pas à la fonction publique aux jurys de recrutement sur concours

II.3 : La République numérique prend ses quartiers

Mesure n°1 : Mettre en place une « grande école du numérique » pour favoriser l'insertion professionnelle dans des métiers en demande

Mesure n°2 : Favoriser la création d'activités économiques numériques dans les territoires

Mesure n°3 : Accompagner les usages du numérique au cœur des territoires

Mesure n°4 : Impliquer les habitants dans la vie de leur quartier grâce aux nouvelles technologies

Mesure n°5 : Gagner la bataille des idées sur internet

III : LA RÉPUBLIQUE AU QUOTIDIEN :

III.1 : Habiter

Mesure n°1 : Mieux répartir le parc social sur les territoires

Mesure n°2 : Revoir la politique des loyers dans le parc social pour diversifier l'occupation des immeubles

Mesure n°3 : Moderniser et piloter à la bonne échelle la politique d'attribution

Mesure n°4 : Accélérer la mise en oeuvre du nouveau plan de renouvellement urbain

Mesure n°5 : Accélérer le remembrement du patrimoine des organismes HLM trop nombreux sur certains territoires

Mesure n°6 : Mieux articuler le renouvellement urbain et développement économique

III.2 : Vivre en sécurité dans l'espace public

Mesure n°1 : Prolonger le dispositif des ZSP

Mesure n°2 : Poursuivre le recrutement de nouveaux policiers et gendarmes

Mesure n°3 : Généraliser les caméras-piétons sur les équipes de patrouille

Mesure n°4 : Développer la mise en oeuvre des mesures de travaux d'intérêt général et de réparation pénale

Mesure n°5 : Généraliser dans les zones de sécurité prioritaire un dispositif de suivi renforcé de jeunes en voie d'exclusion, appelé « Pack 2e chance »

III.3 : Étudier

1. Renforcer la mixité sociale

Mesure n°1 : Créer des secteurs communs à plusieurs collèges pour favoriser la mixité sociale

Mesure n°2 : Introduire l'objectif de mixité sociale dans la définition des districts de recrutement des élèves pour les lycées

Mesure n°3 : Prévenir le contournement de la carte scolaire en déployant une offre éducative accessible à tous

Mesure n°4 : Conditionner l'accès des enseignants à un grade plus élevé à l'exercice en éducation prioritaire

2. Lutter contre les inégalités

Mesure n°1 : Scolariser 50% des enfants de moins de 3 ans dans les réseaux d'éducation renforcée (REP+)

Mesure n°2 : Lutter contre le décrochage

Mesure n°3 : Étendre le programme de réussite éducative (PRE)

Mesure n°4 : Mieux accompagner l'accès à l'enseignement supérieur

III.4 : Travailler

Mesure n°1 : Créer une agence de développement économique des territoires

Mesure n°2 : S'assurer de l'accès effectif des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville aux principaux dispositifs de la politique de l'emploi

Mesure n°3 : Créer un contrat « starter » dans le secteur marchand à destination des jeunes décrocheurs

Mesure n°4 : Développer le recours au parrainage pour les jeunes en créant notamment une plateforme nationale du parrainage

Mesure n°5 : Développer les dispositifs de 2e chance pour accompagner les jeunes décrocheurs

Mesure n°6 : Favoriser une première expérience à l'international pour les jeunes des quartiers populaires

III.5 : Se soigner

Mesure n°1 : Assurer un suivi social et de santé renforcé dans les quartiers prioritaires

Mesure n°2 : Assurer un suivi social et de santé renforcé pour les élèves scolarisés en REP + au cours de la scolarité obligatoire

ANNEXE 5 – PNRU ET REVUE DE PROJET

Le projet de rénovation urbaine du quartier de la Verrerie est défini dans un protocole local signé de tous les partenaires le 21 novembre 2011, complété d'un avenant signé le 3 février 2015.

Les enjeux de ce projet se déclinent selon les axes suivants :

- Désenclaver le quartier de la Verrerie,
- Créer une nouvelle centralité autour de la Place de la Liberté,
- Réorganiser le réseau de voirie et de déplacements doux,
- Résidentialiser et réhabiliter l'habitat.

Il comporte 31 opérations dont la construction (prévue dans l'avenant au protocole) de 41 logements sociaux sur le territoire de la communauté d'agglomération du Val d'Amboise par Val Touraine Habitat. L'ANRU participe au financement de 11 de ces opérations.

L'échéancier de réalisation des opérations physiques de restructuration urbaine du quartier est établi sur la période 2009-2018. Des travaux planifiés dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine à La Verrerie restent à réaliser sur la durée du Contrat de Ville et sont listés ci-après.

Opérations :

Maître d'ouvrage Val Touraine Habitat :

- Construction de 13 logements locatifs Terrasses des Ormeaux (9 PLUS et 4 PLAI)
- Construction de 26 logements locatifs rue Joachim du Bellay (18 PLUS et 8 PLAI)
- Construction de 20 logements locatifs Ronsard sur assiette A1 (14 PLUS et 6 PLAI)
- Construction de 41 logements locatifs sur la CCVA (29 PLUS et 12 PLAI)

Maitre d'ouvrage Ville d'Amboise :

- Aménagement de la rue Joachim du Bellay (prévu en 2015)
- Aménagement de la rue Rémy Belleau
- Aménagement de la plaine ludique
- Création parking avenue Verrerie Nord (prévu en 2015)
- Aménagement de l'avenue de l'Amasse
- Aménagement de la rue Claude Chappuys
- Programme de réhabilitation des trottoirs (réalisé en partie)

Sur ce programme et conformément au protocole local pour la rénovation urbaine du quartier de la Verrerie signé en novembre 2011, les opérations prévues d'être réalisées en 2015 marqueront la fin des subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine à la Ville d'Amboise.

L'avancement des réalisations justifie de réaliser au plus tard à mi 2017 une revue de projet permettant de faire le point sur les opérations réalisées à quelque temps de l'échéance de

fin de l'ensemble du programme et de vérifier le respect des engagements pris dans le cadre du protocole et de son avenant.

Réalisée sous la responsabilité du délégué territorial et du délégué territorial adjoint de l'ANRU, et sur la base d'éléments fournis par le porteur du projet, cette revue de projet pourra être un point de partage entre tous les acteurs du projet sur :

- le respect des fondamentaux du projet et des engagements du protocole,
- les éventuels points de vigilance ou les difficultés,
- les éventuelles actions complémentaires ou correctrices à envisager.

Et permettra une mise en perspective du projet et des actions réalisées avec les autres démarches et actions complémentaires et parallèles (sociales, insertion, développement économique, transports...).

ANNEXE 6 – CONVENTION INTERCOMMUNALE DE MIXITE SOCIALE

Ce document doit être élaboré d'ici la fin du premier semestre de l'année 2016.

ANNEXE 7 – CADRE NATIONAL DE L'UTILISATION DE L'ABATEMENT DE TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR LA QUALITE DE VIE URBAINE

(29 avril 2015)

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes Hlm en sont coresponsables aux côtés des collectivités locales (ville et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine est un objectif que les organismes Hlm poursuivent au quotidien. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides. En effet, bénéficier du même niveau de qualité de vie urbaine que dans les autres quartiers de la ville est une attente légitime des habitants.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes Hlm de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Dès le comité interministériel des villes du 19 février 2013 l'inscription de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les contrats de ville a été actée :

Décision 19:

« L'adaptation de ce dispositif au cadre renouvelé de la politique de la ville suppose l'introduction d'une obligation de performance pour les bailleurs ; l'efficacité et l'efficience d'une telle mesure sont à rechercher par l'engagement des organismes HLM dans une démarche reposant sur :

- *un programme d'actions articulé avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité portées par les collectivités ;*
- *un bilan annuel précis des actions réalisées ;*
- *l'implication des locataires dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction.*

Le futur contrat de ville, signé notamment par l'État, les collectivités et les bailleurs, et concerté avec les habitants, constitue le cadre adéquat pour fixer des engagements précis, mesurables et partagés, et

proposer un dispositif amélioré, centré sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et permettant de renforcer de façon durable les actions de gestion urbaine et sociale de proximité ».

La loi de finances 2015 confirme le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville qui doit être signé par les organismes concernés pour bénéficier de l'abattement. Elle précise également que « *les organismes transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement* ».

En complément, ce cadre national, cosigné par l'Etat, les associations d'élus et l'USH, prévoit l'élaboration d'une convention qui fixera les objectifs, le programme d'action et les modalités de suivi annuel. Elle constituera une annexe au contrat de ville.

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP), pilotées par les collectivités locales et l'Etat, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, gestion différenciée des espaces, régulation des usages, organisation de la présence de proximité, soutien aux personnels..., en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, sécurité, développement social..). A ce titre, les actions des organismes Hlm prises en compte dans le cadre de l'abattement de TFPB font partie des programmes d'actions réalisées dans le cadre des démarches de gestion urbaine de proximité.

Le présent document constitue le cadre d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB qui seront déclinées par quartier et par organisme Hlm dans chaque contrat de ville.

Ce cadre se fonde sur l'identification des moyens de droit commun de la gestion des bailleurs, puis sur la mise en place, à partir d'un diagnostic partagé, d'un plan

d'action triennal distinguant ce qui relève du renforcement des moyens de gestion de droit commun et ce qui relève de la mise en place de moyens spécifiques.

II. Moyens de gestion de droit commun et moyens relevant de l'abattement de TFPB

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, les bailleurs feront état des moyens de gestion de droit commun qu'ils investissent dans les quartiers comparativement au reste du parc.

Ils s'appréhenderont organisme par organisme, sur la base de ratios ou de coûts moyens sur les items représentatifs de la gestion « de droit commun ».

La constitution de ces indicateurs nécessitant que les organismes adaptent les modalités de suivi des coûts, leur mise

en place se fera progressivement de façon à ce qu'ils soient produits au cours de 2016.

Ces indicateurs permettront d'identifier les surcoûts en matière de renforcement des moyens de gestion de droit commun à côté des moyens de gestion spécifiquement déployés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le référentiel ci-après identifie les actions de gestion par axes d'activité selon ces deux types d'action..

ifa,		r	n	r
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état			
Equipements				
Ascenseurs	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement).			
Contrôles d'accès	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement)			
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement			
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement			
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble...)			

II. Les champs d'utilisation de l'abattement de TFPB pour améliorer la qualité de vie urbaine

Pour assurer le bon fonctionnement des quartiers en fonction des situations urbaines et sociales (sites rénovés, sites en chantiers, sites en attentes de rénovation, sites avec des particularités urbaines ou sociales ...), les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de

cohésion sociale et de développement social en agissant sur les champs suivants :

- ↘ L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires.

- ↘ L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter.
- ↘ Les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls).
- ↘ Les actions de développement social permettant de développer la concertation et le «vivre ensemble» (y compris l'accueil et l'accompagnement des nouveaux arrivants et le développement des TIG).
- ↘ Les petits travaux d'amélioration du cadre de vie : travaux de sécurité passive, réparation du vandalisme, gestion des accès aux caves,

interventions permettant de renforcer l'efficacité du travail de gestion quotidienne.

Les actions d'amélioration du cadre de vie qui font l'objet de l'abattement ne doivent pas conduire à une augmentation des loyers et des charges pour les locataires (en dehors d'une participation symbolique des locataires ou des accords collectifs).

Le coût résiduel pour l'organisme des actions menées, déduction faite des éventuels financements apportés par d'autres partenaires, doit au moins être égal à l'économie d'impôt générée par l'abattement fiscal.

III. Renforcement des moyens de gestion de droit commun et actions spécifiques aux quartiers pour atteindre un même niveau de qualité de service que dans l'ensemble du parc

Légende du tableau : *En italique : Renforcement des moyens de gestion de droit commun* - **En gras : Actions spécifiques aux quartiers**

	Actions
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	<i>Renforcement du gardiennage et surveillance</i> Agents de médiation sociale Agents de développement social et urbain Coordonnateur hlm de la gestion de proximité Référents sécurité
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...) Sessions de coordination inter-acteurs Dispositifs de soutien
Sur-entretien	<i>Renforcement nettoyage</i> <i>Enlèvement de tags et graffitis</i> <i>Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention</i> <i>Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)</i>
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants <i>Renforcement ramassage papiers et détrit</i> Enlèvement des épaves <i>Amélioration de la collecte des déchets</i>
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité Vidéosurveillance (fonctionnement) Surveillance des chantiers Analyse des besoins en vidéosurveillance
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication information des locataires et associations de locataires

	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...
	Enquêtes de satisfaction territorialisées
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »
	Actions d'accompagnement social spécifiques
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)
	Surcoûts de remise en état des logements
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)

IV. Méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB

La méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est fondée sur :

↘ **L'association des représentants des locataires (toute association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation ou toute association de locataires représentant au moins 10% des locataires de son ensemble immobilier):** la convention en précisera les modalités. Elle prévoira des rencontres régulières avec ces associations.

↘ **Un diagnostic :** la méthode du « **diagnostic en marchant** » est aujourd'hui habituelle et maîtrisée. Il permet de repérer les dysfonctionnements et de préciser la responsabilité de chaque acteur pour leur traitement. Le diagnostic en marchant destiné à identifier les actions à réaliser dans le cadre de l'abattement aura pour socle celui prévu périodiquement dans le cadre de la démarche de GUP. Il sera complété si nécessaire par un diagnostic supplémentaire ou ciblé sur des problématiques du seul ressort des bailleurs. Il associera les personnels des organismes Hlm, les représentants de la commune, et les associations de locataires présentes dans le quartier.

↘ **La détermination d'un programme d'actions triennal** déterminé au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés relevant du champ de responsabilité des bailleurs, en articulation avec le programme d'action de la démarche de gestion urbaine de proximité. Le programme sera présenté selon les actions prévisionnelles). Il tiendra compte des démarches d'amélioration de la qualité de service existantes, notamment dans le cadre du dispositif de diagnostic/conseil démarche HQS® (Habitat, Qualité Service) et des projets de gestion de sites le cas échéant.

↘ **Les modalités de suivi et d'évaluation.** Elles intégreront les indicateurs et outils du cadre national (indicateurs de gestion de droit commun, tableaux de bord)

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB sera co-signée par l'organisme Hlm, l'Etat et la collectivité locale (Commune / EPCI) sur la base du cadre de travail ainsi déterminé. Les modalités de pilotage (Etat/collectivités) seront précisées dans la convention. Elle prévoira le dispositif de validation des résultats présentés par les bailleurs (tableaux de bords de réalisation opérationnelle et financière) et désignera le représentant chargé de consolider le bilan annuel par quartier.

V.Suivi et évaluation

Le programme d'action défini et contractualisé fera l'objet de **points d'étape réguliers** à partir de tableaux de bord de suivi des actions (voir annexe 3). Les représentants des locataires seront associés à ces points d'étape, ainsi que la collectivité dans le souci d'articulation avec la démarche de GUP.

Des enquêtes de satisfaction par quartier seront menées selon des modalités et une périodicité définie dans la convention (a minima triennale). Elles s'appuieront sur les enquêtes de satisfaction locataires conduites régulièrement par les organismes sur la base du référentiel national commun. Elles seront à effectuer le cas échéant, en inter-bailleurs. Elles s'articuleront avec les enquêtes qui pourront être menées avec les collectivités locales dans le cadre des démarches GUP.

La consolidation des actions entreprises par quartier s'opérera au moyen des **tableaux de suivi selon le format prévu par le cadre national** (annexe 2). Les modalités de réalisation de cette consolidation seront conjointement définies avec les modalités de désignation du référent qui en aura la charge, au sein de la convention. Ces tableaux seront

produits annuellement, communiqués aux signataires du contrat et présentés au comité de pilotage du contrat de ville.

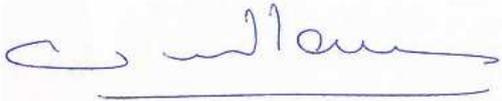
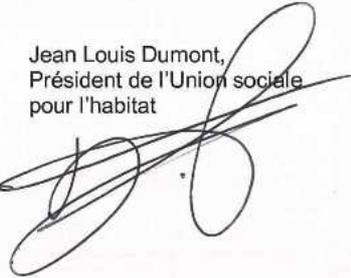
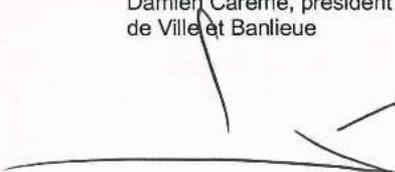
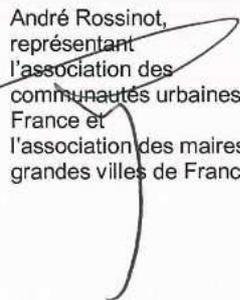
Une réflexion devra par ailleurs être menée pour organiser la consolidation des tableaux de bord à l'échelon régional et national.

L'USH présentera un **bilan national triennal** de l'utilisation de l'abattement de TFPB. Elle mettra en place avec les associations régionales Hlm et les fédérations, des moyens d'action professionnelle pour accompagner les organismes : réunions régionales pour faciliter l'appropriation de la démarche, diffusion du cadre national dans les outils de communication de l'USH, appui aux organismes, mobilisation des fédérations d'association de locataires.

Les annexes spécifiques à ce document sont disponibles sur :

http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/charte_cadre_national_abattement_tfpb_signee.pdf

Paris le

Patrick Kanner, Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports	Myriam El Khomri, Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville	Jean Louis Dumont, Président de l'Union sociale pour l'habitat
		
Damien Carême, président de Ville et Banlieue	André Rossinot, représentant l'association des communautés urbaines de France et l'association des maires des grandes villes de France	Assemblée des Communautés de France
		

ANNEXE 8 – CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE

CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE (G.U.P.) DE LA VILLE D'AMBOISE

PREAMBULE	5.4 Modalités de concertation des habitants
ARTICLE 1 - Objet de la convention	5.5. Le programme d'actions
	5.6. Evaluation de la démarche
ARTICLE 2 - Périmètres d'intervention	ARTICLE 6 - Durée de la convention
2.1. La Verrerie	ARTICLE 7 - Avenants
2.2. La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance	
ARTICLE 3 - Principes d'intervention	Document complémentaire : <i>transmis sur simple demande auprès du service Politique de la Ville à la mairie d'Amboise.</i>
ARTICLE 4 - Engagements des parties	
ARTICLE 5 - Dispositif d'animation / suivi / évaluation	- Cartographie des quartiers avec liste des équipements et coordonnées des intervenants dans l'entretien.
5.1. Pilotage de la démarche	
5.2. Coordination et suivi de la démarche	
5.3. Mise en œuvre de la démarche	

ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet d'Indre et Loire

La ville d'Amboise, représentée par son Maire,
Le Conseil Départemental d'Indre et Loire, représentée par sa Présidente,
La communauté de Communes Val d'Amboise, représentée par son Président,

Val Touraine Habitat, représenté par son directeur général,
ESH Touraine Logement, représenté par son directeur général.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

« La gestion urbaine de proximité vise à améliorer le fonctionnement des quartiers par une gestion concertée au plus près des besoins et des usages. Son objectif est de mieux coordonner les interventions des acteurs qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants, à la cohérence des services urbains et à la tranquillité publique : *collectivité locale, bailleurs, services de l'Etat, associations... Dans la démarche GUP, habitants, usagers et associations* « doivent » être des acteurs à part entière¹⁴. »

Les différentes parties interviennent dans les deux quartiers prioritaires d'Amboise : les bailleurs, pour entretenir leur patrimoine et le valoriser, assurer une gestion sociale de proximité avec les habitants ; la Ville, pour entretenir sa voirie et aménager ses espaces verts et assurer la tranquillité publique, la Communauté de Communes, au travers de la gestion du ramassage des ordures ménagères et de leurs tris.

¹⁴ Source : ANRU.

La Ville d'Amboise est partenaire du Contrat de ville tout comme elle l'avait été du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Les partenaires sont impliqués pour renforcer l'attractivité des quartiers, les échanges intra et inter quartiers, l'utilisation des ressources municipales et associatives qui y sont présentes. Les réhabilitations immobilières ont été nombreuses dans les deux quartiers et sont toujours planifiées sur la durée de cette convention alignée sur celle du Contrat de ville. L'opération de rénovation urbaine est planifiée jusqu'en 2018 à La Verrerie. Des travaux de réhabilitation sont également planifiés sur Malétrenne et Plaisance ces prochaines années. Ces travaux participent à la promotion immobilière des quartiers, la GUP doit concourir à préserver ces investissements conséquents.

La participation des habitants revêt donc une dimension essentielle à travers l'organisation de diagnostics en marchant avec eux. En association avec les partenaires, il est prévu d'en organiser tous les 6 mois, en journée en été, et nocturne en hiver, pour faire un état partagé des quartiers avec les habitants. C'est une démarche pédagogique, aussi bien pour les habitants afin qu'ils soient acteurs et responsables dans la préservation des quartiers, que pour les acteurs qui s'investissent dans les deux quartiers pour mieux cerner le fonctionnement et les usages des habitants des aménagements, ainsi que leurs attentes.

Dans ce contexte, les signataires de la présente convention s'accordent pour convenir que la gestion urbaine de proximité constitue un élément essentiel d'amélioration de la qualité de vie des habitants de ces quartiers prioritaires.

Elle permet, en outre, de pérenniser la valeur économique, l'intérêt social et la qualité des investissements réalisés dans ces quartiers par les bailleurs sociaux et la Ville avec l'aide de l'ANRU, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La mise en œuvre d'une démarche de gestion urbaine de proximité implique un partenariat efficace fondé sur une clarification des modalités des interventions des bailleurs sociaux et des collectivités locales dans chacun des deux quartiers prioritaires.

La présente convention a pour objet de formaliser les bonnes pratiques existantes et d'identifier de nouvelles méthodes de gestion sur les quatre principaux champs d'action définis par l'ANRU :

- *la gestion locative et qualité de service (relations bailleurs/locataires) ;*
- *la propreté des immeubles et des espaces urbains ;*
- *la tranquillité et sécurité (rôle du personnel de proximité et des agents d'entretien, présence de la police, médiation) ;*
- *les services aux habitants : maintenance des équipements, enlèvement des ordures ménagères, mise à disposition de locaux...*

ARTICLE 2 - Périmètres d'intervention

La convention de gestion urbaine de proximité porte sur les deux quartiers prioritaires de la commune d'Amboise (*cf. cartographie*)

- le quartier de La Verrerie,
- le quartier de La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance.

2.1. - La Verrerie

Le quartier de La Verrerie, compte 1 110 habitants¹⁵. Il est situé en périphérie de la Commune à 2,8 km du centre-ville. Le développement progressif de l'urbanisation du quartier des Guillonnières, à l'ouest de la ZUS et

¹⁵ Source : INSEE

des services de transports (« Le Bus ») doivent atténuer cet isolement et faciliter l'insertion des habitants au reste du territoire communal.

Le quartier, constitué en barres d'immeubles pyramidaux, a été achevé en 1974. A l'origine, cet aménagement a été programmé car l'entreprise Dassault prévoyait d'ouvrir une usine dans la ZI de La Boitardière. Mais ce projet n'a pas abouti suite à la guerre du Kippour. Au final, 385 logements ont été livrés à l'époque à l'OPAC 37 en lieu et place des 750 prévus initialement.

Le quartier fait l'objet d'une opération de rénovation urbaine depuis 2010 jusqu'en 2018. Elle prévoit :

- Un nouvel aménagement de la place de la Liberté accompagné par une requalification de la voirie interne au quartier, qui sera transformée pour partie en coulée verte. Celle-ci doit constituer un cœur d'îlot, principalement dédié aux cheminements piétons et exclure ainsi tout trafic automobile de transit à l'intérieur du quartier. Cet aménagement s'accompagnera d'une requalification de la rue Ronsard qui sera appelée à capter un trafic automobile plus important.
- Un réseau de cheminements piétons qui permettra d'ouvrir l'ensemble du quartier d'une part au quartier des Guillonnières et d'autre part aux équipements publics situés au Nord de La Verrerie, à proximité du centre commercial Léonard de Vinci. Ce réseau de liaisons douces accompagné par une trame végétale redonnera du sens aux circulations inter et intra quartier.
- De nouveaux stationnements qui vont être implantés afin de les répartir au mieux et de répondre à la demande.
- La résidentialisation des immeubles (130 jardins privatifs) qui doit à la fois redonner de la vie à une partie des espaces et revaloriser les appartements des étages inférieurs. Cette opération permettra aussi d'appuyer et de relayer les aménagements de requalification de l'espace public.

Val Touraine Habitat possède 278 logements dans le périmètre du quartier. L'ESH Touraine Logement possède encore quelques logements (maisons individuelles), que le bailleur propose actuellement à la vente à ses locataires.

2.2. – La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance

Ce quartier compte 1 630 habitants il est situé à proximité du centre-ville d'Amboise. Le périmètre prioritaire englobe les lieux-dits suivants : *Vau de Lucé, Brédannes, Penthievre, La Patte d'Oie, La Croix Besnard, Malétrenne et Plaisance.*

Son positionnement géographique permet davantage d'échanges avec le cœur de ville mais également avec la cité scolaire localisée au sud du quartier. Le centre hospitalier est aussi voisin du quartier, en périphérie nord.

Le quartier compte de nombreux immeubles de taille moyenne construits dans les années 50/70 par les deux bailleurs : à l'époque l'OPAC 37 (devenu Val Touraine Habitat – le parc actuel du bailleur est de 547 logements) et l'ESH Touraine Logement (le parc du bailleur est de 331 logements dont un tiers relève du logement individuel).

ARTICLE 3 - Principes d'intervention

Les signataires de la présente convention conviennent de mettre en œuvre une gestion durable, adaptée et concertée des quartiers.

Dès lors que des travaux ou projets en lien avec la gestion urbaine de proximité sont programmés, les signataires s'engagent à communiquer entre eux et à échanger avec les habitants (questionnaire, réunions d'information, concertation, etc.)

Cet engagement repose aussi sur la mise en place d'actions fondées sur les 3 piliers du développement durable (écologique, sociale et économique).

ARTICLE 4 - Engagements des parties

Pour répondre aux principes énoncés à l'article 3, les signataires de la présente convention conviennent de mobiliser les moyens nécessaires sur les thématiques suivantes :

- 1) Renforcer l'entretien des espaces extérieurs des quartiers afin de consolider leur fonction et leur qualité.
- 2) Renforcer l'entretien des immeubles et de leurs abords, des parties communes ainsi que des logements.
- 3) Renforcer la gestion des déchets (ordures ménagères, encombrants), en particulier par la sensibilisation au tri sélectif voire par l'enfouissement des containers.
- 4) Optimiser la présence humaine dans le domaine de la médiation sociale et locative, et de la sécurisation des immeubles et des parties communes par une vigilance continue (des bailleurs – qui ont des locaux dans les deux quartiers, de la police municipale, des adultes relais, des éducateurs de rue, etc.).
- 5) Développer des actions de présentation (communication) puis d'accompagnement des chantiers de l'Opération de Rénovation Urbaine, et en général de tout type de travaux, pour limiter les nuisances générées par ces derniers.
- 6) Assurer la mobilisation des habitants dans la mise en œuvre et le suivi des actions de gestion urbaine de proximité (charte de bon voisinage, relais via les associations de quartier).
- 7) Organiser la coordination des acteurs impliqués dans la gestion quotidienne des quartiers.

ARTICLE 5 - Dispositif d'animation / suivi / évaluation

5.1 - Pilotage de la démarche

Un comité de pilotage assure la conduite de la démarche de gestion urbaine de proximité.

Ce comité de pilotage est présidé par la Ville et l'Etat, il est composé :

- ✉ du Maire d'Amboise ou de son représentant,
- ✉ du Préfet d'Indre et Loire ou de son représentant,
- ✉ du Président de la Région Centre-Val de Loire ou de son représentant,
- ✉ du Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ou de son représentant,
- ✉ de la Présidente du Conseil Départemental ou de son représentant,
- ✉ des directeurs généraux de Val Touraine Habitat, et de l'ESH Touraine Logement ou de leurs représentants, dont les patrimoines sont concernés par la présente convention

Le comité de pilotage est chargé de :

- valider les programmes annuels d'actions destinés à réaliser les objectifs de la convention ;

- veiller à la réalisation et à la cohérence des actions conduites dans les différents quartiers concernés au regard des orientations générales en matière de gestion urbaine de proximité ;
- évaluer l'état d'avancement des actions.

5.2 - Coordination et suivi de la démarche

La Ville d'Amboise assure le suivi de la mise en œuvre de la démarche et la coordination des actions de gestion urbaine de proximité.

Elle désignera un référent chargé d'animer cette coordination.

Chaque signataire devra en outre désigner une personne ou un service référent sur la mise en œuvre de la gestion urbaine de proximité (cette liste des personnes ressources sera détaillée en annexe du Contrat de ville et actualisable à chaque changement).

5.3 - Modalités de concertation des habitants

Acteurs premiers de la vie de leur quartier, les habitants doivent être associés à chacun des travaux ou actions programmés en lien avec la gestion urbaine de proximité.

Selon le type de concertation choisie et la nature des projets, la participation pourra revêtir différentes formes :

- l'information simple (affichage, via des médias locaux, future TV interne à la ZUS, etc.)
- la participation voire une coproduction dans l'avancement de projets,
- la concertation (avis, enquête d'opinion, etc.)

Les habitants sont également acteurs dans la mise en œuvre de la gestion urbaine de proximité. Ils seront associés à deux diagnostics en marchant dans les deux quartiers prioritaires par an (des diagnostics nocturnes devront être prévus). Cette démarche vise à mieux partager les observations dans les quartiers (positives ou négatives), comprendre l'usage que font les habitants des différents espaces à leur disposition, provoquer des échanges entre les habitants et les acteurs institutionnels qui interviennent sur les quartiers (et en premier lieu les bailleurs et la ville).

La personne référente nommé sur la GUP, associée aux personnes désignées par les signataires, pour faire le suivi des actions et problématiques exposées dans cette convention, sera aussi un relais (qui ne supprime pas ceux existants) pour les habitants afin de recueillir leurs observations et interrogations, mais aussi leur expliquer les enjeux de la gestion urbaine de proximité.

5.4 - Mise en œuvre de la démarche

Le référent est chargé de préparer, en concertation avec les signataires de la présente convention, et en réunissant les projets des différents maîtres d'ouvrage, le programme d'intervention et un bilan annuel à présenter au Comité de pilotage.

La personne désignée pour remplir cette mission est le responsable du service Politique de la Ville de la mairie d'Amboise.

Elle sera chargée d'animer un pilotage technique et opérationnel pour les deux quartiers prioritaires rassemblant les personnes désignées par les signataires, mais également : les agents chargés de la médiation (adultes relais, éducateurs de rue), le Délégué du Préfet nommé sur les quartiers, et tout autre partenaire sujet à intervenir techniquement ou humainement sur ces derniers.

5.5 - Programme d'actions

Les actions retenues, à la date de la signature de cette convention sont en fonction des thématiques mentionnées à l'article 4.

Cette liste d'action sera ajustée annuellement à chaque Comité de pilotage. Elle est intégrée au programme d'actions type du contrat de Ville.

5.6 - Evaluation de la démarche

Chacune des actions fait l'objet de sa propre évaluation, aussi bien :

- lors de son avancée pour, si nécessaire, procéder à des ajustements des interventions,
- une fois terminée en vue de comprendre les retombées de celles-ci et son appropriation par les habitants (plusieurs mois après son achèvement).

Ce type d'évaluation contribuera à la définition ou à l'actualisation du programme d'actions annuel présenté en annexe du contrat de ville et validé en comité de pilotage.

Différents outils de mesure pourront être élaborés en vue de recenser et suivre l'ensemble des interventions à opérer dans les quartiers prioritaires à la suite de dégradations.

Une évaluation plus globale des retombées de la mise en œuvre de cette convention et de sa plus-value globale, en mesurant son impact auprès de ses principaux bénéficiaires et ses effets sur les modes d'organisation et les pratiques des différents partenaires impliqués dans sa réalisation sera menée tout au long de la durée de la convention, en vue, le cas échéant, de reconduire une nouvelle contractualisation.

Les questions évaluatives viseront à traiter les points suivants¹⁶ :

- la **cohérence** de la démarche locale au regard de la finalité globale du dispositif,
- la **pertinence** des objectifs par rapport aux besoins et enjeux territoriaux,
- l'**effectivité**, c'est à dire le degré de mise en œuvre des réalisations annoncées,
- l'**efficacité** des actions réalisées, qui vise à identifier si les résultats attendus sont ou non atteints,
- l'**identification des impacts**, qui consiste à apprécier les changements constatés sur le territoire et dans les pratiques institutionnelles,
- la **faisabilité** (en amont) ou l'analyse des conditions de mise en œuvre (en aval), qui vise à comprendre pourquoi les résultats sont atteints ou non (facteurs de succès et obstacles),
- l'**efficience**, qui cherche à établir, puis à apprécier le rapport coût-efficacité, au regard des enjeux et des finalités de la démarche,
- l'**attractivité**, qui vise à expliciter l'utilité sociale des actions engagées, autrement dit l'intérêt de ces actions pour les divers acteurs concernés (habitants, usagers, opérateurs, financeurs, décideurs ...)

¹⁶ ANRU, *élaborer une convention de gestion urbaine de proximité*, janvier 2010, 44 pages.

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 6 ans, et alignée sur la durée du Contrat de Ville.

A l'issue de cette période et au vu du résultat de l'évaluation citée à l'article précédent, les signataires s'accordent pour envisager une reconduction de la démarche.

ARTICLE 7 - Avenants

La présente convention fera, chaque année le cas échéant, l'objet d'un avenant portant sur le programme d'actions.

ANNEXE 9 – LISTE DES PERSONNES RESSOURCES

Liste indicative établie à la date de signature du contrat de ville, actualisable à tout moment.

► VILLE D'AMBOISE	<i>Pascal SALVAUDON</i>	Chef de projet Responsable Politique de la Ville	02.47.23.47.23 p.salvaudon@ville-amboise.fr
	<i>Laurence GAL</i>	Assistante service Politique Sociale Globale et Service Qualité	02.47.23.47.23 l.gal@ville-amboise.fr
► COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE (CCVA)	<i>Marie-Line DESLANDES</i>	Directrice de l'aménagement de l'espace (urbanisme, habitat, développement économique)	02.47.23.47.93 marie-line.deslandes@cc-valdamboise.fr

► ETAT

Préfecture d'Indre-et-Loire	<i>Catherine LEQUIÉ</i>	Cabinet du Préfet Chargée de mission prévention de la délinquance Coordinatrice toxicomanies	02.47.33.10.29 catherine.lequipe@indre-et-loire.gouv.fr
	<i>Recrutement en cours à la date de signature du contrat</i>	Délégué(e) du Préfet pour la politique de la ville	
Direction départementale de la cohésion sociale (D.D.C.S.)	<i>Yannick MENANT</i>	Chef du Pôle politique de la ville et des publics vulnérables	02.47.70.11.07 yannick.menant@indre-et-loire.gouv.fr
		Unité politique de la ville	02.47.70.25.55
	<i>Katia BLONDEAU</i>	Conseillère éducation populaire et jeunesse	02.47.70.11.27 katia.blondeau@indre-et-loire.gouv.fr
	<i>Nadine LORIN</i>	Responsable de la Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DDFE)	02 47 70 46 37 nadine.lorin@indre-et-loire.gouv.fr

► Interlocuteurs techniques pour l'Etat

Direction départementale des territoires (DDT)	<i>Elise POIREAU : chef de service</i>	Service urbanisme habitat	02.47.70.80.01 elise.poireau@indre-et-loire.gouv.fr
	<i>Françoise BETBEDÉ</i>		02.47.70.80.63 francoise.betbede@indre-et-loire.gouv.fr
	<i>Nadège WILLEMOT</i>		02.47.70.80.67 nadège.willemot@indre-et-loire.gouv.fr

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité territoriale 37	Bruno PEPIN	Directeur adjoint secteur emploi	02.47.31.57.50 bruno.pepin@direccte.gouv.fr
Agence Régionale de Santé	Julien CHARBONNEL	Responsable Unité veille et sécurité sanitaires	02.38.77.34.24 julien.charbonnel@ars.sante.fr ars-centre-dt37-unite-pps@ars.sante.fr
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)	Mme GERVAIS M.ROUYER	Inspecteurs de l'Education Nationale adjoints au D.A.S.E.N	02.47.60.70.90 ce.iio37@ac-orleans-tours.fr
	Christine BLANCHANDIN	Chef de la division des élèves	02.47.60.77.52 christine.blanchandin@ac-orleans-tours.fr ce.divel37@ac-orleans-tours.fr
Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine Berry	Eveline FREMONT	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse	02.47.20.95.00 dtppj-tours@justice.fr eveline.fremont@justice.fr
Direction régionale des affaires culturelles	Vanessa N'DOYE	Chef de service de la Mission Action Territoriale et Interministérielle (MACTI)	02.38.78.85.19 ou 02.38.78.85.02 vanessa.ndoye@culture.gouv.fr

► DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE (DRJSCS)

Direction Régionale	Noëlle DEMORTREUX	Chargée de mission Pôle Cohésion Sociale et Politique de la Ville	02.38.77.49.34 noelle.demortreux@drjscs.gouv.fr
---------------------	-------------------	---	--

► CONSEIL REGIONAL CENTRE – VAL DE LOIRE

Direction de l'Aménagement du Territoire	Claire MATHIEU	Conseillère technique	02.38.70.32.89 claire.mathieu@regioncentre.fr
--	----------------	-----------------------	--

► CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction générale adjointe Solidarité entre les personnes	Thierry MISPOULET	Directeur général adjoint chargé de la solidarité entre les personnes	02.47.31.45.82
		Directeur de l'habitat et du logement	02.47.31.48.00 tmispoulet@cg37

► CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES

CAF Touraine	Jocelyne PASCAL	Responsable adjointe à l'action sociale chargée du développement territorial	02.47.31.59.24 jocelyne.pascal@caftours.cnafmail.fr
	Catherine BUIZZA	Conseiller technique territorial	02.47.31.59.24 / 06.25.25.51.23 catherine.buizza@caftours.cnafmail.fr

ANNEXE 10 - GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS

ACSE	Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (<i>intégrée désormais au CGET</i>)	FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
ACUF	Association des Communautés Urbaines de France	FIPD	Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance
AdCF	Assemblée des Communautés de France	FSE	Fonds Social Européen
ADF	Association des Départements de France	FVM	Fédération des Villes Moyennes
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement	GUP	Gestion Urbaine de Proximité
AMF	Association des Maires de France	HLM	Habitation à Loyer Modéré
AMGVF	Association des Maires des Grandes Villes de France	HT	Hors Taxe
AMO	Assistant à Maîtrise d'Ouvrage	INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ANRU	Agence Nationale de Rénovation Urbaine	IRIS	Ilots Regroupés pour l'Information Statistique
ARF	Association des Régions de France	MDS	Maison Départementale de la Solidarité
ARS	Agence Régionale de Santé	MJC	Maison des Jeunes et de la Culture
ASHAJ	Association pour l'Habitat des Jeunes	MSP	Mise en Situation Professionnelle
BGE	ensemble pour agir et Entreprendre	NOR	Numérotation Officielle de la République
CAE	Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	NQP	Nouveau Quartier Prioritaire
CAF	Caisse d'Allocations Familiales	OI	Organisme Intermédiaire
CC	Communauté de Communes	OPAC 37	Office Public d'Aménagement et de Construction d'Indre et Loire (<i>voir désormais VTH</i>)
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale	OPCU	Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine
CCVA	Communauté de Communes du Val d'Amboise	PAEJ	Permanence d'Accueil et d'Ecoute pour les Jeunes
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations	PDALHPD	Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Publics Défavorisés
CFA	Centre de Formation d'Apprentis	PEDT	Projet Educatif De Territoire
CGET	Commissariat Général à l'Egalité des Territoires	PLH	Programme Local de l'Habitat
CHIC	Centre Hospitalier InterCommunal	PLU	Plan Local d'Urbanisme
CLAS	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	PMI	Protection Maternelle Infantile
CLSPD	Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	PNRU	Programme National de Rénovation Urbaine
CMU - C	Couverture Maladie Universelle - Complémentaire	PO	Programme Opérationnel
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie	PPLPIS	Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale
CPER	Contrat de Plan Etat-Région	PRE	Programme de Réussite Educative
CUCS	Contrat Urbain de Cohésion Sociale	PSU	Prestation de Service Unique
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale	PTI	Pacte Territorial d'Insertion
DDFE	Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité	RAM	Relais d'Assistantes Maternelles
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations	REAPP	Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
DDT	Direction Départementale des Territoires	REP	Refondation de l'Éducation Prioritaire
DIRECCTE (UT-)	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Unité Territoriale -)	RMUC	Revenu Médian par Unité de Consommation
ELCO	Enseignements de Langue et de Culture d'Origine	RSA	Revenu de Solidarité Active
EPARECA	Établissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux	SDFS	Schéma Départemental des Services aux Familles
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunal	SPEL	Service Public de l'Emploi Local
EPN	Espace Public Numérique	SPRO	Service Public Régional de l'Orientation
ESH	Entreprise Sociale de l'Habitat	TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
		VTH	Val Touraine Habitat
		VVV	Ville Vie Vacances
		ZSP	Zone de Sécurité Prioritaire
		ZUS	Zone Urbaine Sensible

